



ANIMATION RIVIERE ARIEGE

Site FR7301822 : 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Rapport annuel



L'Ariège vers Varilhes, MIGA.DO. ©

Année 2008



Etude financée par :



Rédaction du rapport :

Anne SOULARD (1), Yannick BARASCUD (2) & Allan YOTTE (3)

(1) **Association MIGA.DO**. Antenne Toulouse – 35 avenue de la Marqueille 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

(2) **Association des Naturalistes de l'Ariège** – Vidallac – 09240 ALZEN

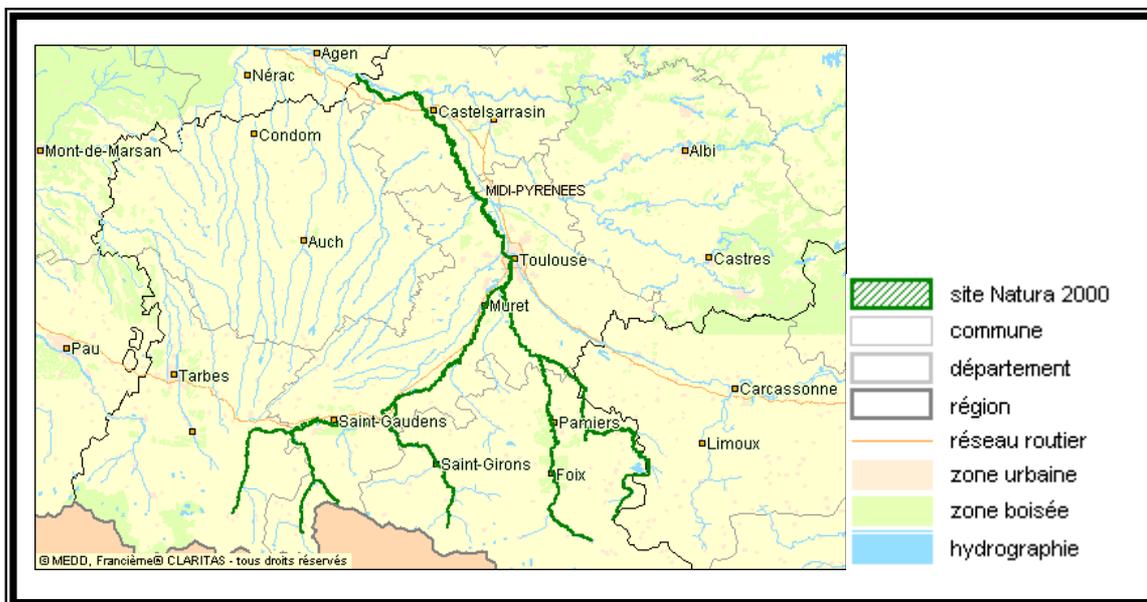
(3) **Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** – 13 place du 59^{ème} RI – 09100 FOIX CEDEX

SOMMAIRE

CONTEXTE	2
REALISATION 2008.....	3
1 GENERALITES	3
2 REALISATION.....	5
2.1 Les actions du DOCOB.....	5
2.1.1 Entretien et restauration des éléments fixes (action 1).....	5
2.1.2 Formation des techniciens rivière sur les arbres morts et les arbres à cavités (action 3)	5
2.1.3 Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes (action 4)	5
2.1.4 Expertise des obstacles à la migration (actions 5 à 15).....	7
2.1.5 Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement de l'Ariège (actions 16 & 17).....	7
2.1.6 Bandes enherbées (action 19).....	7
2.1.7 Gestion du transport solide (action 22)	7
2.1.8 Présence de la loutre (actions 31 à 33).....	9
2.1.9 Sentiers écotouristiques (action 35)	9
2.1.10 Information des pratiquants de sports nautiques à Saverdun (action 36).....	9
2.1.11 Bulletin d'informations (action 41).....	9
2.1.12 Suivi des populations de poissons migrateurs (action 44)	10
2.1.13 Groupe de réflexion sur la thématique du soutien d'étiage et des éclusées hydroélectriques (action 54).....	10
2.1.14 Suivi des populations de loutre (action 49).....	10
2.2 La Charte Natura 2000 du site 'Rivière Ariège'	10
2.3 Le 1^{er} comité de suivi.....	11
PERSPECTIVES 2009.....	12
ANNEXES.....	14

CONTEXTE

Le site Natura 2000 de la **rivière Ariège** s'inscrit dans le site d'intérêt communautaire **FR 7301822** « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », constitué du réseau hydrographique de la Garonne et de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées (carte ci-dessous).



Site FR 7301822 : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » © Francièmes® CLARITAS - Tous droits réservés

Ce grand site, interdépartemental et interrégional, a été retenu, entre autres, de par son grand intérêt vis-à-vis des populations pisciaires migratrices : le saumon atlantique, la grande alose et la lamproie marine. En effet, ces espèces sont présentes sur le bassin de la Garonne et bénéficient d'un plan de restauration, sur ce bassin, depuis une vingtaine d'années. La présence de la loutre d'Europe et du desman des Pyrénées est également à signaler comme celle de nombreuses formations végétales d'intérêt communautaire le long du corridor ariégeois (végétations immergées, lisières humides ou forêts alluviales).

En raison de l'étendue du site et afin de faciliter la démarche Natura 2000, il a été procédé à un découpage en plusieurs zones d'études. Le premier sous-site ayant été traité est la **rivière Ariège**, dont le document d'objectifs (DOCOB) a été initié en avril 2004 et approuvé en mai 2006.

La Fédération de Pêche de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, opérateur de la réalisation du DOCOB, a été désignée comme structure animatrice du site depuis l'année 2006. La réalisation de la phase d'animation est sous-traitée à l'association M.I.G.A.DO. et à l'ANA.

REALISATION 2008

1 Généralités

L'animation « 2008 » sur le site de la rivière Ariège avait pour objectif, à partir du mois de juin 2008, de développer certains thèmes inscrits dans le DOCOB.

Il avait été proposé de travailler préférentiellement sur les actions suivantes :

Entretien et restauration des éléments fixes (action 1). Pour les propriétaires intéressés et les syndicats de rivière, il s'agissait de repérer les zones dégradées de ripisylve comprenant des habitats d'intérêt communautaire pouvant être restaurés par le biais d'une replantation d'essences locales (bouturage par exemple). Cette action comprend également de l'entretien de forêt rivulaire pour les portions de linéaires non gérées par des syndicats de rivière.

Formation des techniciens rivière sur les arbres morts et les arbres à cavités (action 3). Cette action est préconisée le plus tôt possible dans l'animation pour favoriser sa mise en œuvre sur le terrain.

Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes (action 4). Suite au diagnostic d'évolution des surfaces concernées par la présence d'espèces végétales envahissantes (action 43), il s'agissait de travailler en concertation avec les syndicats de rivière présents sur le linéaire de l'Ariège (SYRRPA, SMAHVAV et SIRAS/SCIOS) sur le cahier des charges de ces expérimentations (lieu, méthodologie...). Cette action était envisagée pour la saison de végétation de 2009.

Expertise des obstacles en montaison et dévalaison (actions 5 à 15). Le montage de la demande de subvention devait être réalisé suite au cahier des charges établi et à la réponse du bureau d'études ECOGEA. La prestation a été divisée en 2 phases et le travail doit commencer au printemps 2009.

Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement de l'Ariège (actions 16 & 17). L'ANA avait proposé (dans le cadre de l'animation 2008) de travailler à la fois sur l'inventaire des ouvrages de franchissement et leur capacité à permettre un transit sans risque pour les loutres mais également sur l'élaboration d'une fiche technique de préconisations pour la prise en compte de cette problématique dans la construction de nouveaux ouvrages.

Bandes enherbées (action 19). Les riverains susceptibles de bénéficier de cette mesure sont déjà, pour la plupart, identifiés et pourront être contactés pour leur proposer une contractualisation.

Gestion du transport solide (action 22). Ce groupe de travail a commencé à étudier 2 thématiques en 2007 (la gestion des atterrissements / les barrages et l'hydrologie de la rivière). Le calendrier prévisionnel prévoyait une réunion par semestre avec comme thématiques pour 2008 : les vidanges de barrages et les crues morphogènes. Cette année, suite à l'annonce d'EDF de reprendre les transparences sur le barrage de Labarre, il a été décidé de faire travailler ce groupe préférentiellement sur cette thématique. Il avait été proposé la mise en place d'un cahier des charges pour l'étude prenant en compte deux volets : l'expertise des sédiments des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet et l'étude de faisabilité des possibilités de gestion des sédiments de ce complexe de retenues.

Présence de la loutre (actions 31 à 33). Il s'agit d'une action de sensibilisation des piégeurs/chasseurs de ragondins, des riverains et gestionnaires ; mais également des pisciculteurs. Dans un premier temps, il s'agira d'évaluer les moyens à mettre en œuvre pour mener à bien cette action.

Sentiers écotouristiques (action 35). Lors de la rencontre avec la communauté de communes et le club de canoë-kayak de Saverdun en 2007, nous avons discuté de la mise en place d'un projet de sentier écotouristique 'aquatique' en y intégrant la structure 'La Belle Verte' puisque ce sentier pourrait être mis en place sur le tronçon : Le Vernet / Saverdun. Ce projet sera étudié et rediscuté avant de déterminer sa faisabilité et les moyens à mettre en œuvre. De plus, le SICOVAL souhaitait aménager un sentier sur la partie aval de l'Ariège (en Haute-Garonne), nous devons reprendre contact avec eux pour étudier leur projet initial, sa faisabilité et son coût.

Information des pratiquants de sports nautiques à Saverdun (en particulier du canoë-kayak) (action 36). Une première réunion a eu lieu entre le club de canoë de Saverdun et la Communauté de Communes de Saverdun en 2007. Les partenaires étaient d'accord pour la mise en place d'une information au niveau de la base de canoë, sous forme de panneaux (2 panneaux : 1 sur les poissons migrateurs, 1 sur l'écosystème fluvial) ainsi que l'édition d'une brochure qui pourrait être remise aux pratiquants. L'objectif était de travailler cette année en partenariat avec les structures concernées pour établir un cahier des charges précis et un devis associé.

Bulletin d'informations (action 41). Cette action s'inscrit dans la conception et la réalisation du bulletin n°3 portant sur l'avancée de l'animation, les actions qui se mettent en place, ce qui a été fait ... Il s'agit également d'étudier les modalités de création d'un site internet traitant des informations relatives au site Natura 2000 de la rivière Ariège (DOCOB et animation).

Suivi des populations de poissons migrateurs (action 44). L'usine hydroélectrique de Grépiac a fait une demande d'autorisation aux services de l'État pour une augmentation de puissance dans le cadre d'un renouvellement de concession. Dans les préconisations formulées, le site doit être équipé d'une chambre de visualisation pour contrôler les remontées migratoires sur ce site, s'agissant du premier ouvrage localisé en aval de l'Ariège. Un dossier pourra être monté pour cibler, dans un premier temps, la période clé de migration (avril-juillet) et effectuer un premier suivi pour l'année 2009.

Groupe de réflexion sur la thématique du soutien d'étiage et des éclusées hydroélectriques (action 54). Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois en 2007 et les 2 thématiques pressenties ont été abordées : à la fois le soutien d'étiage de la Garonne et les éclusées hydroélectriques (porter à connaissance). Dans le planning prévisionnel, il était prévu de traiter en 2008 la thématique de la retenue de Mercus-Garrabet et son rôle dans la démodulation des éclusées de l'amont ; en lien avec l'activité du télési nautique.

Suivi des populations de loutre (action 49). Compte tenu de la dynamique importante des populations de loutre sur le linéaire de l'Ariège, il est proposé de monter un dossier de suivi de cette espèce qui pourrait concerner la pose de pièges à traces et des campagnes de suivi sur le terrain (repérage d'indices de présence).

Lors de l'animation 2008, nous avons également travaillé sur l'élaboration de la Charte Natura 2000 'Rivière Ariège' qui a été validée, ainsi que les réalisations 2006, 2007 et 2008, lors du 1^{er} comité de suivi de ce site qui s'est tenu le 13 janvier 2009 à la Préfecture de Foix, présidé par Mme le Sous-Préfet de Pamiers.

2 Réalisation

Nous avons travaillé sur cette première phase d'animation entre juin 2008 et mars 2009.

2.1 Les actions du DOCOB

2.1.1 Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)

A partir du diagnostic de terrain réalisé lors de l'élaboration du DOCOB (2004-2005), nous nous sommes intéressés aux habitats naturels 91E0 (éligibilité par rapport à la mesure A32311P ou F22706) et à leur état de conservation. Les plus dégradés sont dans un état de conservation 3, c'est-à-dire « moyen » et il n'y a que 3 polygones concernés (habitat 44.3). Cet état des lieux n'est pas exhaustif en raison de la campagne de terrain 2004 qui a dû être reprise en partie en 2005. Toutefois, le renseignement des états de conservation n'a pas été systématiquement mentionné. Les polygones concernés sont les n° 337 (70 % 44.3), 343 et 345 (tous les 2 à 100 % 44.3). Leur localisation est présentée en annexe I.

L'annexe II présente la fiche action n°1 qui consiste à entretenir (là où il n'y a pas de syndicat de rivière) ou à replanter de la ripisylve d'intérêt communautaire dans les zones très dégradées.

Deux projets de contrats forestiers (F22706) sont envisagés dans le cadre du plan de gestion du SICOVAL (Communauté d'agglomération Sud-Est Toulousain) :

- 'gérer les habitats d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000' qui correspond à de l'entretien de la ripisylve et à de l'égavage,
- 'restaurer les berges' qui correspond à la mise en place d'une fascine de saules pour reconstituer de la ripisylve.

Le plan de gestion du SICOVAL a été discuté avec les partenaires financiers du programme les 8 juillet et 23 septembre 2008.

2.1.2 Formation des techniciens rivière sur les arbres morts et les arbres à cavités (action 3)

Cette action n'a pas été menée en 2008 dans le cadre de l'animation 'Rivière Ariège'. En effet, nous avons travaillé avec l'ADASEA du Tarn en 2008 pour la mise en place d'un catalogue des actions de formation Natura. Il s'agissait d'identifier les besoins par DOCOB pour les mutualiser au niveau de la Région Midi-Pyrénées (réunion le 1^{er} avril 2009 + contacts par mail).

2.1.3 Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes (action 4)

Suite à ce qui avait été lancé en 2007 : à savoir l'identification de sites potentiels d'actions par l'ANA et les réflexions menées avec les syndicats de rivière, nous avons continué à travailler sur cette thématique en 2008.

Lors de la première réunion (11 décembre 2008), l'ANA a présenté la restitution de l'étude de terrain (échantillonnage) menée au printemps et à l'été 2008 sur l'évolution de la dynamique des espèces végétales envahissantes le long de l'Ariège. Une synthèse bibliographique a également été réalisée, dans ce cadre là, sur les retours d'expérience en terme de lutte contre ces espèces (Buddleia, Ailante, Balsamine, Renouée et Robinier). Le compte-rendu de cette réunion figure en annexe III.

Lors de cette réunion, il a été proposé de *peaufiner le diagnostic* de terrain grâce à la connaissance fine des techniciens rivière (cartographie détaillée et exhaustive, diagnostic par tronçon du niveau de colonisation, de la vulnérabilité des habitats et de l'accessibilité des sites), de *définir une stratégie d'action* (objectifs de gestion, sensibilité des sites, amont/aval, préservation des sites indemnes) et de *choisir les actions* (optimisation des moyens disponibles pour une réelle efficacité avec une faisabilité technique et financière). Pour ce faire, les syndicats de rivière ont reçu, par mail, les informations relevées sur le terrain par l'ANA sous format intégrable sous google earth et devaient compléter le tableau ci-dessous en fonction des linéaires colonisés pour la réunion suivante, programmée le 13 janvier 2009.

Type de tronçon identifié lors du diagnostic	Objectifs	Actions de lutte
1-Tronçons indemnes situés en amont des foyers existants	Préservation	Sensibilisation-information pour empêcher la création par l'homme de foyers de contamination ; surveillance au moins une fois tous les 2 ans pour mettre en place des actions adaptées, si un foyer se crée
2-Tronçons indemnes situés en avant des foyers existants	Préservation : confinement des exotiques sur les tronçons amont envahis	Sensibilisation-information pour empêcher la création par l'homme de foyers de contamination ; surveillance active (confinement) : arrachage précoce annuel pour empêcher les plantes de se propager depuis les tronçons amont.
3-Tronçons en cours de colonisation situés en aval des foyers existants	3.1-Préservation : confinement des exotiques sur les tronçons amont envahis + 3.2-éradication des massifs existants sur le tronçon lui-même	Sensibilisation-information pour empêcher la création par l'homme de foyers de contamination ; surveillance active (confinement) : arrachage précoce annuel pour empêcher les plantes de se propager depuis les tronçons amont ; éradication : destruction des implantations existantes pour éviter la formation de foyers secondaires de contamination
4-Tronçons en cours de colonisation situés en amont des foyers existants	Eradication des massifs existants sur le tronçon lui-même	Éradication : destruction des implantations existantes pour éviter l'évolution vers l'amont de foyers de contamination
5-Tronçons envahis	5.1-Pas d'objectif par rapport à l'invasion du réseau	Pas d'action
	5.2-Objectifs éventuels par rapport à l'écoulement des crues ou les usages	Travaux de lutte fréquents sur les sites concernés avec exportation systématique du matériel végétal (risques de bouturage)

La réunion du 13 janvier 2009 avait pour objectifs de faire un bilan sur la phase d'Alerte-Diagnostic et de réfléchir sur la stratégie et les actions à venir. En raison du faible nombre de participants, la réunion s'est orientée sur une réflexion générale sur ce sujet et sur des pistes d'actions envisageables (Compte-rendu en annexe IV).

Il a été notamment proposé l'édition d'un guide de reconnaissance des plantes envahissantes à l'attention d'un public large (syndicats, promeneurs, pêcheurs, riverains....) pour renseigner une cellule de surveillance 'plantes envahissantes' dont l'objectif serait de récolter ces données pour actualiser la cartographie existante (SIG). Ce guide (Annexe V) a été mis en forme par la Fédération de Pêche de l'Ariège à partir du document : « Les plantes envahissantes - Fiches Techniques - Décembre 2007 - ANA - CDENA - CPIE de l'Ariège ». Il a ensuite été envoyé pour approbation aux syndicats de rivière, au SICOVAL et à la cellule CATER du Conseil Général 09. L'édition de ce guide a pu être prise sur des crédits de l'État de l'année 2008.

2.1.4 Expertise des obstacles à la migration (actions 5 à 15)

En 2007, nous avons travaillé sur le cahier des charges décrivant la prestation attendue et retenu le bureau d'études ECOGEA pour la réalisation de cette étude. En 2008, nous avons monté le dossier de subvention qui a été déposé une première fois en février 2009 auprès de la DDEA09.

Un comité technique composé : de l'Agence de l'Eau, de la DDEA 09 et 31, de la DIREN, de la DRIRE, de la Fédération de Pêche 31, du GHAAPPE, de l'ONEMA, du SPEMA 09, de l'équipe animation 2008 (Fédération Pêche 09 + MIGADO) et du bureau d'études ECOGEA s'est réuni pour la première fois le 2 mars 2009. L'objectif de cette réunion était de présenter l'étude projetée, de valider le projet, la démarche et le travail à réaliser. Le compte-rendu de cette réunion est annexé au document (annexe VI).

L'Agence de l'Eau ayant souhaité avoir des précisions entre autres, quant à la prise en compte du site de Pébernat (listé dans le DOCOB – actions 7 et 14 mais non étudié dans le cadre de cette expertise car pris en compte par EDF en interne – CIH) ; l'étude est au point mort jusqu'à la prochaine réunion avec l'Agence prévue en mai 2009.

2.1.5 Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement de l'Ariège (actions 16 & 17)

Cette action n'a pas été entreprise lors de l'animation 2008 faute de moyens financiers.

2.1.6 Bandes enherbées (action 19)

Les propriétaires concernés ont été identifiés et il s'agit de voir les actions pouvant être mises en place pour la création de bandes enherbées sur ces territoires (culture à proximité de l'eau ou pépiniéristes localisés en bordure de l'Ariège).

2.1.7 Gestion du transport solide (action 22)

En 2007, 2 réunions se sont tenues dans le cadre de ce groupe de réflexion dont une sur la thématique des barrages et de l'hydrologie de la rivière et plus spécifiquement sur la gestion des ouvrages EDF vis-à-vis de la problématique sédimentaire.

Lors de cette dernière réunion (15/01/2008), EDF, gestionnaire des barrages de Labarre et Mercus-Garrabet a annoncé « son objectif de retrouver un marnage sur 2 m au niveau de la retenue de Labarre, les transparences seraient limitées à - 2 m, avec un abaissement du plan d'eau de manière lente et progressive, avec un premier abaissement à - 50 cm. L'idéal serait d'arriver à un abaissement de - 3 m pour un débit supérieur à 105 m³/s. Ce type d'exploitation ne nécessite pas d'autorisation particulière (prévu dans un règlement d'eau ou une consigne d'exploitation approuvée(e) par le Préfet). Le taux de MES limite pourrait être fixé à 1 g /L. [...] Le gestionnaire préconise une reprise des transparences, avec un protocole différent de

ceux pratiqués pas le passé (les protocoles ont été modifiés à chaque opération). En raison du passif de ce genre d'opération sur la rivière Ariège, l'ensemble des participants ne partage pas le point de vue de l'exploitant, souhaitant l'étude de solutions alternatives avec l'évaluation des avantages et des inconvénients autant du point de vue industriel qu'environnemental. La nature des sédiments présents dans la retenue et en particulier le fait d'avoir le rejet du système d'épuration 'Foix Vernajoul' en amont de la retenue et certaines activités industrielles sur le bassin n'est pas pour rassurer sur l'éventuelle toxicité des sédiments. Une demande d'informations sur des études sédimentaires au niveau de la retenue de Labarre, formulée à la DDASS de l'Ariège est restée infructueuse (pas de données).

Il est proposé d'étudier ces différentes solutions sur le barrage de Labarre en particulier (le curage par succion à partir d'une barge, avec exportation et traitement des sédiments sur lagunage végétalisé par exemple, ce qui se fait ailleurs – Honfleur...), chaque solution techniquement envisageable, devra présenter les coûts économiques et les avantages ainsi que les contraintes sur le milieu aquatique en général et sur les espèces de la Directive européenne en particulier. » *(Extrait du compte-rendu de la réunion)*

Il a donc été proposé au groupe de réflexion de travailler, en 2008, sur la mise en place d'une étude comportant 2 volets : l'analyse sédimentaire des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet et la gestion sédimentaire de ce complexe de barrages (à diverses échéances).

Pour l'animation 2008, une première réunion s'est tenue le 10/06/2008, lors de laquelle un groupe technique a été constitué, composé de 10 membres : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'association des Naturalistes de l'Ariège, l'association Le Chabot (représentant des Associations de Protection de l'Environnement), la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Ariège, Electricité de France, le groupe animation du DOCOB 'Rivière Ariège' (Fédération de Pêche de l'Ariège & MIGADO), l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques de l'Ariège, le Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Plaine d'Ariège (représentant des Syndicats de rivière du linéaire Ariège) et Alexis MERCIER, Fédération Française de Pêche à la Mouche et expert indépendant.

Ce groupe technique avait pour objectifs de travailler sur la rédaction du cahier des charges de cette étude (2 phases) et de rechercher les prestataires susceptibles de répondre à cette offre. Le compte-rendu de cette réunion figure en annexe VII.

Une deuxième réunion s'est tenue le 30/06/2008 afin de préciser les objectifs de l'étude globale et de chaque phase mais également de commencer à travailler sur le cahier des charges de cette étude. Le compte-rendu est annexé au rapport (annexe VIII).

Durant l'été 2008, le groupe 'animation Ariège' a élaboré le dossier de consultation ; à savoir l'Acte d'Engagement, le Règlement de Consultation et les Cahiers des Charges Administratif et Technique. Ils sont joints en annexe IX.

A la rentrée, une troisième réunion du groupe technique (le 23/10/2008 - Compte-rendu en annexe X) avait pour objectifs de valider les éléments du dossier de consultation, de discuter du plan de financement et du calendrier prévisionnel de l'étude. Les éléments du dossier de consultation ont été validés par les partenaires ; toutefois, l'Agence de l'Eau a annoncé que sa participation à ce projet serait minime voire nulle. Ceci a conduit à organiser une réunion en comité restreint (Agence de l'Eau, DDEA 09, SPEMA 09 et Groupe Animation Ariège) le 14/11/2008 pour éclaircir la position de l'Agence de l'Eau. Lors de cette réunion, l'Agence a souhaité que le Groupe Animation constitue un dossier reprenant à la fois les éléments réglementaires pouvant être imposés à l'exploitant et les perceptions liées aux transparences

ayant eu lieu par le passé sur l'axe Ariège (Labarre & Mercus-Garrabet). Le compte-rendu de cette réunion figure en annexe XI.

2.1.8 Présence de la loutre (actions 31 à 33)

Ces actions n'ont pas été menées en 2008 faute de moyens financiers, il s'agira de voir dans quelle mesure elles sont mises en place par le CREN.

2.1.9 Sentiers écotouristiques (action 35)

Une première prise de contact avec le club de canoë-kayak et la communauté de communes de Saverdun en 2006 avait permis d'avancer sur la proposition de création d'un sentier écotouristique 'aquatique' sur le tronçon Le Vernet / Saverdun en y associant la structure 'La Belle Verte' également intéressée par le projet. Nous avons réuni tous ces partenaires le 02/12/2008 pour reprendre contact avec les acteurs du territoire de Saverdun. Lors de cette réunion, plusieurs pistes ont été évoquées quant à la nature du sentier. Les participants se sont mis d'accord pour travailler sur divers points (liste des zones intéressantes du point de vue environnemental, des zones fragiles, des activités humaines et le patrimoine historique). Les clubs de canoë se sont chargés, sur une cartographie qui leur a été envoyée, de lister les zones de débarquement possible ainsi que les zones qui leur semblent présenter un intérêt ainsi que les zones dangereuses. L'ANA, MIGADO et la Fédération de Pêche de l'Ariège doivent dresser la liste des habitats et des espèces qu'il est important de montrer sur site ou de signaler sur la brochure.

Le compte-rendu de cette réunion est joint au rapport en annexe XII.

Dans le cadre du plan de gestion du SICOVAL, il est prévu la mise en place d'une signalétique d'information et de sensibilisation en bordure d'Ariège. Cette action pourra être contractualisée (A32326P) en lien avec une action de gestion de la ripisylve (voir 2.1.1).

2.1.10 Information des pratiquants de sports nautiques à Saverdun (action 36)

Cette action est traitée en parallèle avec la mise en place du sentier écotouristique sur le tronçon Bonnac-Saverdun (2.1.9).

2.1.11 Bulletin d'informations (action 41)

Le bulletin Infosite « Animation Ariège » n°3 est paru en juin 2009. Il a été imprimé en 1500 exemplaires et a fait l'objet de 250 envois auprès :

- des administrations
- des élus (Maires, Députés, Conseillers généraux, Conseillers régionaux...)
- des organismes de gestion de l'eau, agricoles, non-agricoles...
- des centres de documentations et organismes de presse locale

Ce bulletin fait le bilan de ce qui a été fait en 2008 au niveau des actions, de la Charte Natura 2000 du site, du 1^{er} comité de suivi ; mais également sur ce qui est envisagé en 2009.

Un exemplaire est joint en annexe XIII.

Concernant la création d'un site internet spécifique aux DOCOBs et à l'animation des sites Natura 2000, il sera intéressant de travailler sur ce projet à l'échelle des sites 'Rivière Ariège', 'Rivière Hers' et 'Rivière Salat'.

2.1.12 Suivi des populations de poissons migrateurs (action 44)

Le dossier administratif monté au niveau de l'usine de Grépiac, suite à la demande d'augmentation de puissance de l'usine, est au point mort. Il avait été préconisé par les services de l'Etat, en lien avec le Groupe Migrateurs Garonne, la mise en place d'une chambre de visualisation puisqu'il s'agit du premier ouvrage sur l'axe Ariège. Il pourrait donc être installé un suivi des migrations sur ce site pour quantifier les remontées sur le bassin versant de l'Ariège.

2.1.13 Groupe de réflexion sur la thématique du soutien d'étiage et des éclusées hydroélectriques (action 54)

Une réunion annuelle est prévue dans le cadre de ce groupe de réflexion. En 2008, nous avons choisi de traiter la thématique de la retenue de Mercus-Garrabet. L'objectif de la réunion était d'aborder : les enjeux de cette retenue avec le point de vue d'EDF (exploitant) et celui de la communauté de communes de Tarascon qui gère le télésiège nautique ; les pistes de réflexions envisagées avec en particulier une proposition de l'étude 'Eclusées' du SMEAG (présentée à l'Agence de l'Eau le 14/11/08). Le compte-rendu de cette réunion est annexé au rapport (annexe XIV).

2.1.14 Suivi des populations de loutre (action 49)

Ce suivi se fera en coordination avec les sous-sites 'Rivière Hers' et 'Rivière Salat' lorsque les animations se mettront en place afin d'avoir une vision régionale et de réduire les coûts.

2.2 La Charte Natura 2000 du site 'Rivière Ariège'

La Charte Natura 2000 est un nouvel élément constitutif du DOCOB. Il s'agit d'un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB.

La Charte est constituée d'une liste d'engagements non rémunérés et contrôlables par l'État ; ces engagements correspondent à des « pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site ainsi qu'à des pratiques sportives et récréatives respectueuses des habitats naturels et des espèces » (Article R. 414-12, Code de l'Environnement). La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (***labellisation du territoire***) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (***valorisation des pratiques respectueuses***).

Sont susceptibles d'être signataires, toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droit réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. L'adhésion se fait pour une durée de 5 ans minimum ou de 10 ans. L'adhésion est une démarche volontaire et contractuelle qui marque un engagement fort aux valeurs et objectifs de Natura 2000. Elle n'implique pas le versement d'une contre partie financière et donne accès à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques (exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations, déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales et garantie de gestion durable des forêts).

Nous sommes partis d'un modèle de Charte élaboré par la DIREN Midi-Pyrénées (guide régional) que nous avons adapté à notre site grâce à l'expérience de l'élaboration de la charte

‘Rivière Salat’. Ce modèle a été envoyé par mail aux membres des groupes de travail, qui s’étaient réunis lors de l’élaboration des fiches actions (fin 2004 - 1^{er} semestre 2005), pour consultation pendant 1 mois avant de faire une réunion commune de discussion le 02/12/2008. Le compte-rendu de la réunion figure en annexe XV.

La Charte a été présentée au comité de suivi du 13/01/2009 lors duquel 2 remarques ont été prises en compte et ajoutées. La Charte définitive est présentée en annexe XVI.

2.3 Le 1^{er} comité de suivi

Le comité de suivi ‘Rivière Ariège’ fait suite au comité de pilotage qui s’était réuni lors de l’élaboration du DOCOB ‘Rivière Ariège’ et qui a validé ce dernier en mai 2006.

La première réunion du comité de suivi a été organisée le 13 janvier 2009 à la Préfecture de Foix, sous la présidence de Mme le Sous-Prefet de Pamiers (invitation à la réunion en annexe XVII). Lors de cette réunion, ont été présentés les réalisations 2006, 2007 et 2008 ainsi que le projet de Charte du site (présentation en annexe XVIII). Tous ces éléments ont été approuvés à la majorité. Les perspectives 2009 ont également été abordées.

Le compte-rendu de cette réunion figure en annexe XIX.

PERSPECTIVES 2009

- **Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)**

La réflexion sur les zones dégradées, identifiées via le diagnostic de terrain, sera menée avec les syndicats de rivière de l'Ariège pour décider de la mise en place éventuelle de contrats Natura 2000, en 2010.

Le contrat forestier avec le SICOVAL sera précisé et le dossier de subvention sera monté auprès de la DDEA31.

- **Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes (action 4)**

A partir du diagnostic de colonisation réalisé en 2008, il est proposé 1) de définir une stratégie d'actions sur le linéaire (objectifs de gestion, sensibilité des sites, amont/aval, préservation des sites indemnes...) et 2) de choisir les actions (optimisation des moyens disponibles pour une réelle efficacité avec une faisabilité technique et financière).

Les réflexions se feront dans un premier temps avec les syndicats de rivière puis dans un second temps avec les financeurs potentiels.

- **Expertise des obstacles à la migration (actions 5 à 15)**

L'étude sera menée en 2009 et 2010. Il est prévu en 2009, le recueil des données existantes en mars-avril, puis les reconnaissances de terrain (en période de forte hydraulité pour réaliser un diagnostic des ouvrages de dévalaison (mai-juin) et une deuxième visite en juillet-août pour évaluer au mieux les conditions de migration de montaison). L'objectif de cette première phase est de réaliser un état des lieux des sites et de proposer un ou plusieurs scénarii d'aménagements par site. Les propositions retenues à l'issue de la première phase seront ensuite détaillées à un niveau Avant Projet en deuxième phase.

- **Inventaire des ouvrages de franchissement pour la loutre (action 16)**

Il s'agira de s'assurer de la présence d'un passage, même en période de fortes eaux, sous les ouvrages de franchissement de l'Ariège (passage naturel ou artificiel) pour éviter les collisions loutre/véhicule.

- **Bandes enherbées (action 19)**

Des contacts avec les propriétaires concernés seront pris pour voir les mesures pouvant être envisagées.

- **Gestion du transport solide (action 22)**

Un dossier spécifique doit être monté pour l'Agence de l'Eau en vue d'une prochaine réunion (fin mai 2009) qui permettra de décider de la participation financière de ce partenaire et des suites à donner à l'étude pressentie (Caractérisation des sédiments des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet et gestion sédimentaire de ce complexe de barrage).

- **Travaux en rivière (action 23)**

Cette action sera à développer avec l'ensemble des syndicats sur le programme de travaux de l'année en cours.

- **Sensibilisation des piégeurs/chasseurs de ragondins à la présence de la loutre et du desman (actions 13 à 34)**

Ces actions seront à mettre en place avec les Fédérations de chasse de l'Ariège et de la Haute-Garonne et l'association des piégeurs. Des contacts ont déjà été établis en particulier avec la

Fédération de Chasse de Haute-Garonne et il s'agirait en 2009 de planifier les actions de sensibilisation prévues par les Fédérations de chasse en y incluant des recommandations pour les espèces de la Directive « Habitats ».

- **Sentiers écotouristiques (action 35)**

Saverdun

Une réunion avec l'ensemble des partenaires locaux est prévue pour faire le bilan des éléments recensés lors du 1^{er} semestre 2009. Il s'agira ensuite de travailler sur le projet et sa réalisation pour le budgétiser pour une réalisation en 2010.

SICOVAL

Suite aux derniers éléments recueillis, le contrat Natura 2000 pourra être monté et présenté à la DDEA31 en 2009.

- **Bulletin infosite**

Le bulletin infosite 2009 paraîtra soit fin 2009, soit début 2010, il présentera le bilan des réalisations de l'année et les perspectives à venir.

- **Groupe de réflexions 'Soutien d'étiage et éclusées hydroélectriques'**

En 2009, il est prévu de travailler avec le groupe sur la mise en place du cahier des charges correspondant à l'action 53 du DOCOB 'Rivière Ariège' (annexe XX).

- **Championnats du monde de Canoë-kayak**

En juin 2009, aura lieu une épreuve du championnat de France de canoë-kayak au stade d'eau vive du Rebech, à Foix. Il est proposé de réaliser une information spécifique à Natura 2000 (format à définir : brochures, panneaux ...). Ce travail pourra servir de base pour les championnats du monde junior de Canoë-kayak en 2010 à Foix (Action 37 – Annexe XXI)

ANNEXES

Liste des annexes

Annexe I : Localisation des zones de ripisylve dégradées d'après le diagnostic de terrain 2004-2005.

Annexe II : Fiche action n°1

Annexe III : Compte-rendu de la réunion sur les plantes envahissantes du 11/12/2008

Annexe IV : Compte-rendu de la réunion sur les plantes envahissantes du 13/01/2009

Annexe V : Mini guide de reconnaissance des plantes envahissantes situées sur les bordures des cours d'eau

Annexe VI : Compte-rendu de la réunion sur l'expertise à la libre circulation piscicole sur l'axe Ariège du 02/03/2009

Annexe VII : Compte-rendu de la réunion sur le lancement de l'étude sédimentaire sur les retenues de Labarre et Mercus-Garrabet du 10/06/2009

Annexe VIII : Compte-rendu de la réunion sur l'étude sédimentaire sur les retenues de Labarre et Mercus-Garrabet du 30/06/2009

Annexe IX : Dossier de consultation établi pour la prestation portant sur l'étude sédimentaire des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet

Annexe X : Compte-rendu de la réunion sur l'étude sédimentaire sur les retenues de Labarre et Mercus-Garrabet du 23/10/2008

Annexe XI : Compte-rendu de la réunion sur l'étude sédimentaire sur les retenues de Labarre et Mercus-Garrabet du 14/11/2008

Annexe XII : Compte-rendu de la réunion sur le sentier sur l'eau autour de Saverdun du 02/12/2008

Annexe XIII : Bulletin infosite 'Rivière Ariège' n°3

Annexe XIV : Compte-rendu de la réunion du groupe 'soutien d'étiage et éclusées hydroélectriques' du 16/03/2009

Annexe XV : Compte-rendu de la réunion intergroupes sur la Charte Natura 2000 du 02/12/2008

Annexe XVI : Charte Natura 2000 du site 'Rivière Ariège'

Annexe XVII : Invitation au Comité de suivi du 13/01/2009

Annexe XVIII : Présentation power point faite lors du Comité de suivi du 13/01/2009

Annexe XIX : Compte-rendu du Comité de suivi du 13/01/2009

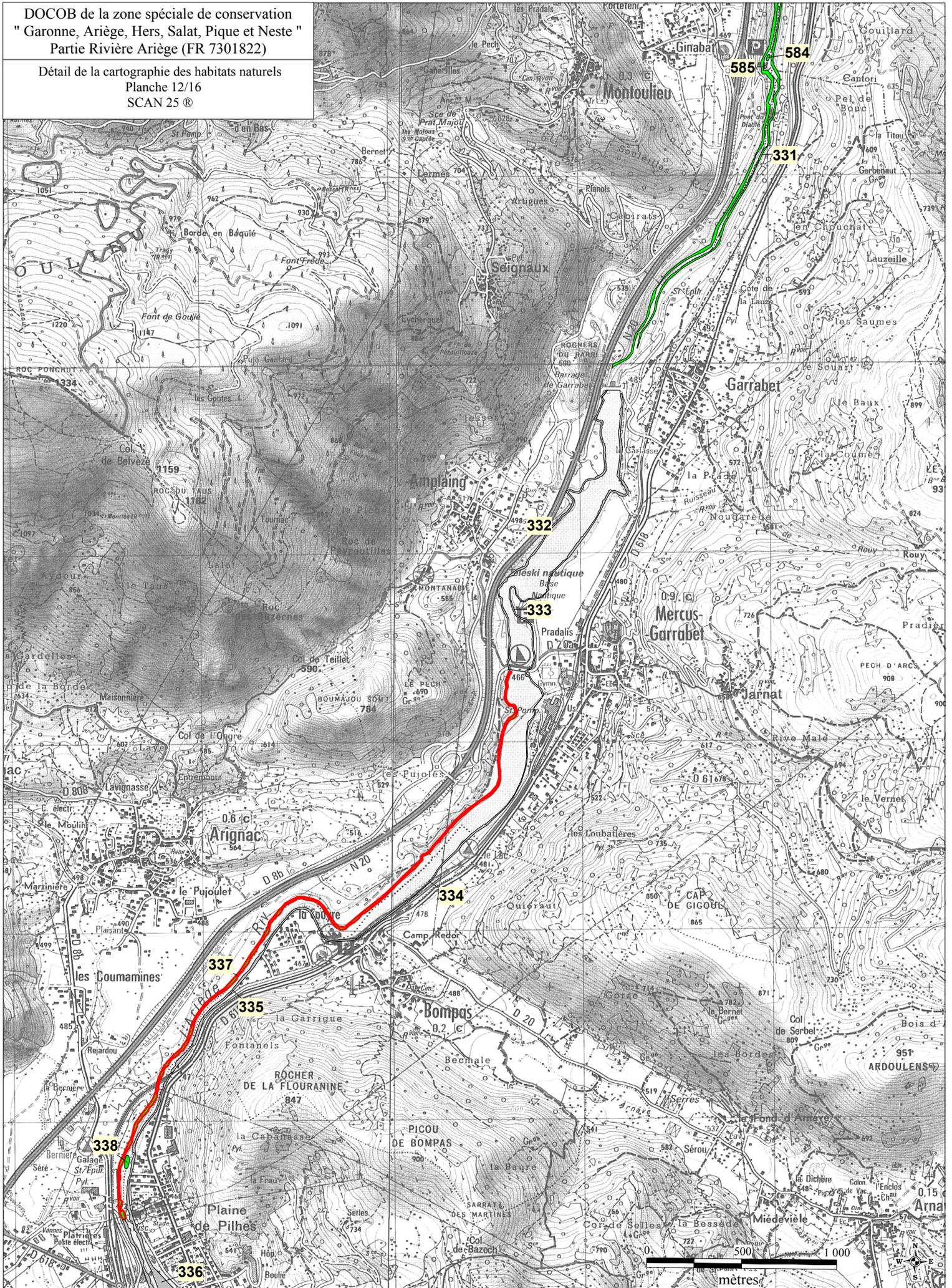
Annexe XX : Fiche Action n°53 du DOCOB 'Rivière Ariège'

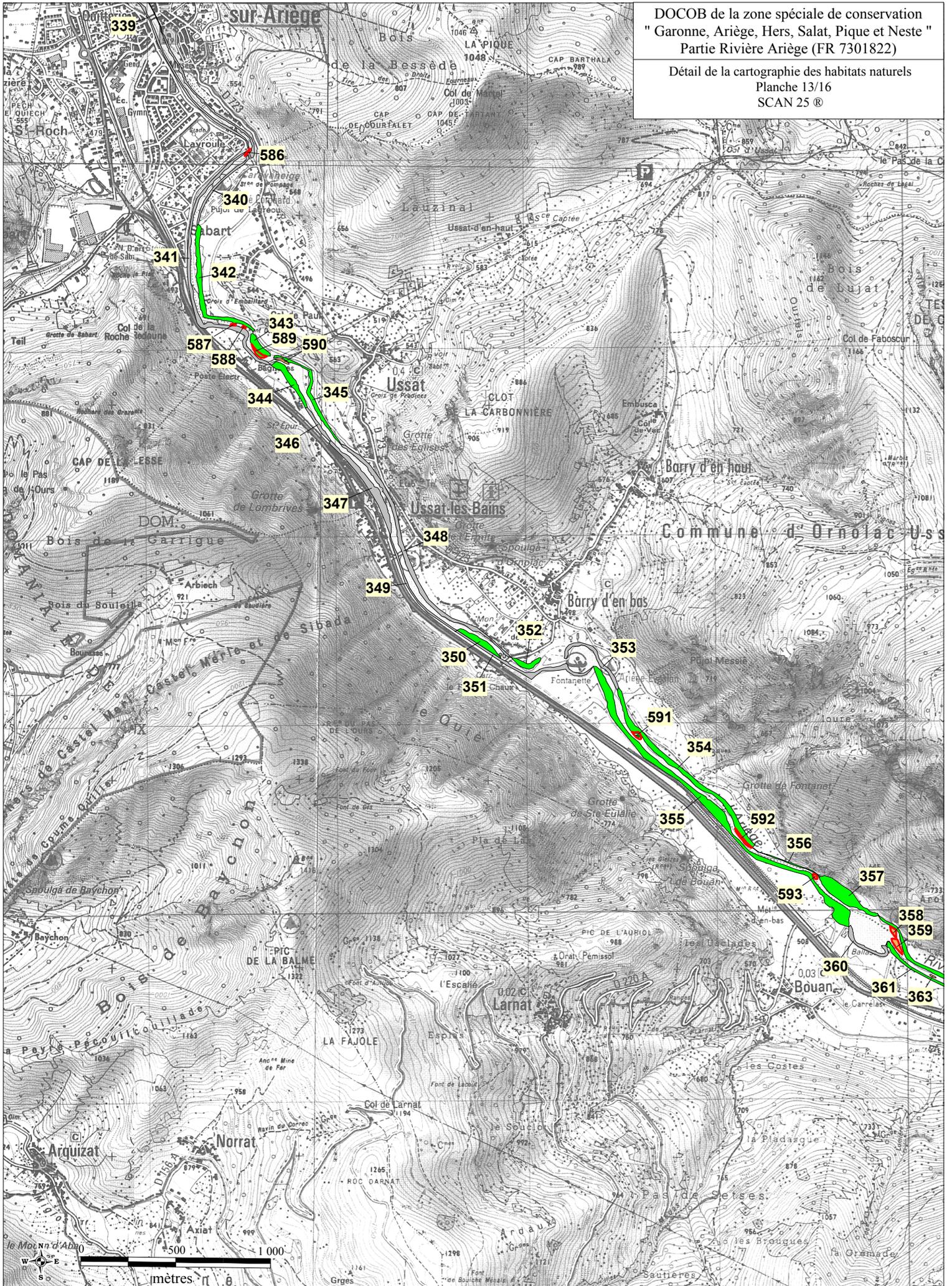
Annexe XXI : Fiche Action n°37 du DOCOB 'Rivière Ariège'

Annexe I : Localisation des zones de ripisylve dégradées d'après le diagnostic de terrain 2004-2005

DOCOB de la zone spéciale de conservation
" Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste "
Partie Rivière Ariège (FR 7301822)

Détail de la cartographie des habitats naturels
Planche 12/16
SCAN 25 ®





Annexe II. Fiche action n°1

Actions relatives aux habitats naturels

Action	1	Entretien et restauration des éléments fixes	*
---------------	----------	---	----------

Habitats et espèces concernés :	Milieux forestiers (Forêts de l'Europe tempérée)
Objectifs :	Enjeu biodiversité remarquable. Améliorer l'état de conservation de l'habitat
Pratiques actuelles :	Travaux des particuliers et des syndicats de rivière
Changements attendus :	Procéder à la reconstitution quantitative et qualitative de la ripisylve
Périmètre d'application :	Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Ariège'

Descriptif des engagements :

Mesure	1	Entretien et restauration des éléments fixes
		<p>Cette action ne pourra être entreprise que sur le linéaire où il n'y a pas de gestion du milieu par un syndicat de rivière.</p> <p>Entretien ou restauration de la ripisylve (habitats d'intérêt communautaire) selon les préconisations du diagnostic. Cette mesure peut aller jusqu'à la réhabilitation de la ripisylve, favoriser le bouturage quand c'est réalisable (frênes, saules, aulnes ...).</p> <p>Code Action NATURA : AFH005. Action F27006.</p>

En liaison avec les actions :	2, 3, 4 et 29
Nature de l'action :	Aide immatérielle / matérielle - Entretien et replantation
Maître d'ouvrage :	Propriétaires, ou leurs mandataires ou les titulaires de droits réels et personnels
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare, contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	Restauration : environ 10 € / m linéaire de berge Replantation : coût réel
Outils financiers :	Contrat Natura 2000 Agence de l'Eau ?
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles de terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées/surfaces contractualisables ; évolution de ces milieux

**Annexe III. Compte-rendu de la réunion sur les plantes envahissantes du
11/12/2008**

SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur

Phase d'animation

Compte-rendu de la réunion sur la dynamique des plantes envahissantes le long de la rivière Ariège du 11 décembre 2008

Étaient présents : Yannick BARASCUD (ANA-CDENA), Stéphane CABANAC (SIRAS/SIAL), Karine ORUS-DULAC (SMAHVAV), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusés : Jean-Jacques BERNE (DDEA 09), Isabelle FABAS (SYRRPA).

Ordre du jour : Restitution de l'étude menée par l'ANA sur l'évolution de la dynamique des espèces végétales envahissantes le long de l'Ariège et discussion avec les syndicats de rivière (introduction diaporama MIGADO *cf pièce jointe*).

1. Le peuplier noir

Yannick BARASCUD a assisté à une réunion, organisée par l'INRA, sur le Programme National de Conservation des Ressources Génétiques du peuplier noir (*Populus nigra* L.).

L'espèce est protégée nationalement (comme l'orme lisse) mais elle est mal connue car elle peut être confondue avec le peuplier d'Italie ou le cultivar. On la rencontre de l'extrême Est de l'Europe jusqu'à l'extrême Ouest ainsi qu'autour du bassin méditerranéen ; elle a toutefois disparu du Nord de la France. C'est une espèce qui, au niveau des cours d'eau Pyrénéens, se rencontre en contexte de ripisylve, à l'interface milieu aquatique/milieu terrestre, faisant donc partie de l'habitat 91E0. Les peupliers noirs ont un système racinaire bien développé qui leur permet de résister aux crues, ils peuvent mesurer jusqu'à 35 m de hauteur et ont une durée de vie maximale de 200 ans. Leur variabilité génétique naturelle est importante et surtout elle est visible à l'œil nu (forme du fût, des feuilles, sexe, âge, densité...). Ce sont de bons épurateurs biologiques, mais également des marqueurs de la dynamique fluviale puisque les graines germent sur les premiers centimètres de sédiments frais dans le lit mineur.

La problématique de cette espèce est la pollution génétique avec les autres espèces de peupliers ; d'où l'objectif de l'INRA : la conservation in et ex-situ. Des pépinières vont vendre des plants de peuplier noir *Populus nigra diversite Garonne* issus du bassin de la Garonne (dont 2 de l'Ariège) par lot de 25 individus. Les graines de ces peupliers pourront se mêler à celles des individus déjà en place pour favoriser la diversité génétique. C'est une espèce qui pourra tout à fait être plantée avec les autres espèces de la ripisylve : saules et frênes par exemple.

L'INRA attend un retour sur la connaissance de terrain et pour ce faire, une formation va être proposée à l'attention des techniciens rivière de Midi-Pyrénées en Mars/Avril ou Septembre à Toulouse.

Pour plus d'informations : <http://peupliernoir.orleans.inra.fr/>

Il est proposé en séance d'inclure le peuplier noir dans la Charte Ariège.

2. Restitution de l'étude

Yannick présente l'étude « Lutte contre les espèces exotiques envahissantes – Etat des lieux de la dynamique et de la réflexion sur la rivière Ariège » suite à une phase de terrain menée au printemps/été 2008. Le diaporama est joint au compte-rendu.

3. Discussion et suite à donner

Les premières réflexions menées au début de l'année 2008 avaient conduit à envisager une stratégie de lutte sous forme d'expérimentations locales sur les berges de l'Ariège.

La synthèse bibliographique, faite par l'ANA, sur les diverses techniques de lutte contre l'expansion des plantes envahissantes montre qu'il n'est pas nécessaire de recommencer localement ces expérimentations puisque le sujet est bien documenté.

Il est proposé de *peaufiner le diagnostic* de terrain grâce à la connaissance des techniciens rivière (cartographie détaillée et exhaustive, diagnostic par tronçon du niveau de colonisation, de la vulnérabilité des habitats et de l'accessibilité des sites), de *définir une stratégie d'action* (objectifs de gestion, sensibilité des sites, amont/aval, préservation des sites indemnes) et de *choisir les actions* (optimisation des moyens disponibles pour une réelle efficacité avec une faisabilité technique et financière).

Pour ce faire, une réunion est prévue le **13 janvier 2009 à 9h15** à la Fédération de Pêche de l'Ariège pour finaliser la phase d'Alerte-Diagnostic. Afin de préparer au mieux cette réunion, les syndicats de rivière recevront les informations relevées sur le terrain par l'ANA sous format image et devront compléter le tableau ci-dessous en fonction des linéaires colonisés :

Type de tronçon identifié lors du diagnostic	Objectifs	Actions de lutte
Tronçons indemnes situés en amont des foyers existants	Préservation	<u>Sensibilisation - information</u> pour empêcher la création par l'homme de foyers de contamination ; <u>surveillance</u> au moins une fois tous les 2 ans pour mettre en place des actions adaptées, si un foyer de contamination est créé
Tronçons indemnes situés en aval des foyers existants	Préservation = confinement des renouées sur les tronçons amont envahis	<u>Sensibilisation - information</u> pour empêcher la création par l'homme de foyers de contamination ; <u>surveillance</u> active (confinement) : arrachage précoce annuel pour empêcher la plante de se propager depuis les tronçons amont
Tronçons en cours de colonisation situés en aval des foyers existants	Préservation = confinement des renouées sur les tronçons amont envahis + éradication des massifs existants sur le tronçon lui-même	<u>Sensibilisation - information</u> pour empêcher la création par l'homme de foyers de contamination ; <u>surveillance</u> active (confinement) : arrachage précoce annuel pour empêcher la plante de se propager depuis les tronçons amont ; <u>éradication</u> : destruction des implantations existantes pour éviter la formation de foyers secondaires de contamination
Tronçons envahis	Pas d'objectif par rapport à l'invasion du réseau.	Pas d'action
	Objectifs éventuels par rapport à l'écoulement des crues ou les usages	Fauches fréquentes sur les sites concernés avec exportation systématique du matériel végétal (risque de bouturage)

Cette phase terminée, il pourra être envisagé de travailler sur la stratégie et les actions afin d'avoir une première idée des coûts (en fonction des linéaires concernés).

La question est posée sur les moyens pouvant être mis en œuvre pour la réalisation des actions par les syndicats de rivière (partenaires privilégiés) alors que leur programme pluriannuel de gestion ne permet pas (à l'heure actuelle) de faire le suivi qui sera indispensable les années suivantes (recoupe des drageons, des rejets de souches ...). D'où des pistes de réflexion sur une possible convention entre la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides de l'Ariège (CATZH) et la CATER ou les

Syndicats ; ou voir avec les équipes techniques municipales ; ou s'il est possible de contractualiser avec les propriétaires ; ou si ces actions peuvent être réalisées par les syndicats en dehors de leur programme d'action ; ou chantier d'automne de l'ANA...

Le projet avancé pourra être présenté ultérieurement aux financeurs : Etat (DDEA, DIREN), Agence de l'Eau, Conseils Généraux 09 et 31, Conseil Régional, PNR afin de déterminer la suite à donner.

Merci à tous les participants pour leur présence.

NATURA 2000 – Animation Rivière Ariège

Réflexions autour des plantes envahissantes



Animation Rivière Ariège – 11/12/2008



Ordre du jour

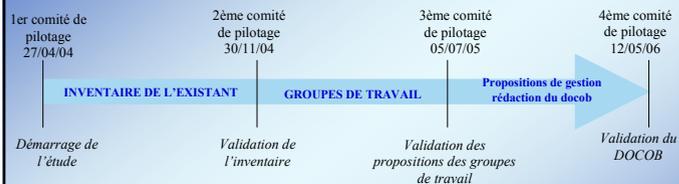
- Cadre de travail
- Bilan de la dynamique de ces espèces – Suivi ANA 2008
- Suite du travail à donner

Animation Rivière Ariège – 11/12/2008



Cadre de travail

Calendrier d'élaboration du DOCOB 'Rivière Ariège'



Animation DOCOB Ariège : Fédération de Pêche 09 – Partenariat : MIGADO

- 2006 : 3 mois d'animation (octobre – décembre)
- 2007 : suite de l'animation à partir de juillet
- 2008 : l'animation se met en place début juin

Animation Rivière Ariège – 11/12/2008



Invités à la réunion du jour

- **Structure Animatrice** : Fédération de Pêche de l'Ariège, ANA, MIGADO
- **Syndicats de rivière** : SYRRPA, SIRAS, SMAHVAV
- **Communautés d'agglomération** : SICOVAL
- **DDEA 09, ONEMA, SPEMA, AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

Animation Rivière Ariège – 11/12/2008



Ce qui a été fait ...

- **Demande de subvention de l'ANA pour effectuer le suivi : 2006**

Financement : Crédits État et Agence de l'Eau Adour-Garonne

- **Réalisation de l'étude : 2008 (printemps/été)**

+ **Nouvelle synthèse bibliographique réalisée par l'ANA**



Réflexions déjà menées

- **Premières réflexions menées avec les syndicats de rivière sur cette thématique :**

- 15/01/2008
- 05/02/2008
- 12/02/2008

→ Liste des espèces concernées, expérimentations proposées ou réalisées par chaque syndicat et réflexions autour de l'action 4 du DOCOB : 'Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes' autour de placettes expérimentales afin de restaurer des habitats d'intérêt communautaire.

- **Propositions d'expérimentations par le SIRAS** sur le robinier pseudo-acacia par des opérations de cerclage du tronc fin 2008

- **Plan de gestion du SICOVAL** avec une réflexion sur cette thématique

Que fait-on sur ces espèces localisées sur le linéaire de l'Ariège et avec quels moyens ?





LUTTE CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

État des lieux de la dynamique et de la réflexion
sur la rivière Ariège



Qu'est-ce qu'une espèce envahissante ?

- Les espèces sont dites envahissantes lorsqu'elles peuvent coloniser des milieux et développer des populations au détriment des espèces locales
- Actuellement de nombreuses espèces exotiques se trouvent en compétition avec les espèces autochtones
- Ce phénomène n'est pas nouveau mais son intensité et sa généralisation sont spectaculaires à l'échelle planétaire

Qu'est-ce qu'une espèce envahissante ?

- Le terme d'envahissement peut être employé dès qu'un milieu (plan d'eau rivière...) connaît un fort développement végétal qui peut être également lié à des espèces indigènes (renoncules...)
- Mais il s'agit de phénomènes locaux et sans commune mesure avec les problèmes liés aux proliférations d'espèces exotiques

Qui sont-elles sur la rivière Ariège ?



Ailante
glanduleux



Balsamine de
l'Himalaya



Buddleia



Robinier faux-
acacia



Rénouée
du Japon

Des nouvelles en Ariège



Azolla



Myriophylle
du Brésil



Jussie



Raisin
d'Amérique



Spirée du
Japon

Le Buddleia (*Buddleja davidii* Franchet)

PHANEROGAMES/Dicotylédones/Famille des SCOPHULARIACEES

CHINE

Synonymes : Arbres aux papillons

Fleuraison J F M A M J J A S O N D

Statut exotique de l'espèce

1896 : introduction en Grande Bretagne (Londres)

Mis en culture à partir de 1916. Rapide extension à partir de 2^{de} Guerre Mondiale



Morphologie

Plante : 1 à 3 mètres

Tiges : rameuses

Feuilles : opposées, verticillées, tomenteuses

Fleurs : en grappe pourpres à blanches. Ressemble au Lilas

Fruit : baie se séparant en deux avec libération de nombreuses graines

Inflorescence de Buddleia



Biologie

Annuelle thérophYTE, croissance rapide.

Reproduction sexuée : importante production de graines 3 millions /plant
Dispersion locale ou sur de grandes distances (cruces). Viabilité des graines : 2 ans.

Reproduction végétative : bouturage de tiges ou racines.

Petite synthèse

Légende

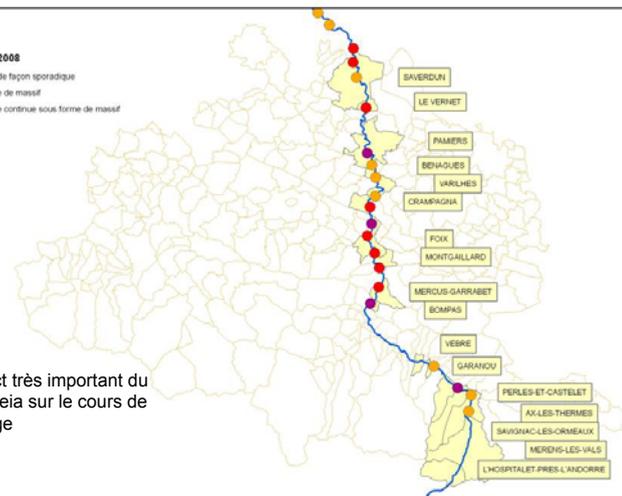
Buddleja

Densité en 2008

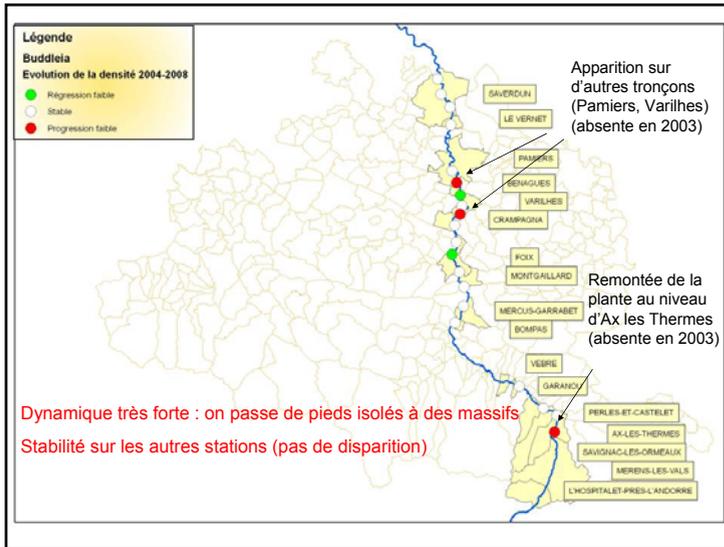
● Présent de façon sporadique

● Présence de massif

● Présence continue sous forme de massif



Impact très important du Buddleia sur le cours de l'Ariège



L'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima* Swingle)

PHANEROGAMES/Dicotylédones/Famille des RUTACEES **CHINE**

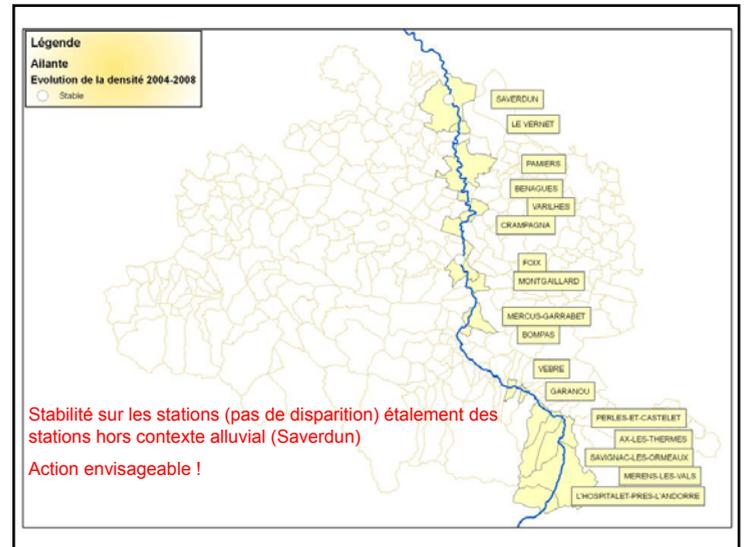
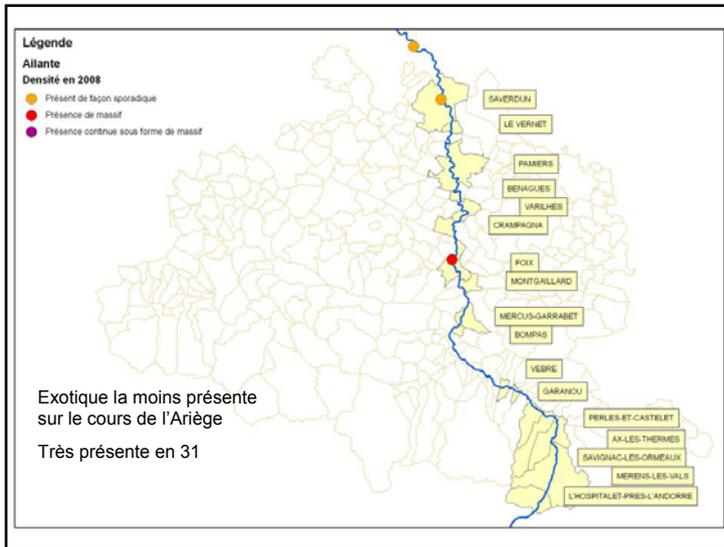
Synonymes : Faux vernis du Japon, Frêne puant
 Floraison J F M A M J J A S O N D

Statut exotique de l'espèce
 1751 : introduction en Grande Bretagne (Chelsea)
 Mis en culture à partir de seconde moitié du 18ème.
 Rapide extension dans toute l'Europe

Morphologie
Plante : arbre à croissance très rapide (1,5 m / an), tapis racinaire dense, drageons, rejets de souche...
Tiges : rameuses
Feuilles : composées, opposées, verticillées, glanduleuses, mauvaise odeur
Fleurs : en grappe blanches, mal odorante. Espèce dioïque
Fruit : samare

Biologie
 Annuelle thérophite, croissance rapide.
Reproduction sexuée : importante production de graines 300 000 /plant
 Dispersion locale ou sur de grandes distances (crues). Viabilité des graines : 2 ans.
Reproduction végétative : bouturage de tiges ou racines.

Inflorescence d'Ailante



La Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera* Royle)

HIMALAYA

PHANEROGAMES/Dicotylédones/Famille des BALSAMINACEES

Synonymes : *I. roylei* Walp. ; *I. glandulifera* Lindl ; Impatiens glanduleuse ; Balsamine géante ; Balsamine d'Inde ; Balsamine rouge

Floraison J F M A M J J A S O N D

Statut exotique de l'espèce

1839 : introduction en France comme espèce d'ornementation.
En expansion depuis le milieu du XX^{ème} siècle.



Massif de Balsamine - Alagnon

Morphologie

Plante : 1-2 mètres, glabre.
Tiges : robustes, non ou peu rameuses, rougeâtres.
Feuilles : opposées, souvent verticillées par 3 (ou 5), étroitement lancéolées, dentées en scie, 10-20 cm de long, 3-5 cm de large, munies de glandes à leur base. Pétiole 2-4 cm.
Fleurs : en grappes de 2-15 fleurs de 25-40 mm, couleur rouge-vinoux. Large sépale rougeâtre en épéron sous les deux autres petits sépales. Cinq pétales dont les latéraux sont soudés par deux.
Fruits : en forme de capsule de 3-5 cm. Éclatent et projettent les graines.

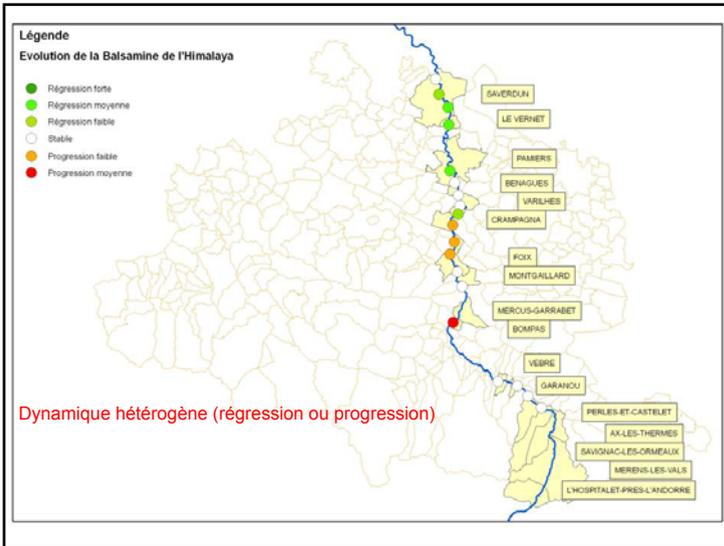
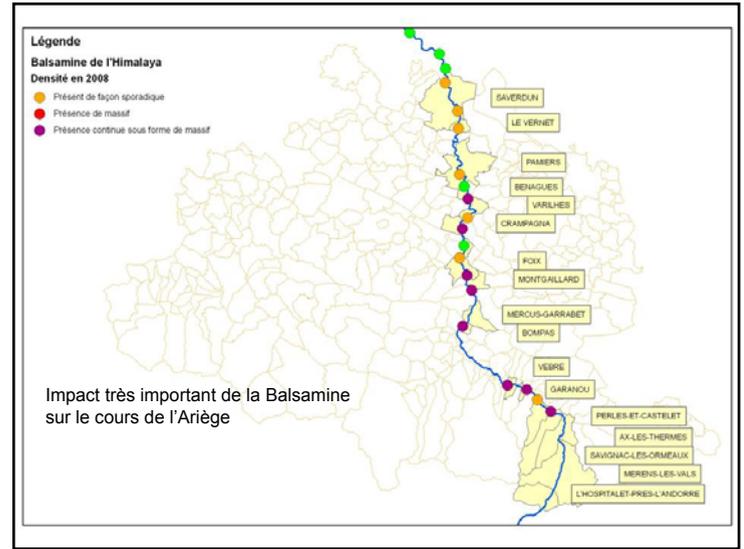
Inflorescence de Balsamine



Fruits avant et après éclatement

Biologie

Annuelle thérophyte, croissance rapide.
Reproduction sexuée : importante production de graines (7000 par pied). Dispersion locale ou sur de grandes distances (crues). Viabilité des graines : 2 ans.
Reproduction végétative : bouturage de tiges ou racines.



La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt.) La Renouée de Sakhaline (*Reynoutria sachalinensis* Fr. Sch. Petrop.)

Asie du Nord et de l'Est

PHANEROGAMES/Monocotylédones/Famille des POLYGONACEES

Synonymes : *Fallopia japonica* (Houtt.), *F. sachalinensis* (Fr. Sch. Petrop)

Floraison J F M A M J J A S O N D

Fructification J F M A M J J A S O N D

Statut exotique de l'espèce

1825 : introduction de l'espèce en Europe.
 1939 : introduction de l'espèce en France comme plante ornementale, mellifère, fourragère et fixatrice de dunes.



Inflorescence de renouée

Morphologie

Fourrés denses et impénétrables. Parties souterraines de la plante (rhizomes) au repos pendant l'hiver.
Plante : herbacée pérenne.
Tiges : segmentées, 3 m. de haut, 2 cm diamètre, creuses et cassantes. Vertes piquetées de rouge. Nœuds pleins.
Feuilles : vertes, alternes, 15 – 20 cm.
Inflorescence : fleurs blanches ou jaunes groupées au sommet des tiges.
Fruits : akènes à trois ailes blancs puis rougeâtres.
Système racinaire bien développé et profond (2-3 m.).

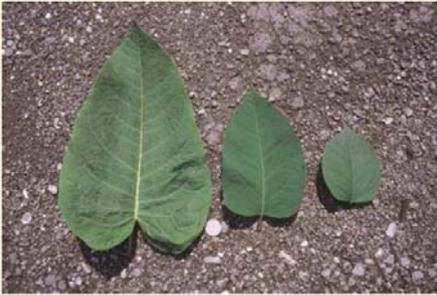
Biologie

Mauvaise reproduction sexuée en France causée par un déficit des pieds mâles.
Deux systèmes de reproduction végétative : bouturage spontané de fragments de tiges et formation de rhizomes facilement entraînés à l'aval.
Hybridation des deux espèces entre elles. Hybrides plus performants.
 Sécrétion de **substances allélopathiques** provoquant la mortalité des racines des plantes voisines.
 Développement du feuillage précoce, développement maximum atteint au mois de juin.
 Lavage préalable nécessaire à la germination des graines.
Biomasse : 6-12 T/ha pour la partie aérienne, 16T/ha pour la partie souterraine.



Massif de renouée

Les renouées





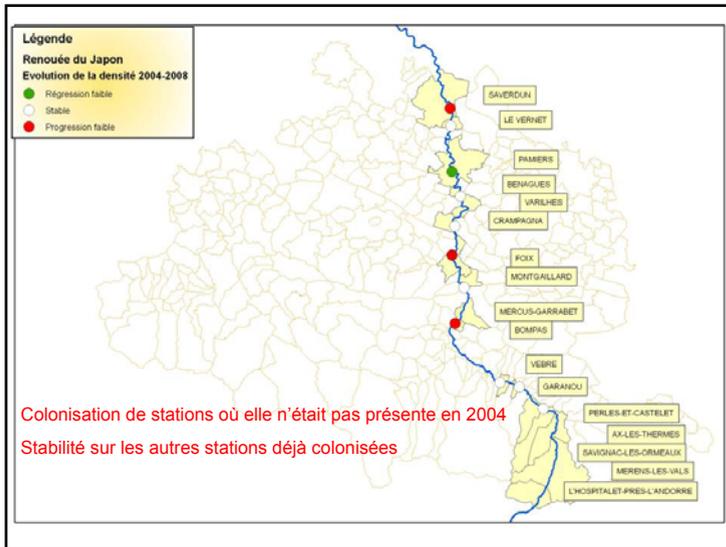
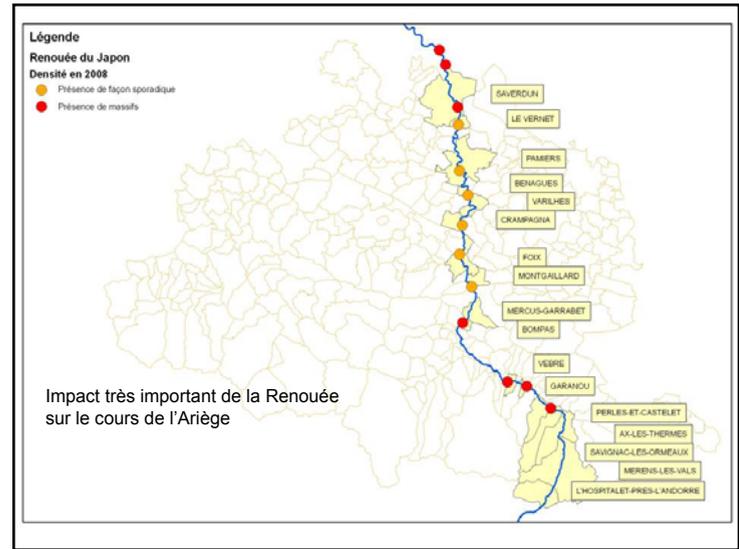
Feuilles de renouées. De gauche à droite :
F. sachalinensis, *F. bohemica* (hybride) et *F. japonica*

Comment différencier les deux renouées ?

	<i>F. japonica</i>	<i>F. sachalinensis</i>
Couleur des fleurs :	blanches	jaunes
Feuilles :	6-10 cm de large base de la feuille droite	15-20 cm de large forme de coeur
Fruits :	2-4 mm	4-5 mm

Précautions

- Ne pas intervenir sur cette espèce en période de fructification afin de ne pas la disséminer.
- Après intervention, ne laisser aucune bouture sur le site et exporter les déchets hors du champ d'inondation.
- Nettoyer le matériel afin de ne pas contaminer d'autres sites.



Le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia* L.)

CHINE

PHANEROGAMES/Dicotylédones/Famille des FABACEES

Floraison : J F M A M J J A S O N D

Statut exotique de l'espèce

1601 : introduction en France (Place Dauphine puis Jardin des Plantes où il est toujours)
Mis en culture et naturalisation rapide

Morphologie

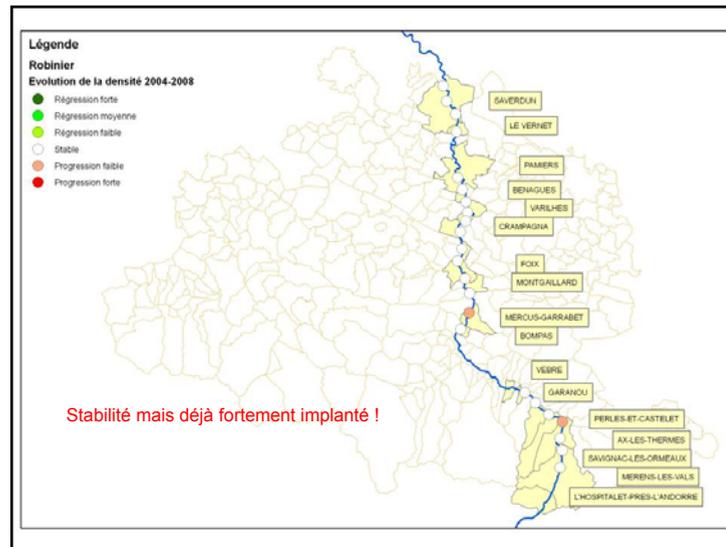
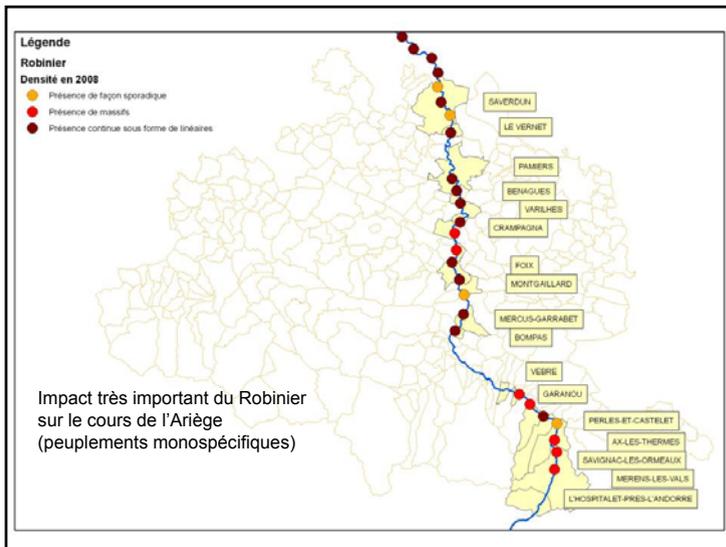
Plante : arbre à croissance très rapide (0.4 à 1.2cm / jour), dragons, rejets de souche...
Tiges : rameuses
Feuilles : composées, opposées
Fleurs : en grappe blanches, mellifères
Fruit : sec indéhiscent



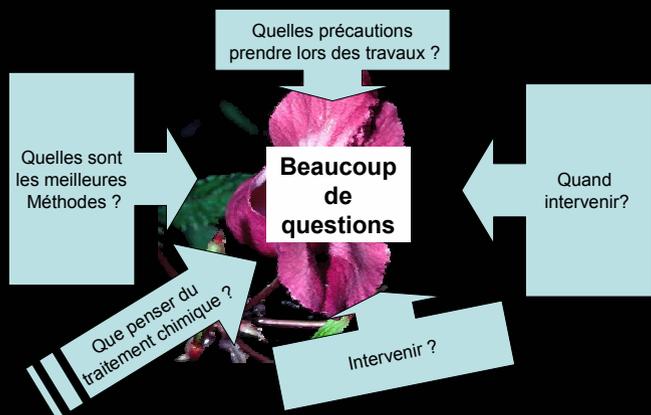

Inflorescence de Robinier

Biologie

Annuelle thérophite, croissance rapide.
Reproduction sexuée : importante production de graines 300 000 /plant
Dispersion locale ou sur de grandes distances (crués). Viabilité des graines : 2 ans.
Reproduction végétative : bouturage de tiges ou racines.



Gestion des espèces



Sources des données

- Conservatoires d'Espaces Naturels
- Éric TABBACCHI (UPS)
- Mireille BOYER (Concept Cours d'Eau)
- MEDDAT
- ...

Méthodes de lutte

- Buddleia
 - Uniquement sur peuplements jeunes au stade initial de l'envahissement
 - Coupe des inflorescences fanées (pas de mise en graine)
 - Arrachage avec plantation d'espèces locales
 - Coupe → rejets de souche très vigoureux
 - Coupe à la base avec application d'herbicide immédiate

Méthodes de lutte

- Ailante
 - Arrachage manuel des plantules sur sol humide (fastidieux et petites surfaces)
 - Coupe des plants 1 à 2 fois par an, de préférence quand l'arbre fleurit
 - → rejets de souche, coupes répétées
 - Encerclage : entaillement de l'écorce sur 2 ou 3 cm, le plus près du sol
 - → l'arbre se dessèche en 1 ou 2 ans (réussite > 90%)
 - Herbicide : lors de la fructification



Méthodes de lutte

- Ailante
 - Ne marchent pas :
 - Écorçage → rejets de souche et drageons
 - Arrachage mécanique des adultes : fragments racinaires régénèrent le peuplement

Méthodes de lutte

- Balsamine
 - Arrachage manuel avant floraison (+suivi de 2 ans)
 - Sur-semis peut éventuellement empêcher son installation



Méthodes de lutte

- Rénouées du Japon

- Constat actuel : impossible d'éradiquer
- Arrachage des rhizomes (très fastidieux)
- Arrachage manuel sur petites stations (<300 m²) et répété
- Fauche répétée 7 à 8 fois par an pendant 4 à 7 ans avec récolte des tiges et évacuation
- Traitements mécaniques (voire décaissements) avec renaturalisation et arrachage manuel ensuite
- Couverture du sol et renaturalisation



Méthodes de lutte

- Renouées du Japon

- Ne marchent pas :

- Herbicides : effet temporaire
- Méthode unique (résultats significatifs en combinant les traitements)



Méthodes de lutte

- Robinier

- Fauche annuelle des jeunes semis
- Coupe ou écorçage jusqu'au niveau du sol avec application d'herbicide sur la coupe (inefficace sur le tronçon écorcé)



Méthodes de lutte

- Robinier

- Ne marche pas :

- Méthode unique (coupe seule, écorçage seul)

Que fait-on maintenant ?

- Faut-il intervenir systématiquement ? (résultats aléatoire, certainement coûteux)
- Rivières déjà envahies (inertie de la prise en compte)
- Défaut de sensibilisation (//gestionnaires motivés)

Que fait-on maintenant ?

- Sensibiliser !
 - Maîtres d'ouvrages des travaux (cf. Salat), lycées agricoles, élus (cf. Tarascon), pépinières, grand public...
 - (exemple du CG 60 : retrait des exo. des pépinières)
- Prévenir le plus tôt possible !
 - Charte N2000 sur plantes exotiques
 - Actualisation cartographique
 - (exemple de l'Ailante, de la Jussie, des Spirées)

Propositions



Alerte : cartographie et diagnostic

- Le gestionnaire doit réagir dès qu'un massif d'exotique s'installe (cf. Buddleia, Renouées 2008)
- Cartographie détaillée et exhaustive (parcours du réseau hydrographique)
- Diagnostic du niveau de colonisation, de la vulnérabilité des habitats, de l'accessibilité des sites...

Propositions



Choix d'une stratégie

- Objectif de gestion
- Plutôt sur les sites les moins envahis
- Raisonnement de l'amont vers l'aval
- Préservation sur les sites non contaminés
- (exemple de l'Ailante, de la Jussie, des Spirées)

Propositions

Choix des actions

- Découle des choix stratégiques
- Moyens disponibles limités → réelle efficacité, faisabilité technique et financière



Type de tronçon identifié lors du diagnostic	Objectifs	Actions de lutte
Tronçons indemnes situés en amont des foyers existants	Préservation	Sensibilisation - information pour empêcher la création par l'homme de foyers de contamination ; surveillance au moins une fois tous les 2 ans pour mettre en place des actions adaptées, si un foyer de contamination est créé
Tronçons indemnes situés en aval des foyers existants	Préservation = confinement des renouées sur les tronçons amont envahis	Sensibilisation - information pour empêcher la création par l'homme de foyers de contamination ; surveillance active (confinement) ; arrachage précoce annuel pour empêcher la plante de se propager depuis les tronçons amont
Tronçons en cours de colonisation situés en aval des foyers existants	Préservation = confinement des renouées sur les tronçons amont envahis + éradication des massifs existants sur le tronçon lui-même	Sensibilisation - information pour empêcher la création par l'homme de foyers de contamination ; surveillance active (confinement) ; arrachage précoce annuel pour empêcher la plante de se propager depuis les tronçons amont ; <u>éradication</u> : destruction des implantations existantes pour éviter la formation de foyers secondaires de contamination
Tronçons envahis	Pas d'objectif par rapport à l'invasion du réseau. Objectifs éventuels par rapport à l'écoulement des crues ou les usages	Pas d'action Fauces fréquentes sur les sites concernés avec exportation systématique du matériel végétal (risque de bouturage)

Discutons...

La Jussie (*Ludwigia peploides* (Kunth) P.H. Raven)
La Jussie de l'Uruguay (*Ludwigia uruguayensis* (Camb.) Hara
 ssp. *grandiflora* (Michaux) Greuter & Burdet et ssp. *hexapetala* (Hook et Arn) Zardini, Gu et Raven)

PHANEROGAMES/Dicotylédones/Famille des ONAGRACEES **AMERIQUE DU SUD**

Synonymes : *L. peploides* = *Jussiaea repens* L. var. *glabrescens* Kuntze = *Jussiaea peploides* Kunth
L. uruguayensis = *Jussiaea grandiflora* Michx. Non Ruiz & Pavon = *Jussiaea michauxiana* Fernald

Floraison J F M A M J J A S O N D
 Fructification J F M A M J J A S O N D

Statut exotique des espèces
 1820-1830 : observées sur le Lez à Montpellier.
 Fin du XIX^{ème} : observées à Bayonne. Introduites pour leurs qualités ornementales dans les bassins d'agrément. Remontent régulièrement vers le Nord.

Morphologie
 Plantes **amphibies fixées**. Se développent sous forme d'herbiers denses impénétrables. Rhizome enfoncé duquel part une tige noueuse, semi-rigide. Jusqu'à 6 m de long.
 Deux phases de développement : **forme en rosettes** ou flottante puis **forme érigée**.

Forme flottante : tiges submergées puis traçantes à la surface de l'eau. **Racines** adventives éventuellement aérifères. **Feuilles** arrondies et glabres pour les deux espèces.

Forme érigée : tiges dressées jusqu'à 80 cm de haut. Plusieurs ramifications possibles. **Feuilles** alternes, oblongues, nervation bien visible. Plosité variable. **Fleurs** jaunes, cœur parfois teinté d'orange vif. Pétales veinés, texture lisse et luisante. Sépales et pétales non soudés. **Fruits** allongés, se formant sous les pétales. **Graines** petites et nombreuses. **Distinction** entre les deux espèces: *tableau diapositive suivante*.

Sur les berges et les prairies humides, **forme rampante** : tiges prostrées, feuilles petites et rondes. Formes prairiales de repousse après broutage: feuilles petites, allongées, bords grêles, très ramifiées.

Les jussies



Il s'agirait de *L. peploides*

Biologie

Reproduction asexuée : principal mécanisme de multiplication et de propagation. Bouturage des fragments de tiges.

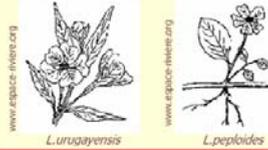
Reproduction sexuée : production de nombreuses graines considérées jusque là non fertiles. **Susceptibles de germer** du Sud Ouest jusqu'à la Loire (observation récente, Bouguenais, 44). Observée en Bretagne en 2003 (HAURY, comm. Pers) et sur la Loire à Angers en 2004 (PINEAU, comm. Pers).

Biomasse : augmentation de 10% de la biomasse par mètre carré et par jour en conditions favorables. Doublement de la biomasse totale d'un herbier en environ 3 semaines. Fonction de la vitesse du courant et du type de milieu.

Cycle de développement : sous influence climatique et hydrologique. Décalage des cycles de croissance des deux jussies.

	<i>L. lurugayensis</i>	<i>L. peploides</i>
Feuilles	Lancéolées, poilues, vert terne, mat	Arrondies, glabres, vert foncé, luisantes
Pétiole	Très réduit (6mm). Vert	Long (20mm). Nettement rougeâtre
Fleurs	Grandes (long: 25mm, large: 22 mm). Pétales rapprochés	Plus petites (long: 18mm, large: 11mm). Pétales espacés
Fruits	Plus allongé	Moins allongé

Distinction entre les deux espèces



L. lurugayensis

L. peploides

Précautions

- ✦ Poser des filtres en aval des chantiers d'arrachage afin de récupérer les boutures.
- ✦ Après intervention, ne laisser aucune bouture sur le site et exporter les déchets hors du champ d'inondation.
- ✦ Nettoyer le matériel afin de ne pas contaminer d'autres sites.

**Annexe IV. Compte-rendu de la réunion sur les plantes envahissantes du
13/01/2009**



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur

Phase d'animation

Compte-rendu de la réunion sur la dynamique des plantes envahissantes le long de la rivière Ariège du 13 janvier 2009

Etaient présents : Yannick BARASCUD (ANA-CDENA), Stéphane CABANAC (SIRAS/SIAL), Thierry CANDEBAT (CG 09), Isabelle FABAS (SYRRPA), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusés : Jean-Jacques BERNE (DDEA 09), Karine ORUS-DULAC (SMAHVAV).

Ordre du jour : Cette réunion fait suite à celle du 11/12/08 afin 1) de faire un bilan sur la phase d'Alerte-Diagnostic et 2) de réfléchir sur la stratégie et les actions à venir.

1. Rappels

Yannick BARASCUD rappelle le bilan de l'étude « Lutte contre les espèces exotiques envahissantes – Etat des lieux de la dynamique et de la réflexion sur la rivière Ariège » suite à une phase de terrain menée au printemps/été 2008. Cette étude dresse un bilan des connaissances actuelles grâce à une synthèse bibliographique reprenant également les retours d'expérience sur des expérimentations menées sur les espèces végétales envahissantes.

La campagne de terrain a consisté en un échantillonnage des berges de l'Ariège avec un point de relevé sur 500 m de linéaire tous les 3 à 4 km.

Lors de la réunion précédente, la discussion avait abouti aux réflexions suivantes : « *Les premières réflexions menées au début de l'année 2008 avaient conduit à envisager une stratégie de lutte sous forme d'expérimentations locales sur les berges de l'Ariège.*

La synthèse bibliographique, faite par l'ANA, sur les diverses techniques de lutte contre l'expansion des plantes envahissantes montre qu'il n'est pas nécessaire de recommencer localement ces expérimentations puisque le sujet est bien documenté.

*Il est proposé de **peaufiner le diagnostic** de terrain grâce à la connaissance des techniciens rivière (cartographie détaillée et exhaustive, diagnostic par tronçon du niveau de colonisation, de la vulnérabilité des habitats et de l'accessibilité des sites), de **définir une stratégie d'action** (objectifs de gestion, sensibilité des sites, amont/aval, préservation des sites indemnes) et de **choisir les actions** (optimisation des moyens disponibles pour une réelle efficacité avec une faisabilité technique et financière).*

*Pour ce faire, une réunion est prévue le **13 janvier 2009 à 9h15** à la Fédération de Pêche de l'Ariège pour finaliser la phase d'Alerte-Diagnostic. Afin de préparer au mieux cette réunion, les syndicats de rivière recevront les informations relevées sur le terrain par l'ANA sous format image et devront compléter le tableau ci-dessous en fonction des linéaires colonisés :*

Type de tronçon identifié lors du diagnostic	Objectifs	Actions de lutte
Tronçons indemnes situés en amont des foyers existants	Préservation	<u>Sensibilisation - information</u> pour empêcher la création par l'homme de foyers de contamination ; <u>surveillance</u> au moins une fois tous les 2 ans pour mettre en place des actions adaptées, si un foyer de contamination est créé
Tronçons indemnes situés en aval des foyers existants	Préservation = confinement des renouées sur les tronçons amont envahis	<u>Sensibilisation - information</u> pour empêcher la création par l'homme de foyers de contamination ; <u>surveillance</u> active (confinement) : arrachage précoce annuel pour empêcher la plante de se propager depuis les tronçons amont
Tronçons en cours de colonisation situés en aval des foyers existants	Préservation = confinement des renouées sur les tronçons amont envahis + éradication des massifs existants sur le tronçon lui-même	<u>Sensibilisation - information</u> pour empêcher la création par l'homme de foyers de contamination ; <u>surveillance</u> active (confinement) : arrachage précoce annuel pour empêcher la plante de se propager depuis les tronçons amont ; <u>éradication</u> : destruction des implantations existantes pour éviter la formation de foyers secondaires de contamination
Tronçons envahis	Pas d'objectif par rapport à l'invasion du réseau.	Pas d'action
	Objectifs éventuels par rapport à l'écoulement des crues ou les usages	Fauches fréquentes sur les sites concernés avec exportation systématique du matériel végétal (risque de bouturage)

Cette phase terminée, il pourra être envisagé de travailler sur la stratégie et les actions afin d'avoir une première idée des coûts (en fonction des linéaires concernés).

La question est posée sur les moyens pouvant être mis en œuvre pour la réalisation des actions par les syndicats de rivière (partenaires privilégiés) alors que leur programme pluriannuel de gestion ne permet pas (à l'heure actuelle) de faire le suivi qui sera indispensable les années suivantes (recoupe des drageons, des rejets de souches ...). D'où des pistes de réflexion sur une possible convention entre la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides de l'Ariège (CATZH) et la CATER ou les Syndicats ; ou voir avec les équipes techniques municipales ; ou s'il est possible de contractualiser avec les propriétaires ; ou si ces actions peuvent être réalisées par les syndicats en dehors de leur programme d'action ; ou chantier d'automne de l'ANA...

Le projet avancé pourra être présenté ultérieurement aux financeurs : Etat (DDEA, DIREN), Agence de l'Eau, Conseils Généraux 09 et 31, Conseil Régional, PNR afin de déterminer la suite à donner. »

Les techniciens présents n'ont pas eu le temps matériel ou l'ensemble des informations pour remplir le tableau. Il est donc proposé de lancer une réflexion commune.

2. Réflexions-Discussions

➤ Territoire du SYRRPA

La renouée est présente en grande quantité. Pour éviter la propagation de cette espèce lors des travaux d'entretien (fin janvier/début février 2009 – au niveau de l'usine hydroélectrique de Pébernat), il a été proposé la mise en place d'un débardage doux (par traction animale) pour réduire le développement de cette espèce au niveau des rhizomes.

L'ailante est présente ponctuellement sous forme d'un foyer localisé en amont de la retenue de Pébernat.

Le comité syndical est d'accord pour engager des actions de lutte contre les espèces végétales envahissantes avec, dans un premier temps, la recherche de moyens financiers.

➤ ***Territoire du SIRAS***

A posteriori, Stéphane CABANAC nous a fait parvenir les résultats de l'état de colonisation de ces espèces envahissantes sur son territoire. Ils sont repris en annexe.

➤ ***Conseil Général Ariège***

Le développement de ces espèces se fait au niveau et en aval de zones habitées mais également lors des travaux d'entretien ou de restauration via les engins de chantier. Il est logique d'adapter les cahiers des charges des travaux par rapport à cette problématique afin d'éviter la dispersion de ces espèces : c'est ce qui a été proposé sur le territoire du SYRRPA avec le débardage doux par traction animale. Ceci permet d'éviter de faire une trouée importante pour le passage des engins de chantier et de réduire le piétinement.

La question est posée de l'impact des plantes envahissantes sur le milieu naturel et leurs répercussions. De plus, la problématique de ces espèces en lit majeur est méconnue à l'heure actuelle.

➤ ***Etude hydromorphologique***

L'étude envisagée par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général de l'Ariège concerne l'étude hydromorphologique de l'axe Ariège : de Mérens à la confluence avec la Garonne. Il est demandé si cette étude ne pourrait pas intégrer la problématique des plantes envahissantes. Cette étude sera réalisée par un prestataire et ne pourra, vu la longueur du linéaire étudié, être précise (synthèse bibliographique probablement).

➤ ***Actions sur les plantes envahissantes***

Ces actions concernent des travaux particuliers qui se feront en dehors des travaux classiques des syndicats. De plus, les interventions sont préconisées au minimum une fois par an (ex Renouée : 7 interventions par an).

Ces travaux pourront être menés lors de Chantiers Nature l'été ou par des associations d'insertion.

➤ ***Financement des actions sur les plantes envahissantes***

Le Conseil Général d'Ariège serait prêt à financer ce genre d'actions mais sur un pourcentage d'engagement minoritaire puisqu'il ne s'agit pas d'une priorité pour les collectivités. Les financements Européens devront être majoritaires. Un cofinancement de l'Agence de l'Eau pourra potentiellement être envisagé.

➤ ***Solutions envisagées***

Deux volets se dégagent des besoins :

- une **cellule de surveillance** 'plantes envahissantes' dont l'objectif serait de récolter les données des acteurs de terrain (syndicats, promeneurs, pêcheurs, riverains) afin d'actualiser la cartographie existante (SIG).
- des **interventions de travaux** pour limiter la propagation des espèces listées dans des zones fraîchement colonisées.

Coût estimé :

- Edition d'un guide de reconnaissance des plantes envahissantes à l'attention d'un public large pour renseigner la cellule de surveillance (3000 – 3500 €). Pour information, l'édition de ce guide pourra être prise sur des reliquats budgétaires de l'Etat de l'année 2008. Validation du projet avec les différents partenaires début février 2009.
- Une veille de terrain à partir de 2010 et la mise à jour de la cartographie (ANA) : 3500 € / an.

- Les travaux à partir de 2010 sous forme de contrats Natura 2000 « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » à hauteur de 20 000 € /an.

Il faut compter 2000 €/an pour traiter une station de renouée : 300 €/jour à raison de 7 interventions par an.

Les signataires de ces contrats seraient : le SYRRPA, le SMAHVAV, le SICOVAL, le SIPA et la Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège.

En milieu forestier : Mesure 227 – F27011 (financement envisageable : 55 % FEADER + 45 % Crédits Etat – Ministère Ecologie)

Hors contexte forestier : Mesure 323B - A32320 (financement envisageable : Part égale FEADER / Crédits Etat – Ministère Ecologie + cofinancement éventuel : Agence de l'Eau ? Conseil Général 31, 09 ?)

Un partenariat avec la structure animatrice Natura 2000 devra être mis en place (partage des tâches).

Problématiques rencontrées

Les affluents de l'Ariège sont hors périmètre Natura 2000 et peuvent être sources de contamination du cours principal de l'Ariège → action hors contexte Natura 2000.

Il s'agirait de mettre en place des mesures sur tous les chantiers pour limiter la propagation de ces espèces par exemple, en lavant sur place le matériel utilisé.

Suites à donner : un bilan sera fait dans un premier temps avec la DDEA de l'Ariège puis avec l'ensemble des partenaires pour voir si les solutions envisagées sont pertinentes et peuvent être mises en place pour 2010.

Merci à tous les participants pour leur présence.

ANNEXES

Orientations stratégiques

Type de tronçon identifié lors du diagnostic	Objectifs	Actions de lutte
1-Tronçons indemnes situés en amont des foyers existants	Préservation	Sensibilisation-information pour empêcher la création par l'homme de foyers de contamination ; surveillance au moins une fois tous les 2 ans pour mettre en place des actions adaptées, si un foyer se crée
2-Tronçons indemnes situés en avant des foyers existants	Préservation : confinement des exotiques sur les tronçons amont envahis	Sensibilisation-information pour empêcher la création par l'homme de foyers de contamination ; surveillance active (confinement) : arrachage précoce annuel pour empêcher les plantes de se propager depuis les tronçons amont.
3-Tronçons en cours de colonisation situés en aval des foyers existants	3.1-Préservation : confinement des exotiques sur les tronçons amont envahis + 3.2-éradication des massifs existants sur le tronçon lui-même	Sensibilisation-information pour empêcher la création par l'homme de foyers de contamination ; surveillance active (confinement) : arrachage précoce annuel pour empêcher les plantes de se propager depuis les tronçons amont ; éradication : destruction des implantations existantes pour éviter la formation de foyers secondaires de contamination
4-Tronçons en cours de colonisation situés en amont des foyers existants	Eradication des massifs existants sur le tronçon lui-même	Eradication : destruction des implantations existantes pour éviter l'évolution vers l'amont de foyers de contamination
5-Tronçons envahis	5.1-Pas d'objectif par rapport à l'invasion du réseau	Pas d'action
	5.2-Objectifs éventuels par rapport à l'écoulement des crues ou les usages	Travaux de lutte fréquents sur les sites concernés avec exportation systématique du matériel végétal (risques de bouturage)

Résultats sur le territoire du SIRAS

Scios	Tramezaiques	Montgailhard	Saint Paulet	St Paul de Jarrat	Bordeneuve	Celles	Amont
Accacia en cours	3						1
Accacia en place	5,1			5,1	4	4	1
Balsamine en cours		4		4			1
Balsamine en place							1
Buddleia en cours		4	4				1
Buddleia en place				4			1
Renouée en cours		5,1	4	4			1
Renouée en place							1

Labat	St Paul de Jarrat	amont
Accacia en cours		1
Accacia en place		1
Balsamine en cours		1
Balsamine en place		1
Buddleia en cours	4	1
Buddleia en place		1
Renouée en cours		1
Renouée en place		1

Alsès	Labarre	Arabaux (le barbier)	aval la vernière	Pradière	Amont
Accacia en cours		4	4		1
Accacia en place	5,1			4	1
Balsamine en cours					1
Balsamine en place					1
Buddleia en cours					1
Buddleia en place					1
Renouée en cours					1
Renouée en place					1

Ariège	Ferrières-Garabet
Accacia en cours	
Accacia en place	1
Balsamine en cours	
Balsamine en place	1
Buddleia en cours	
Buddleia en place	1
Renouée en cours	
Renouée en place	1

Annexe V. Mini guide de reconnaissance des plantes envahissantes situées sur les bordures des cours d'eau



Agir pour la nature
en Ariège-Pyrénées



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Ariège



FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE
PÊCHE



Qu'est ce que Natura 2000 ?

La directive européenne n° 92/43 du 21 mai 1992 dite «directive habitats» contribue à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et flore sauvages sur le territoire européen. Elle engage chacun des Etats membres.

L'objectif recherché est la constitution et la préservation d'un réseau européen cohérent de sites naturels dénommé «Natura 2000» afin de conserver ou rétablir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans leur aire de répartition naturelle.

Le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces énumérés par la directive doit se faire au travers de la mise en place de mesures de protection ou de gestion des zones concernées, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et des particularités locales, afin de contribuer au développement durable.

Si vous repérez ces espèces en bordure du cours de l'Ariège, de l'Hers vif ou du Salat (sites Natura 2000) merci de prévenir les structures mentionnées ci-dessous.

Association des Naturalistes de l'Ariège
(Conservatoire des Espaces Naturels)

Vidallac 09240 ALZEN
Tél 05 61 65 80 54 www.ariegenature.fr

Fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique

13 place du 59^{ème} RI - 09000 FOIX
TEL : 05 34 09 31 09 www.peche-ariège.com

Association MIGADO

35 avenue de la Marquaille 31650 SAINT-ORENS
Tel : 05 61 75 83 97 www.migado.fr

Conception, réalisation : Christian Lebon - FDAAPPMA 09 sur la base du document : "Les plantes envahissantes - Fiches Techniques - Décembre 2007 - ANA - CDENA - CPIE de l'Ariège"

PLANTES



ENVAHISSANTES



situées sur les bordures
des cours d'eau



mini guide de reconnaissance



LES PLANTES ENVAHISSANTES

Qui sont elles ?

Les introductions d'espèces végétales ont commencé avec les premiers déplacements des hommes et se sont intensifiées avec le temps.

Ainsi, depuis le 16^{ème} siècle, de nombreuses plantes exotiques ont été introduites pour leur côté rare et inconnu, leurs intérêts alimentaires ou ornementaux.

Peu à peu celles-ci se sont disséminées hors des parcs et des jardins où elles étaient plantées et ont envahi, parfois fortement, notre paysage quotidien.

Si la plupart des plantes introduites ne posent pas de problèmes particuliers, certaines, par contre peuvent créer des nuisances, obligeant les gestionnaires des espaces colonisés à des interventions.

En Ariège, 5 espèces végétales exotiques ont été signalées comme ayant un caractère envahissant et pouvant entraîner des problèmes :

- L'ailante (*Ailanthus altissima*)
- La balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
- Le buddléia (ou « arbre aux papillons ») (*Buddleja davidii*)
- La renouée du Japon (*Renoutria japonica*)
- Le robinier faux acacia (ou « acacia ») (*Robinia pseudoacacia*)

Pourquoi des plantes envahissantes ?

Trois raisons principales expliquent que certaines plantes exotiques deviennent envahissantes :

- Ces espèces végétales possèdent un grand pouvoir de multiplication, soit par le très grand nombre de graines qu'elles produisent, soit par leur très grande facilité à se reproduire de manière végétative (non sexuée).
- Elles sont capables de s'adapter et de résister aux perturbations.
- De plus, elles ont été introduites sans leurs prédateurs ni concurrents naturels.

C'est bien souvent l'homme qui crée des conditions favorables à leur envahissement :

- les coupes à blanc favorisent ces plantes qui ont besoin de beaucoup de lumière,
- les remaniements de terrains engendrent des déplacements de terre «contaminée » par des graines et/ou des fragments de ces espèces,
- les plantations de ces espèces, notamment près des voies de communication (cours d'eau, routes) favorisent leur dispersion.

Cela explique pourquoi les espèces envahissantes s'installent et se propagent, en premier lieu, sur les habitats instables et modifiés (champs cultivés, jardins, friches urbaines, bords de cours d'eau, etc.).

Quel impact sur l'environnement ?

Nuisances de ces proliférations sur l'environnement :

- La disparition ou la régression d'espèces locales qui participent à la banalisation du milieu : ces invasions végétales sont considérées, au niveau international, comme une cause importante d'appauvrissement de la biodiversité.
- La perturbation du milieu naturel : atténuation de la lumière, entrave à l'écoulement des eaux, etc.
- La gêne pour les activités humaines : gêne de l'écoulement de l'eau, difficultés d'accès au bord du cours d'eau, etc.



ACACIA

ROBINIER FAUX ACACIA (*Robinia pseudoacacia*)

Sa présence est tellement familière qu'il est difficile d'imaginer que le robinier faux acacia soit une espèce exotique. Plus communément appelé « acacia » il forme en effet des peuplements très denses qui conduisent rapidement à la disparition des autres espèces ligneuses.

Reproduction par semis

Suite à sa floraison abondante, l'acacia produit un grand nombre de graines. Cependant très peu germent car leurs téguments² extérieurs doivent être usés ou rompus.

Reproduction végétative

Il se développe aussi en rejetant de souche et en drageonnant abondamment, ce qui lui assure une colonisation végétative très efficace. Plus il est coupé ou brûlé, plus il se développe. Sa croissance est rapide et exubérante pendant une trentaine d'années.

Description

Arbre pouvant atteindre 25 m de hauteur, avec des jeunes rameaux épineux. Fleurs blanches, odorantes, en grappes pendantes. Floraison de mai à juillet.

Milieux colonisés et rôle de l'homme dans cette colonisation

Espèce pionnière qui colonise avant tout les terrains ouverts, secs et bien aérés, mais aussi les berges des cours d'eau lorsque le couvert forestier y est clair ou inexistant. Sa facilité à drageonner¹ a été largement utilisée pour fixer les substrats remaniés et instables (terrils, talus, remblais de voie ferrée, etc). Depuis, sa propagation a été très rapide.

(1) Produire des rejets à partir de la racine d'un arbre ou d'une plante et que l'on peut détacher pour les replanter ailleurs. (2) enveloppe de la graine

ACACIA
ROBINEE
DU JAPON
BUDDLEIA
BALSAMINE DE
L'HIMALAYA
AILANTE
GIANDULEUX
AUTRES
PLANTES



RENOUÉE DU JAPON

(*Renoutria japonica*)



La renouée du Japon est l'une des espèces les plus productives en biomasse de la flore tempérée (jusqu'à 13 tonnes/ha pour l'appareil végétatif (tige + feuilles) et 16 tonnes/ha pour l'appareil racinaire).

Sa dynamique d'expansion est très importante, c'est l'une des plantes les plus envahissantes sur notre continent.

Description

Plante herbacée pouvant atteindre 3 à 4 m de haut, avec des tiges flexueuses¹, ponctuées de rouge.

Feuilles arrondies, terminées en pointes, jusqu'à 15 cm de long.

Système racinaire très développé (longueur de 15 à 20 m), formant un réseau dense horizontal et relativement profond (jusqu'à 3 m).

Petites fleurs blanches, en grappes lâches. Floraison d'août à octobre.

Fruits : akènes² marrons et brillants d'environ 4 mm de long.

Milieus colonisés et rôle de l'homme dans cette colonisation

C'est une espèce qui envahit les zones alluviales et les rives des cours d'eau. Elle se développe également dans des milieux fortement transformés par l'homme comme les talus de bord de route, les terrains abandonnés, les remblais.

(1) courbées plusieurs fois dans leur longueur (2) fruit sec qui ne s'ouvre pas spontanément à sa maturité.

Reproduction par semis

Les fleurs apparaissent tard dans la saison. Les graines sont nombreuses et leur capacité germinative est forte.

Ce mode de propagation semble courant en France.

Reproduction végétative

Les rhizomes peuvent se régénérer à partir de tout petits fragments de plante (moins de 10 g) et ont une durée de vie de 10 ans. Leur dispersion peut se produire quand ces fragments sont emportés par le courant et déposés sur les rives (notamment lors d'inondations) ou quand les hommes déplacent de la terre « contaminée » par des morceaux de renouées lors de travaux d'aménagement, construction de routes, etc.

La croissance de cette plante est très rapide.





Très apprécié pour sa floraison et les papillons qu'il attire, le buddleia porte aussi les noms d'« arbre aux papillons » et de « lilas d'été (ou d'Espagne) ». Il est actuellement abondamment utilisé comme plante d'ornement dans les jardins, les aménagements paysagers des infrastructures routières ou de loisirs, ainsi que dans les haies.

Description

Arbuste pouvant atteindre 4 à 5 m de haut. Chaque pied est constitué de plusieurs tiges quadrangulaires, dressées. Feuilles opposées lancéolées, denticulées, de 10 à 30 cm de long, vert pâle dessus, gris vert dessous, caduques devenant semi-persistantes à maturité. Fleurs pourpres à lilas, parfois blanches, réunies en panicules¹ denses et coniques de 20 à 50 cm de long. En hiver, ces panicules brun noir persistent au bout des tiges. Floraison de juillet à octobre. Fruits : capsules allongées. Fructification de septembre à décembre.

Milieux colonisés et rôle de l'homme dans cette colonisation

Il colonise essentiellement les milieux perturbés et ouverts (friches, talus, décombres, ballasts, dépôts grossiers...). On le trouve sur les berges des cours d'eau mises à nu par l'érosion mais aussi sur les enrochements destinés à stabiliser les berges, sur les îlots, voire sur des murs ou des surfaces rocheuses.

(1) groupes de fleurs

BUDDLEIA

BUDDLEIA du PÈRE DAVID
(*Buddleja davidii*)



**L'ARBRE AUX
PAPILLONS**

Reproduction par semis

Ses graines sont très nombreuses (jusqu'à 3 millions de graines par pied), petites et légères. Elles sont disséminées par le vent, l'eau et les véhicules, sur de grandes distances. Elles peuvent rester viables de nombreuses années dans le sol. Les plants peuvent fleurir et fructifier dès la première année.

Reproduction végétative

Il se bouture à partir de fragments de tiges, dispersés par l'eau lors des crues, par les animaux ou par l'homme après une coupe. Sa croissance rapide lui permet ensuite d'occuper de grandes surfaces. Il rejette aussi de souche lorsqu'on le coupe.





BALSAMINE DE L'HIMALAYA

(*Impatiens glandulifera*)

Appelée aussi «balsamine géante», cette plante affectionne les bords de cours d'eau, les sous-bois, talus et fossés humides où elle forme généralement des peuplements importants.

Reproduction par semis

Grande production de graines (800 par pied) qui sont projetées à quelques mètres par « explosion » du fruit à maturité. Ces graines peuvent être ensuite transportées par l'eau. La viabilité des graines est d'environ 18 mois.

Reproduction végétative

La forte capacité de bouturage des tiges et des racines permet à cette espèce de se propager sur de longues distances, notamment lors des crues, les fragments de ces plantes étant véhiculés par les cours d'eau.

Description

Plante herbacée pouvant atteindre 2 m de haut.

Tige souvent rougeâtre, robuste, assez charnue.

Feuilles opposées (ou verticillées¹ par 3-5), lancéolées, à petites dents rouges.

Grandes fleurs en grappe, rouges, roses, mauves, parfois blanches, à éperon² court et recourbé.

Floraison de l'été à l'automne.

Fruit : capsule allongée qui éclate à maturité au moindre contact. Fructification de septembre à janvier.

Milieux colonisés et rôle de l'homme dans cette colonisation

Impatiens glandulifera est une espèce liée au réseau hydrographique : elle se développe sur les berges, les fossés, les talus humides, dans les canaux et les sous-bois des forêts alluviales.

(1) ensemble de feuilles disposées circulairement autour d'un même point de la tige (2) prolongement en forme de tube de la corolle ou du calice.





AILANTE GLANDULEUX

(*Ailanthus altissima*)

Appelé « faux vernis du Japon » ou « frêne-puant », cet arbre est cantonné actuellement dans le sud de la France. Sa présence ne pose pas encore de gros problèmes en Ariège, mais son invasion semble progresser.

Reproduction par semis

Les nombreuses graines (300 000 graines /arbre/année), disséminées par le vent ou par l'eau, germent très facilement.

Reproduction végétative

Il se développe aussi par drageons et rejets de souche. Son système racinaire est très étendu et chaque fragment de racine peut donner naissance à un nouvel arbre. De plus, il produit des substances toxiques qui s'accumulent dans le sol et empêchent les autres espèces de se développer.

Cet arbre a une grande vitesse de croissance : jusqu'à 1,5 m par saison.

Description

Arbre pouvant atteindre 25 m de haut, avec des jeunes rameaux portant de nombreuses lenticelles¹ et de grosses cicatrices foliaires. Sève toxique.

Feuilles très grandes (jusqu'à 90 cm), composées de 13 à 25 paires de folioles², à odeur forte lorsqu'elles sont froissées.

Fleurs blanchâtres, en grappes pendantes. Floraison de juin à juillet.

Fruit : samares³ rougeâtres, longues de 3 à 4 cm.

Fructification de septembre à octobre.

Milieux colonisés et rôle de l'homme dans cette colonisation

Cet arbre s'installe sur les anciennes friches, les voies ferroviaires, les bords de routes, les ripisylves.

Il supporte les sols pollués et tolère les émissions nocives de gaz et les poussières industrielles.

(1) taches rousses et ovales (2) chacune des petites feuilles qui forment une feuille composée (3) fruit sec dont la graine est disséminée par le vent.



Le raisin d'Amérique

(*Phytolacca americana*)



Originaire d'Amérique du Nord, les vignerons de la région de Bordeaux l'auraient introduit 17^{ème} siècle pour colorer leurs vins. Il était aussi employé comme plante ornementale, médicinale et alimentaire (ses jeunes feuilles seraient comestibles). De nos jours, on le rencontre dans presque toute la France.

Grande plante herbacée (jusqu'à 3 m), à tiges robustes, rougeâtres, elle est toxique.

Grandes feuilles entières (10-25 cm de long), alternes.

Fleurs blanchâtres en grappes dressées à la floraison, pendantes à maturité.

Fruits charnus, noirs, ridés à maturité.

DES FUTURES PLANTES ENVAHISSANTES ?

Outre les cinq espèces présentées dans ce dossier, les trois espèces suivantes, présentes dans notre département, pourraient devenir un jour vraiment envahissantes.

La jussie (*Ludwigia peploides*)

Originaire d'Amérique du Sud, elle a été introduite au début du 19^{ème} siècle pour orner les bassins d'agrément et les aquariums. Depuis une trentaine d'années sa propagation est alarmante, notamment dans le sud de la France.

Plante amphibie, elle se développe aussi bien dans l'eau que sur le sol. Tiges allongées, souvent rougeâtres, pouvant atteindre 6 m de long. Feuilles assez épaisses et luisantes. Grosses fleurs jaunes (2 à 5 cm de diamètre).



Le séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)

C'est dans les toisons de laine importées d'Afrique du Sud vers les usines textiles de Mazamet et de Calais que les graines de cette plante sont arrivées. Soixante dix ans plus tard, cette plante s'est propagée dans la région méditerranéenne. Le foyer identifié à Calais s'est propagé dans le nord de l'Europe, de la Belgique jusqu'au Danemark.

Plante en touffe arrondie et dense, contenant des alcaloïdes toxiques qui la protègent des herbivores et de la plupart des insectes.

Tiges ligneuses, d'abord couchées puis redressées et ramifiées (jusqu'à 110 cm de haut).

Feuilles persistantes, étroites, assez épaisses.

Fleurs : capitules¹ de 20 à 25 cm de diamètre, floraison quasiment ininterrompue toute l'année.

(1) groupes de fleurs serrées les unes contre les autres



Annexe VI. Compte-rendu de la réunion sur l'expertise à la libre circulation piscicole sur l'axe Ariège du 02/03/2009



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur

Phase d'animation

Compte-rendu de la réunion du comité technique 'Expertise Libre Circulation' sur l'axe Ariège du 2 mars 2009

Etaient présents : Patrice BEAUDELIN (DIREN MP), Monique BENALET (DDEA 31), Jean-Jacques BERNE (DDEA 09), Pierre-Yves BOESCH (EDF UPSO), Gérard CHAMBEU (ONEMA DIR), Olivier CROZE (CEMAGREF, GHAAPPE), Michel FOURNIER (DRIRE MP), François JEAN (SPEMA 09), Jean JUNCA-BOURIE (Agence de l'Eau Adour-Garonne), Katrin LINE (EDF CIH), Patrick LLOVET (ONEMA SID 09-31), Didier PUJO (ONEMA SID 09-31), Gilles VIGUIER (EDF Ferrières-Pébernat), Bruno VOEGTLE (ECOGEA), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Présentation de l'étude projetée, validation du projet, de la démarche et du travail à réaliser.

1. Contexte de l'étude (Anne SOULARD)

Cette réunion a lieu dans le cadre de l'animation du Document d'objectifs (DOCOB) de la rivière Ariège (partie du site FR 7301822). Les actions 5 à 15 inscrites dans ce DOCOB prévoyaient l'amélioration de la libre circulation sur l'axe Ariège aussi bien pour la dévalaison (en raison des opérations de repeuplement réalisées annuellement) que pour la montaison. La priorité est de travailler en aval du barrage de Labarre qui est actuellement la limite amont d'accessibilité de l'axe aux espèces migratrices.

L'enjeu de la franchissabilité, par les populations piscicoles, des aménagements hydrauliques présents sur la rivière Ariège est prioritaire sur le site. En effet, celui-ci a été retenu, entre autres, de par son grand intérêt pour les poissons migrateurs : saumon atlantique, lamproie marine et grande alose.

L'objectif de l'étude est de réaliser une expertise sur des sites pressentis comme non ou peu franchissables en dévalaison et montaison pour déterminer les travaux à effectuer, constituer le projet de réalisation et le chiffrage des travaux. Un cahier des charges a été établi pour la réalisation de cette prestation (il a été envoyé par mail à l'ensemble des participants avec l'invitation à la réunion) ; puis il a été adressé à 4 bureaux d'études spécialisés. Seul le bureau d'études ECOGEA a répondu positivement. Le plan de financement a été bouclé en 2008 avec les répartitions suivantes : 1/3 FEADER, 1/3 Etat et 1/3 Agence de l'Eau. Le dossier de subvention a été monté et devait être déposé suite à la réunion de ce jour au service instructeur (DDEA 09).

2. Présentation de l'étude (Bruno VOEGTLE)

La présentation de l'étude, faite en séance, est annexée à ce compte-rendu. L'étude sera divisée en 2 phases distinctes : l'état des lieux et les esquisses des aménagements et dans un deuxième temps l'avant projet des aménagements.

La première phase consistera à réaliser un recueil des données existantes, puis à une reconnaissance de terrain pour arriver à des esquisses des aménagements. La seconde phase permettra d'arriver à l'avant projet.

La présentation se termine avec le planning prévisionnel de l'étude à savoir un recueil et une analyse des données existantes en mars-avril puis un diagnostic de terrain en période de forte hydraulité et au printemps pour réaliser notamment un diagnostic des ouvrages de dévalaison, une deuxième visite se fera en juillet ou août lors de la période d'étiage pour évaluer au mieux les conditions de migration de montaison.

L'objectif de cette première phase est de réaliser un état des lieux des sites et de proposer un ou plusieurs scénarii d'aménagements par site. Les propositions retenues à l'issue de la première phase seront ensuite détaillées à un niveau Avant Projet en deuxième phase.

Le rendu de la première phase est prévu à l'automne 2009. Suivra la phase des avant-projets jusqu'au mois d'avril 2010.

3. Travaux envisagés par EDF

Le site de Pébernat avait été identifié comme pénalisant sur le site Natura 2000 'Rivière Ariège' aussi bien en migration de dévalaison qu'en migration de montaison (fiches action n°9 et 14). Lors de la mise en place de cette étude, EDF, en tant que propriétaire du site a affiché sa volonté de travailler en interne sur ce site (Contact avec Michel LARINIER, Réunion du Groupe Migrateurs Garonne). En effet, la conception des dispositifs de franchissement devait être effectuée directement par le service Ingénierie d'EDF.

En 2009, des travaux devaient être réalisés sur le dégrilleur de l'usine, c'était une opportunité pour travailler sur l'amélioration de la dévalaison. Ces travaux sont reportés en 2010.

Kattrin LINE (EDF – CIH) présente les réflexions en cours sur l'amélioration du dispositif de dévalaison existant : creusement de la fosse de réception ou jonction par goulotte : l'étude devrait être terminée pour l'été 2009. L'exutoire en rive droite à l'heure actuelle ne devrait pas être modifié (pour un exutoire en rive gauche, il n'y a pas de jonction possible à l'heure actuelle donc cette solution n'est pas retenue) ; de plus, son efficacité est correcte.

Le changement de dégrilleur implique un changement du plan de grille. L'espacement des barreaux est actuellement de 45 mm. Dans les premières études réalisées par EDF, le changement de plan de grille devant être réalisé, il avait été envisagé de passer le pas à 30 mm pour limiter le passage des smolts. Le changement de plan de grille avec les exigences pour l'anguille (pas de 20 mm) induirait des contraintes économiques fortes (inclinaison du plan de grille...).

L'amélioration du système de franchissement en montaison n'est pas d'actualité.

4. Remarques et questions diverses

- L'anguille est citée et sera prise en compte dans cette expertise même si l'étude ne se situe pas dans la zone prioritaire pour cette espèce et même s'il ne s'agit pas d'une espèce d'intérêt communautaire. En effet, le fait de prendre en compte l'espèce dans la phase 1 de l'étude n'engendre pas de surcoût.

L'Ariège n'est pas listée actuellement dans la zone d'action prioritaire (ZAP) pour cette espèce : elle s'arrête à la confluence Hers vif - Ariège. La liste des cours d'eau pour l'anguille doit être établie pour la fin 2010 ; ce qui implique que des cours d'eau, qui ne sont pas actuellement dans la ZAP, pourraient le devenir. L'espacement du plan de grille pour limiter le passage des anguilles est de 20 mm.

La dévalaison de l'anguille est bien connue : il faut mettre une barrière physique comme un plan de grille à 20 mm (80 % des anguilles sont stoppées) et profiter de l'exutoire pour les salmonidés pour faire transiter l'espèce (les systèmes comportant une barrière comportementale ne fonctionnent pas).

- La centrale du Vieux Moulin est en cours de renouvellement, la réponse des services administratifs doit être faite pour le 15 mars 2009. L'étude proposée ne portait pas sur ce site.
- La visite de terrain en période d'étiage se fera pendant la période du soutien d'étiage de la Garonne (1^{er} juillet – 31 octobre), ce qui correspond aux conditions réelles à cette période.
- En 2008, l'ONEMA a réalisé un bilan de la fonctionnalité des ouvrages existants (obstruction, dégradation des installations...) qui n'a pas conduit à des contraventions.

- Concernant les contraintes réglementaires des propriétaires d'ouvrages : d'ici 2014 au plus tard, en application de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, la liste de cours d'eau classés sera abrogée et remplacée par une nouvelle liste de cours d'eau où il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Les propriétaires auront un délai de 5 ans à partir de la parution de cette liste pour se mettre en conformité, sauf pour les ouvrages situés sur les cours d'eau anciennement classés au L.432-6 du Code de l'Environnement qui ne bénéficieront pas de délais supplémentaires et sont sensés être conformes (2 ans).

L'Ariège est un cours d'eau classé en application de l'article L.432-6 du code de l'environnement qui fait obligation de réaliser des dispositifs de franchissement pour le poisson sur des cours d'eau dont les listes sont fixées par décret, qui peut être complété par la parution d'un arrêté ministériel fixant la liste des espèces migratrices. Par décret du 20/06/1989 et arrêté ministériel du 21/08/1989 fixant la liste des espèces migratrices, l'Ariège est classée de la confluence avec la Garonne jusqu'à l'aval du barrage de Labarre (Foix), avec liste d'espèces (la truite fario, la truite de mer et le saumon atlantique). Sur la Haute-Ariège (du barrage de Labarre à la confluence avec la Lauze), la liste d'espèces n'a pas encore été publiée.

Concernant l'obligation de résultat : Natura 2000 n'a pas une vocation réglementaire. Il ne sera pas possible d'imposer au propriétaire la réalisation des travaux mais il y aura une incitation via la structure animatrice. La question est posée par les services de l'Etat pour savoir s'il sera possible de s'appuyer réglementairement sur cette étude portée par Natura 2000.

Les travaux effectués sur ces sites ont été réalisés en fonction des connaissances de l'époque. Actuellement, il est possible de proposer des améliorations et des dispositifs de franchissement fonctionnels.

Sur les sites de la SHEMA par exemple, des tests ont été réalisés par le GHAAPPE et dans les rapports d'études, il y a des pistes pour améliorer ces dispositifs. Le GHAAPPE a également réalisé un suivi de saumons adultes par radiopistage pour étudier la migration de montaison et identifier les points de blocage sur le bassin de la Garonne. Les fiches actions du DOCOB se sont appuyées, entre autres, sur ces éléments qui indiquent un manque d'efficacité de ces dispositifs.

Même si ces dispositifs ont été approuvés par un avis de l'administration lors de leur mise en service, les choses ne sont pas figées.

Si les propriétaires se sont mis en règle vis-à-vis des arrêtés préfectoraux, ils pourront bénéficier d'aides publiques pour les travaux d'amélioration de l'efficacité de leur(s) dispositif(s) de franchissement. En dernier recours, il reste possible de faire modifier l'arrêté préfectoral.

- Données complémentaires : il s'agira de récupérer les arrêtés préfectoraux pour regarder les conditions par rapport au PV de récolement. Le SPEMA met à disposition les documents administratifs nécessaires (dates de renouvellement de concession...).

- Les propriétaires vont être informés de la mise en place de cette étude via un courrier qui leur sera adressé provenant conjointement de la structure animatrice et du SPEMA (DDEA 09 et 31). L'objectif est de leur présenter le volet réglementaire avec en particulier l'obligation de résultat et les nouvelles mesures (2014) ainsi que les aides potentielles qu'ils sont susceptibles d'obtenir.

Merci à tous les participants pour leur présence.

PS : L'Agence de l'Eau a souhaité organiser une nouvelle réunion pour clarifier certains points qui se tiendra vraisemblablement courant mai 2009.

Présentation du contexte de l'étude

NATURA 2000 – Animation Rivière Ariège

Comité technique – Expertise libre circulation



Animation Rivière Ariège – 02/03/2009



Ordre du jour

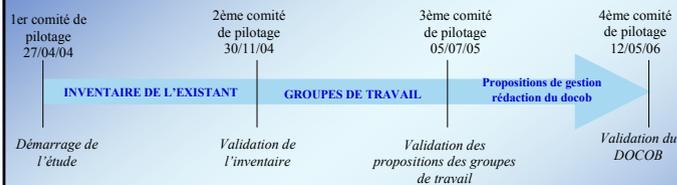
- **Cadre de travail (MIGADO)**
- **Présentation de l'étude projetée (ECOGEA)**
- **Présentation des travaux envisagés à Pébernat pour la dévalaison (EDF)**

Animation Rivière Ariège – 02/03/2009



Cadre de travail

Calendrier d'élaboration du DOCOB 'Rivière Ariège'



Animation DOCOB Ariège

- 2006 : 3 mois d'animation (octobre – décembre)
- 2007 : suite de l'animation à partir de juillet
- 2008 : l'animation se met en place début juin – en cours

Animation Rivière Ariège – 02/03/2009



Cadre de travail

Contexte :

Les actions 5 à 15 du DOCOB 'Rivière Ariège' concernent le franchissement des obstacles à la libre circulation pour les espèces migratrices aussi bien en dévalaison qu'en montaison.

Pour les actions 5 à 14 : une distinction a été effectuée entre premièrement les études à réaliser et les travaux qui en découleront, non chiffrables actuellement.

L'action 15 ne concerne qu'un échéancier d'équipement pour les sites de Labarre et Mercus-Garrabet.

Invités du jour :

AEAG, DIREN, DDEA 09, DDEA 31, DRIRE, ONEMA, SPEMA, Fédération de Pêche 31 GHAAPE, ECOGEA, ANIMATEUR NATURA 2000 (Fédération de Pêche 09 + MIGADO)

- Autres invités : EDF

Animation Rivière Ariège – 02/03/2009



Présentation de l'étude

Objectif : réaliser une expertise sur des sites pressentis comme non ou peu franchissables en dévalaison et montaison pour déterminer les travaux à effectuer, constituer le projet de réalisation et le chiffrage des travaux

Lors de l'animation 2007 :

Un cahier des charges a été établi sur cette prestation (sites, modalités, attentes – *pièce jointe mail*)

Il a été envoyé à 4 bureaux d'études spécialisés → 1 seul a répondu positivement (ECOGEA)

Lors de l'animation 2008 :

Le plan de financement a été bouclé : 1/3 FEADER, 1/3 État, 1/3 Agence de l'Eau

Le dossier de subvention a été monté et sera déposé à la DDEA 09 suite à cette réunion pour une réalisation en 2009



Présentation du projet par ECOGEA

AMELIORATION DU FRANCHISSEMENT PISCICOLE SUR LE COURS DE L'ARIEGE

Réunion de démarrage du 02 mars 2009

2 PHASES DISTINCTES :

- ETAT DES LIEUX ET ESQUISSES DES AMENAGEMENTS
- AVANT PROJET DES AMENAGEMENTS

PHASE 1 | ETAT DES LIEUX ET ESQUISSES

1.1 Recueil des données existantes :

Cette partie consistera essentiellement à collecter les données existantes en possession des propriétaires et des différents partenaires :

- Données cadastrales (sous format informatique),
- Données administratives (droit d'eau),
- Données hydrologiques,
- Etudes hydrauliques antérieures,
- Niveaux d'eau,
- Données topographiques,
- Les plans Projet et de récolement des dispositifs déjà réalisés,
- Données piscicoles,
- Les études d'impact liées aux aménagements
- et les études GHAAPPE menées sur les exutoires de dévalaison de la SHEMA (Crampagna, Las Rives, Las Mijanes et Guilhot) + études radiopistage à la montaison

PHASE 1 | ETAT DES LIEUX ET ESQUISSES

1.2 Reconnaissance de terrain au droit des sites :

Cette reconnaissance détaillée permettra de connaître :

- La nature et l'état des ouvrages,
- Les usages et modes de fonctionnement des installations,
- Caractéristiques des installations,
- Niveaux d'eau atteints amont et aval,
- Occupation du sol,
- Indices reflétant la dynamique de la rivière,
- Paramètres influençant la franchissabilité du site à la montaison et à la dévalaison des poissons,

Cette visite des sites sera également l'occasion de rencontrer les propriétaires et/ou gestionnaires des ouvrages.

En complément, ECOGEA établira un CDC de la topographie éventuellement manquante (vue en plan, profil en long...). Cette prestation sera ensuite prise en charge par le maître d'ouvrage.

1.3 Hydrologie / Evolution des niveaux d'eau :

Les caractéristiques hydrologiques du cours d'eau au niveau de chaque obstacle seront estimées à partir des études hydrauliques antérieures, des données auprès des propriétaires et des données aux stations hydrométriques (DIREN...).

Pour chacun des sites, on tâchera de définir en fonction du débit de l'Ariège, la répartition des eaux au droit des différents ouvrages (barrage, usine, dispositifs de franchissement).

Les lois Niveaux d'eau/Débit seront établies pour une gamme de débits correspondants aux périodes de migration. Elles seront établies sur la base des mesures effectuées lors de la visite des sites et des données fournies par les gestionnaires.

Cet aspect est important pour un bon calage des dispositifs de franchissement.

1.4 Appréciation des mortalités de poissons lors de leurs passages aux travers des installations hydroélectriques

Le taux de mortalités potentiels sur chaque centrale hydroélectrique sera estimé à partir de formules prédictives. On regardera l'impact des ouvrages sur les smolts de salmonidés mais également sur l'anguille, espèce particulièrement vulnérable du fait de sa longueur.

Les résultats seront tirés en partie de l'étude réalisée par *Bosc et Larinier* en 2000 (MIGADO, GHAAPPE).

1.5 Diagnostic des aménagements existants

L'**attractivité des dispositifs** existants sera analysée notamment en fonction :

- du débit dans les dispositifs par rapport au débit du cours d'eau et du débit prélevé en période de migration
- de la position des entrées piscicoles par rapport au barrage ou à la sortie des groupes (montaison) ou du plan de grille en tête des turbines (dévalaison)
- des caractéristiques des écoulements à proximité des entrées piscicoles (zones de recirculation, courants tangentiels, courants ascendants...)
- des barrières physiques ou comportementales présentes (vannages, espacement entre barreaux du plan de grille ...)
- et bien sur du comportement des différentes espèces migratrices.

Le **dimensionnement des dispositifs** existants sera également analysé en fonction :

- des capacités de franchissement des espèces cibles (saut, nage ou reptation),
- des caractéristiques physiques des ouvrages (largeur, longueur...),
- des conditions hydrauliques dans les ouvrages (tirant d'eau, vitesse, puissance dissipée...),

Le **niveau de protection** par rapport aux crues et aux risques de colmatage par les déchets flottants et l'**accessibilité pour l'entretien** seront également analysés.

PHASE 1 | ETAT DES LIEUX ET ESQUISSES

1.6 Esquisses des aménagements :

A partir de l'état des lieux et des différents enjeux, **des propositions d'aménagements seront établies afin d'assurer la Libre Circulation des poissons** (à la montaison et à la dévalaison).

Chaque proposition étudiée présentera :

- Le calage sommaire de l'ouvrage,
- Les plans de principe,
- Une description des aménagements annexes,
- Le montant estimatif des travaux,
- Les principales incidences,
- Les éventuelles études complémentaires à réaliser

Une analyse comparative des différentes propositions sera effectuée au vu des différentes contraintes.

A ce stade, les plans et études sont limitées au strict minimum mais devront permettre un choix définitif d'aménagement, qui sera ensuite étudié plus en détail en phase Projet.

PHASE 1 | ETAT DES LIEUX ET ESQUISSES

1.7. Rendus de la première phase :

- Un **mémoire** sera établi et reprendra l'état des lieux et les esquisses des propositions d'aménagements.
- Une **réunion de présentation sera effectuée devant le Comité technique** et permettra de débattre sur les différentes options d'aménagements.

Questions en suspens :

- Y aura t'il une **présentation aux propriétaires (si oui qui la fait? Directement sur leurs sites?)**

- Le propriétaire ne doit il pas s'engager sur ***l'aménagement qu'il aura retenu*** (dans le cas où 2 solutions se valent sur le plan piscicole et financier)?

- La centrale du Vieux Moulin entre Crampagna et Labarre?

PHASE 2 | AVANT PROJET DES AMENAGEMENTS RETENUS

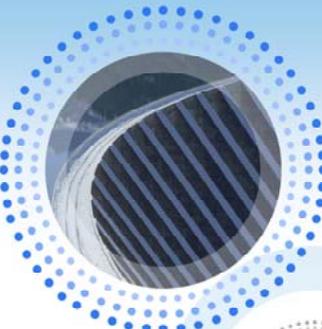
Cette phase a pour objet :

- De confirmer la faisabilité de la solution retenue,
- De fixer les principales caractéristiques et dimensions des différentes parties des aménagements,
- De définir les dispositifs de protection et les aménagements annexes (protections de berges, ...),
- De préciser par des plans, coupes, élévations les formes des différents éléments,
- D'établir un coût prévisionnel des travaux sur la base d'un avant métré.

PLANNING

DESIGNATION	2009												2010			
	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A		
Recueil des données existantes	■															
Analyse des données		■														
1ère visite des dispositifs			■													
Topographie				■												
2ème visite des dispositifs					■											
Rédaction rapport Phase 1						■										
Validation des Esquisses							■									
Avant Projet										■						

Présentation du projet d'EDF sur Pébernat



Natura 2000 Ariège

Dévalaison à Pébernat





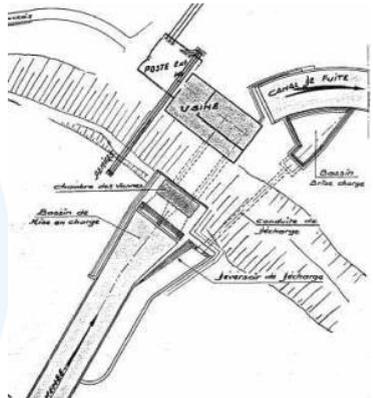
Pébernat

- ⊙ Débit turbiné 50 m³/s, exutoire 1 m³/s
Espacement des grilles 45 mm
- ⊙ Suivis de l'exutoire réalisés de 1995 à 1998 :
amélioration de l'efficacité de 30% (à 300 l/s) à 70%
- ⊙ Plusieurs facteurs pénalisants :
 - écoulement instable en amont des grilles
 - chute importante des poissons
 - bassin brise-charge pouvant occasionner des retards.

2 16 septembre 2008 EDF-CH




Pébernat



Labels in diagram: POSTE EN, CAVAL DE SUITE, Bassin de brise-charge, Bassin de mise en charge, Canal de décharge, Sévère de décharge, Canal de décharge.




Pébernat




4 16 septembre 2008 EDF-CH





Pébernat

- ⊙ Visite d'expertise réalisée en juin 2008 avec le GHAAPPE et MiGaDo
- ⊙ Priorité de l'étude : améliorer les conditions de réception des poissons.
Etude prévue en 2009 :
 - creusement de la fosse de réception
 - jonction par goulotte entre le clapet et le conduit de décharge



Pébernat

- ⊙ En parallèle : travaux de remplacement du dégrilleur, prévus en 2010.
- ⊙ En cas de nécessité de remplacement de la grille, l'espacement des barreaux pourrait être réduit, sous réserve de ne pas dégrader les conditions d'exploitation.



Annexe VII. Compte-rendu de la réunion sur le lancement de l'étude sédimentaire sur les retenues de Labarre et Mercus-Garrabet du 10/06/2009



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur

Phase d'animation

Compte-rendu de la réunion de lancement de l'étude des sédiments de Labarre et de la gestion des sédiments du complexe Mercus- Garrabet/Labarre du 10 juin 2008

Étaient présents : Jean-Jacques BERNE (DDEA 09), Marie BERTHELOT (SYRRPA), Guy CATHARY (ONEMA), Martine DELRIEU (Le Chabot), Joseph DUROU (AAPPMA Varilhes), Aurore FABRE (SMAHVAV), Michel FOURNIER (DRIRE MP), Laurent GARMENDIA (Fédération Pêche 09), Francis GAYOU (ONEMA), Francis GOUZY (France Hydroélectricité), François JEAN (SPEMA 09), Jean-Pierre JENN (Le Chabot), Vincent LACAZE (ANA-CDENA), Karine ORUS-DULAC (SMAHVAV), Alexis MERCIER (FFPML), Daniel PORTA (AAPPMA Foix), Jean-Louis SAINT AUBIN (AAPPMA Saverdun), Gilles VIGUIER (EDF), Guillaume VIDAL (SYRRPA), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusés : Sylvain BAUDON (CEA), Pierre-Yves BOESCH (EDF), Stéphane CABANAC (SIRAS/SIAL), Jean JUNCA-BOURIE (Agence de l'Eau Adour-Garonne).

Ordre du jour : Présentation de l'étude projetée, constitution du groupe de travail pour la rédaction du cahier des charges de l'étude, proposition d'un échéancier et discussion des financements envisageables.

1. Contexte de lancement de l'étude

Cette réunion a lieu dans le cadre de l'animation du Document d'objectifs (DOCOB) de la rivière Ariège (partie du site FR 7301822). L'action 22 inscrite dans ce DOCOB prévoyait la **mise en place d'un groupe technique** [composé de représentants des gestionnaires, des administrations et des associations de protection de l'environnement] **sur la gestion du transport solide sur l'axe Ariège.**

Lors de l'animation 2007, 2 réunions sur la thématique de la gestion du transport solide ont permis d'aborder 2 thématiques, la première sur la gestion des atterrissements (le 21/11/2007) et la seconde sur les **barrages et l'hydrologie de la rivière**, le **15/01/2008**.

Lors de cette dernière réunion, EDF, gestionnaire des barrages de Labarre et Mercus-Garrabet a annoncé « son objectif de retrouver un marnage sur 2 m au niveau de la retenue de Labarre, les transparences seraient limitées à - 2 m, avec un abaissement du plan d'eau de manière lente et progressive, avec un premier abaissement à - 50 cm. L'idéal serait d'arriver à un abaissement de - 3 m pour un débit supérieur à 105 m³/s. Ce type d'exploitation ne nécessite pas d'autorisation particulière (prévu dans un règlement d'eau ou une consigne d'exploitation approuvée) par le Préfet). Le taux de MES limite pourrait être fixé à 1 g /L. [...] Le gestionnaire préconise une reprise des transparences, avec un protocole différent de ceux pratiqués par le passé (les protocoles ont été modifiés à chaque opération). En raison du passif de ce genre d'opération sur la rivière Ariège, l'ensemble des participants ne partage pas le point de vue de l'exploitant, souhaitant l'étude de solutions alternatives avec l'évaluation des avantages et des inconvénients autant du point de vue industriel qu'environnemental. La nature des sédiments présents dans la retenue et en particulier le fait d'avoir le rejet du système d'épuration 'Foix Vernajoul' en amont de la retenue et certaines activités industrielles sur le bassin n'est pas pour rassurer sur l'éventuelle toxicité des

sédiments. Une demande d'informations sur des études sédimentaires au niveau de la retenue de Labarre, formulée à la DDASS de l'Ariège est restée infructueuse (pas de données).

Il est proposé d'étudier ces différentes solutions sur le barrage de Labarre en particulier (le curage par succion à partir d'une barge, avec exportation et traitement des sédiments sur lagunage végétalisé par exemple, ce qui se fait ailleurs – Honfleur...), chaque solution techniquement envisageable, devra présenter les coûts économiques et les avantages ainsi que les contraintes sur le milieu aquatique en général et sur les espèces de la Directive européenne en particulier. »
(Extrait du compte-rendu de la réunion du 15/01/08)

2. Présentation de l'étude

Le maître d'ouvrage de cette étude est la Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en tant qu'animateur du DOCOB 'Rivière Ariège'.

Cette étude se ferait en 2 phases :

- la première concerne *l'étude des sédiments de la retenue de Labarre*

En effet, cette retenue renferme une quantité importante de sédiments fins, puisqu'elle est en grande partie envasée. Les origines de ces sédiments sont variées : érosion naturelle, rejets actuels du système d'épuration de Foix-Vernajoul, rejets anciens des abattoirs de Foix, présence de certaines activités industrielles sur le bassin...

Les enjeux à l'aval de cette retenue sont à la fois écologiques de par la présence d'espèces d'intérêt communautaire mais également pourraient concerner l'approvisionnement en eau potable de la basse vallée de l'Ariège.

Il est proposé de collecter l'ensemble des données existantes sur le site (synthèse bibliographique – dont étude EDF) et de procéder à de nouvelles analyses sédimentaires dans la retenue.

- la seconde concerne *les solutions de gestion des sédiments des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet*

L'objectif est de lister l'ensemble des solutions techniquement envisageables permettant la gestion des sédiments de ces retenues : transparence, curage, aspiration des sédiments...

Chaque solution sera ensuite étudiée du point de vue économique et écologique (impact / avantages environnementaux).

Il est évoqué, en séance, le devenir réglementaire des sédiments qui, selon leur origine (naturelle ou d'origine anthropique), pourront ou non être exportés du cours d'eau.

3. Echancier

Le 10 juin 2008, le groupe technique est constitué. Il se réunira pour la première fois le 30 juin 2008 afin de commencer à travailler sur le cahier des charges de cette étude.

A la rentrée 2008 (septembre / octobre), le cahier des charges sera validé puis des bureaux d'études spécialisés seront sollicités (mise en concurrence).

A l'automne 2008, le comité de suivi de l'animation du DOCOB 'Rivière Ariège' (ex comité de pilotage du DOCOB) sera réuni pour valider le cahier des charges et le devis du prestataire retenu.

4. Aspect financier

L'offre pourra être divisée en 2 lots pour permettre son étalement dans le temps et donc faciliter la faisabilité du projet.

Le montage financier n'est pas établi à l'heure actuelle, les premières pistes de réflexions concerneraient : des financements du Ministère de l'Ecologie avec une contrepartie Europe, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, d'EDF, du PNR, du CREN Midi-Pyrénées (programmes LIFE), des financements relatifs aux rejets des stations d'épuration et des traitements des boues.

5. Le groupe de travail

5.1. Missions

Ce groupe technique a pour objectifs de travailler sur la rédaction du cahier des charges de cette étude (2 phases) et de rechercher les prestataires susceptibles de répondre à cette offre.

5.2. Composition

Le groupe a pour vocation de travailler efficacement, pour ce faire, le nombre de participants est limité à 10 membres :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Association des Naturalistes de l'Ariège ;
- Association Le Chabot (représentant des Associations de Protection de l'Environnement) ;
- Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Ariège ;
- Electricité de France ;
- Groupe animation du DOCOB 'Rivière Ariège' (Fédération de Pêche de l'Ariège & MIGADO) ;
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques de l'Ariège ;
- Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Plaine d'Ariège (représentant des Syndicats de rivière du linéaire Ariège) ;
- Alexis MERCIER, Fédération Française de Pêche à la Mouche.

Merci à tous les participants pour leur présence.

Première réunion du groupe de travail le 30 juin 2008 à 14h00
Au siège de la Fédération de Pêche de l'Ariège, à Foix.

Annexe VIII. Compte-rendu de la réunion sur l'étude sédimentaire sur les retenues de Labarre et Mercus-Garrabet du 30/06/2009



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur

Phase d'animation

Compte-rendu de la 1^{ère} réunion du groupe de travail sur l'étude des
sédiments de Labarre et de la gestion des sédiments du complexe
Mercus-Garrabet/Labarre
du 30 juin 2008

Étaient présents : Yannick BARASCUD (ANA-CDENA), Jean-Jacques BERNE (DDEA 09), Guy CATHARY (ONEMA), Martine DELRIEU (Le Chabot), Aurore FABRE (SMAHVAV), Julien FRANOT (ONEMA), Francis GAYOU (ONEMA), François JEAN (SPEMA 09), Karine ORUS-DULAC (SMAHVAV), Alexis MERCIER (FFPML), Gilles VIGUIER (EDF), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusés : Pierre-Yves BOESCH (EDF), Jean François MOOR (Agence de l'Eau Adour-Garonne).

Ordre du jour : Avancement du cahier des charges de l'étude portant sur l'analyse et la gestion des sédiments des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet.

Type d'offre

La Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en tant qu'animateur du site Natura 2000 'Rivière Ariège', sera la structure porteuse de ce projet.

Une procédure de type « *marché public* » (obligatoire pour les marchés proposés par l'Etat et les collectivités territoriales ; non obligatoire pour la Fédération en tant qu'association) sera lancée pour permettre la consultation ainsi que la mise en concurrence des professionnels susceptibles de répondre à cette offre.

2 solutions ont été envisagées en séance :

- la constitution de 2 lots, avec un premier lot correspondant à l'analyse des sédiments et un second lot sur l'étude des différentes solutions de gestion des sédiments du complexe Mercus-Garrabet/Labarre ;
- un marché unique.

Les 2 phases du projet sont complémentaires, la seconde phase découle directement de la première ; en effet, les différentes solutions de gestion des sédiments dépendront des résultats des analyses effectuées. Dans le cas du choix de lots, le prestataire de la seconde partie du marché pourrait avoir besoin d'éléments non pris en compte par le premier prestataire, une fois sa mission terminée. Le prestataire qui sera sélectionné pour travailler sur la 2^{ème} phase sera le plus spécialiste des 2 intervenants puisque les analyses de sédiments ne nécessitent pas des compétences très spécifiques (aussi bien concernant les prélèvements que les analyses).

Il a été retenu de procéder à un marché unique ; le prestataire final déterminera ainsi avec son sous-traitant (ou son co-traitant) les éléments nécessaires à analyser dans la première phase de l'étude.

L'offre sera donc un marché unique décomposé en 2 tranches (tranche 1 et 2), permettant une programmation financière échelonnée.

Financement

Le plan de financement de cette étude n'est pas bouclé à l'heure actuelle. Des financements provenant de l'Europe (FEADER), du Ministère de l'Ecologie (SPEMA/DIREN/DDEA), de l'Agence de l'Eau et peut être d'EDF pourront être sollicités.

Prestataires potentiels

Il s'agit de bureaux d'études travaillant sur la gestion des sédiments des ports maritimes, des grands lacs, du Ministère de l'Equipement (CETMEF) ; également deux bureaux d'études ont travaillé localement sur la faisabilité de l'extraction des sédiments du Plan d'Arem (Garonne).

Etude des candidatures

Les candidatures seront évaluées prioritairement sur des critères techniques par rapport au critère financier.

Une fois les candidatures reçues et étudiées, il pourra être envisagé de convoquer 2 ou 3 prestataires potentiels pour leur demander une présentation de leur projet afin de faciliter le choix définitif.

Données bibliographiques

Il sera nécessaire de faire la liste des données bibliographiques des études réalisées sur les retenues de Labarre et Mercus-Garrabet afin de les transmettre au prestataire pour qu'il réalise une synthèse bibliographique, préliminaire indispensable au lancement de l'étude.

Sont évoqués en séance les éléments suivants :

- études bathymétriques effectuées par EDF sur les 2 retenues (il existe des études effectuées via des mesures manuelles et les dernières en date – 2008 pour Labarre - ont été réalisées à partir d'un échosondeur avec un calage des valeurs via des mesures manuelles),
- étude Agence de l'Eau/EDF sur la retenue de Labarre,
- études sédimentaires passées ?
- études de qualité de l'eau via la DDASS ?

Lors de la création de l'île sur la retenue de Labarre en 1984, aucune analyse particulière sur les sédiments n'a été réalisée.

Les données de mesure de la qualité de l'eau au niveau du rejet de la station d'épuration de Foix-Vernajoul (et quelques mètres en aval du rejet) sont en cours d'instruction. Les données ne sont donc pas consultables et à priori ne concernent qu'une partie des éléments qu'il serait intéressant d'obtenir.

Contenus des phases d'étude

Il a été décidé de ne pas être trop précis dans la rédaction du cahier des closes techniques particulières (CCTP). En effet, il s'agira de déterminer les objectifs souhaités et les prestataires déclineront les différentes méthodes pour y arriver.

Une fois le prestataire désigné, des comités de pilotage permettront de recadrer les orientations de l'étude (ceci figurera dans le CCTP).

Objectif général : analyse des sédiments des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet et gestion des sédiments présents dans les retenues et gestion à venir du complexe de barrages.

1. Phase 1 : étude des sédiments

Objectif : Déterminer les volumes de sédiments et leur qualité via des prélèvements en surface et en profondeur (carottage) en particulier vis-à-vis de leur potentielle toxicité.

Afin d'homogénéiser les connaissances sur les 2 retenues et faciliter leur future gestion, il a été proposé de travailler sur la caractérisation des sédiments des 2 retenues. Pour rappel, au départ, les analyses étaient envisagées uniquement sur la retenue de Labarre.

Sur Labarre, les analyses seront qualitatives, quantitatives et spatiales (chenaux, zones de dépôt...). Le prestataire devra s'appuyer sur une cartographie des zones polluées du barrage : buse, garage, STEP de Foix-Vernajoul... qui justifiera la localisation et le nombre de points de prélèvements.

Sur la retenue de Mercus-Garrabet, les analyses seront moins poussées (moins de points de prélèvements) ; il s'agira d'avoir une vision qualitative ; la vision quantitative sera donnée par la bathymétrie prévue en 2009 par EDF.

Sur ces deux retenues, il s'agira de réaliser une analyse sédimentaire : physico-chimie (normes AFNOR à définir et à préciser dans le marché) et détermination de la part de fraction minérale de fraction organique (ceci permettra via un surcoût réduit, d'en déduire la part d'origine naturelle et anthropique).

Concernant la toxicité des sédiments : la recherche des toxiques peut se faire de manière traditionnelle par dosage (comparable à une analyse d'eau réalisée sur sédiments secs avec une analyse granulométrique au laser) mais ces analyses peuvent être complétées de tests de lixiviation permettant d'analyser les recombinaisons possibles dans la colonne sédimentaire en cas de remaniement, ce qui permet d'avoir une approche écotoxicologique (voir surcoût).

Les analyses que le bureau d'études retenu se proposera de réaliser devront être justifiées et seront validées par le comité de pilotage.

2. Phase 2 : étude des solutions de gestion des sédiments des 2 retenues

Objectif : Réduire le volume de sédiments sans impacter les habitats naturels et les espèces animales de la Directive Habitats.

Les différentes solutions envisagées ne seront pas précisées dans le cahier des charges. En fonction des résultats de la phase 1, un éventail de solutions techniquement envisageables pourront être étudiées. Il s'agira de s'intéresser prioritairement aux avantages et aux inconvénients de chacune des solutions vis-à-vis de l'environnement en général et des habitats naturels et des espèces animales d'intérêt communautaire en particulier ; ainsi qu'au coût économique.

Calendrier d'organisation

Cet été, le groupe d'animation (Fédération de Pêche 09 & MIGADO) avance à la fois sur le CCAP et sur le CCTP. A la rentrée de septembre, nous vous ferons parvenir par e-mail une première version de ces cahiers des charges que nous pourrons retravailler en fonction des échanges avec le groupe de travail.

L'objectif étant de terminer pour la fin du mois d'octobre la rédaction de ces cahiers des charges afin de lancer la consultation courant novembre 2008.

Merci à tous les participants pour leur présence.

**Annexe IX. Dossier de consultation établi pour la prestation portant sur
l'étude sédimentaire des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet**

Règlement de la Consultation R.C.

Maître d'ouvrage

Fédération de l'Ariège de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA09)
en tant qu'animateur Natura 2000

Personne Responsable du Marché

Monsieur Jean-Paul ICRE, Président de la FDPPMA09

Objet de la consultation

Etude de l'analyse des sédiments des retenues de Labarre et de Mercus-Garrabet
ainsi que la gestion des sédiments du complexe de ces deux retenues sur l'Ariège

Date d'envoi de l'avis à la publication

L'avis a été envoyé à la publication le :

2008

Remise des offres

Date et heure limites de réception :

2008

à 17h00

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en Euro.

1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude comportant deux phases :

- l'analyse des sédiments des retenues de Labarre et de Mercus-Garrabet
- l'étude des solutions de gestion des sédiments du complexe de ces deux retenues sur l'Ariège

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée comme une procédure adaptée, elle même définie à l'article 74-II-d du code des marchés publics,.

2.2 Dématérialisation de la procédure

Il n'y aura pas de dématérialisation de la procédure.

2.3 Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

2.4 Structure du marché

Il n'est pas prévu de découpage en tranche.

2.5 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Comme rédigé à l'article 51-VII du Code des Marchés Publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En vertu de l'article 51-II du code des Marchés Publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

2.6 Nature des offres

2.6.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.6.2 Variantes

Les variantes sont autorisées.

2.6.3 Options

Le maître d'ouvrage ne prévoit aucune option pour le marché.

2.7 Modalités de règlement et prix

2.7.1 Mode de paiement

Le paiement se fera par chèque à réception des justificatifs d'exécution.

2.7.2 Délai de paiement

Le délai de paiement correspond à celui prévu à l'article 3.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.8 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10 Propriété intellectuelle

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

2.11 Mesures particulières

2.11.1 Visite sur site

Les candidats qui le souhaitent pourront effectuer une visite des sites.

3. Conditions d'exécution du marché

3.1 Durée du marché

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

3.2 Clause de reconduction du marché

Il n'est pas prévu de reconduction du marché.

3.3 Remise en compétition des titulaires

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

3.4 Phasage d'exécution

Les prestations seront confiées par ordres de service au titulaire.

4. Nature des candidats

Le maître d'ouvrage ne pose aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation.

5. Modalités de présentation des candidatures

5.1 Modalités de remise du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque candidat par voie électronique (cf. ci-dessous), ou par courrier sur demande écrite.

5.1.1 Retrait électronique du dossier de consultation

Les soumissionnaires peuvent recevoir le DCE sur simple demande à l'adresse mail suivante : allan.yotte@peche-ariege.com. Pour ce faire, les soumissionnaires devront renseigner certaines informations. A cet effet, ils fourniront le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier sur d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire le format suivant : .pdf (Adobe Reader, logiciel gratuit fourni sur le site de Adobe : www.adobe.fr).

N.B. : le retrait du dossier de consultation par voie électronique n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre, et inversement.

5.2 Audition des candidats

Il est proposé aux candidats de venir présenter leur offre lors d'un entretien.

6. Conditions d'envoi ou de remise des offres

6.1. Modalités de réception des offres

6.1.1 Plis transmis sous format papier

Les offres seront transmises sous plis cachetés contenant deux enveloppes :

La première enveloppe intérieure sera cachetée et contiendra les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 6.2.1 du présent règlement.

Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour :	Labarre/Mercus-Garrabet - MAITRISE D'OEUVRE
"Première enveloppe intérieure"	
Candidat :	

La **seconde enveloppe** intérieure sera cachetée et contiendra les offres. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour :	Labarre/Mercus-Garrabet - MAITRISE D'OEUVRE
"Seconde enveloppe intérieure"	
Candidat :	

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation d'indiquer leur nom sur les deux enveloppes intérieures. Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et mentions suivantes :

Adresse à porter sur l'enveloppe	FDPPMA09 13 place du 59ème R.I. B.P. 18 09001 Foix Cedex
Objet de la consultation	Labarre/Mercus-Garrabet - MAITRISE D'OEUVRE

6.1.2 Plis transmis par voie électronique

Pour les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée et afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, ils devront tenir compte des indications suivantes :

FORMAT DES FICHIERS :

La personne publique peut lire les formats compatibles avec Word, Excel, PowerPoint, Adobe Reader 7.0.7, MapInfo 8.0

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

ANTI-VIRUS :

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

6.1.3 Délai de dépôt des offres

Les offres devront être adressées par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai.

Il n'est pas prévu de délai supplémentaire entre le dépôt de la signature et le dépôt du pli pour les envois par voie électronique par le biais de la plateforme sécurisée.

6.2 Contenu des offres

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra deux enveloppes également cachetées.

6.2.1 Première enveloppe contenant les renseignements relatifs à la candidature

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

Désignation	Objet
Imprimé DC4	Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants.
Imprimé DC5	Déclaration du candidat entièrement complétée accompagnée des pièces justificatives demandées*.
Imprimé DC7	Etat annuel des certificats reçus ou certificats et déclarations fiscaux et sociaux
La copie du ou des jugement(s) prononcés et l'autorisation de poursuite d'activités.	Si l'entreprise est en redressement judiciaire
Attestation Assurances	Attestation délivrée par la compagnie d'assurance auprès de laquelle le candidat a souscrit une police personnelle de responsabilité civile
Références	Références pour des prestations de complexité similaire.
Certificats de capacité	Certificats de capacité pour des prestations de complexité similaire.

Les imprimés DC4, DC5 et DC7 sont téléchargeables sur le site :

http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

* S'ils ne sont pas mentionnés dans la déclaration du candidat (DC5) ou si cette dernière n'est pas produite, le candidat complétera sa candidature par les renseignements et / ou documents suivants permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- certificat d'inscription au registre professionnel ou au registre du commerce (dans les conditions prévues par la législation de l'Etat où le candidat est établi, en cas d'entreprise étrangère), ou , le cas échéant, motif de non indication d'un numéro d'enregistrement,
- déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices,
- déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années,
- listes des principaux services réalisés au cours des trois dernières années,

- titre d'études et / ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation envisagée,
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour l'exécution des services,
- si le candidat est en redressement judiciaire (ou procédure étrangère équivalente), copie du ou des jugements prononcés à cet effet (s'il n'est pas rédigé en langue française, le jugement doit être accompagné d'une traduction certifiée).

Les **certificats et déclarations fiscales** pourront être remplacés par une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat.

Cette déclaration permettra au candidat de justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.

Dans le cas où une telle déclaration serait fournie par le candidat, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de **10 jours** à compter de la notification de sa désignation par la personne responsable du marché, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Le candidat établi dans un Etat membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

6.2.2 Seconde enveloppe contenant l'offre

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Le projet de marché avec :

- ▶ Un **acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe le même dossier de candidature que le candidat
- ▶ Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** à accepter sans aucune modification.
- ▶ Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** à accepter sans aucune modification.
- ▶ Le **détail estimatif** de l'offre, à réaliser par le candidat
- ▶ Un **mémoire technique** explicitant l'offre et les moyens qui seront déployés par le candidat pour réaliser les prestations objet du présent marché.
Ce mémoire technique devra comprendre au minimum les quatre points suivants, points qui serviront au classement de l'offre (critère n°1) :
 1. La méthodologie et l'organisation opérationnelle qui seront mises en place pour assurer les prestations reprises dans le présent marché,
 2. L'équipe affectée à l'opération avec les curriculum vitae de chaque membre,
 3. Le détail des prestations reprises dans chaque élément de mission,
 4. L'intégration des spécifications contractuelles supplémentaires soit dans les éléments normalisés soit en éléments particuliers.
- ▶ Un **planning** détaillant les délais d'exécution des différentes missions (en semaines), document à réaliser par le candidat.

7. Analyse des candidatures et jugement des offres

7.1. Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 6.2.1 du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

7.2. Ordre d'ouverture des plis

Les plis transmis par voie papier seront numérotés par ordre d'arrivée chronologique avec un identifiant « p » mis pour transmission papier ; les plis transmis par voie électronique seront

numérotés par ordre d'arrivée chronologique avec un identifiant « e » mis pour transmission électronique. La commission d'appel d'offres procédera à l'ouverture des plis papier par ordre d'arrivée (pli n°p1, pli n°p2, pli n°p'n'...), puis à l'ouverture des plis électronique par ordre d'arrivée (pli n°e1, pli n°e2, pli n°e'n'...).

DOUBLE ENVOI

Si une candidature ou une offre était remise à la fois sous forme électronique **et** sous forme papier, elle sera déclarée irrecevable conformément au décret du 30 avril 2002 qui précise que "les candidats doivent choisir entre, d'une part, la transmission électronique de leur candidature et de leur offre et, d'autre part, leur envoi sur un support papier ou, le cas échéant, sur un support physique électronique."

7.3. Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics.

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, la personne responsable du marché choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

La personne responsable du marché peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique	60 %
2	Prix	40 %

7.3.1 Evaluation des notes de chaque critère pondéré

1. valeur technique : évaluée sur la base des éléments suivants fournis par le mémoire technique :	notation sur 20 points
1) la méthodologie et l'organisation opérationnelle retenues par le candidat pour assurer les prestations reprises dans le présent marché	Notation sur 10 points
2) le détail des prestations reprises dans chaque élément de mission	Notation sur 10 points

Chaque élément devra bien apparaître de façon distincte (une fiche "méthodologie et organisation", une fiche "détail des prestations").

2. prix des prestations :	montant des offres des candidats
---------------------------	----------------------------------

7.3.2 Classement des offres et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Pour chaque offre :

valeur technique pondérée = 0,6 x note de la valeur technique (sur 20 points)

prix pondéré = 0,4 x montant de l'offre

calcul du rapport "prix pondéré" / "valeur technique pondérée"

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre présentant le rapport "prix pondéré" sur "valeur technique pondérée" le plus faible

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, la personne responsable du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

8. Indemnités des candidats ayant remis une offre

Il n'est pas prévu de primes versées aux candidats.

9. Documents et renseignements complémentaires

9.1 Envoi des cahiers des charges et des documents complémentaires

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

9.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres :

FDPPMA09
A l'attention de M. Allan YOTTE
13 place du 59^{ème} R.I.
B.P. 18
09001 FOIX CEDEX

OU

MIGADO
A l'attention de M^{elle} Anne SOULARD
35 avenue de la Marqueille
31650 St Orens de Gameville

Téléphone : 05.34.09.31.09
Télécopie : 05.61.65.12.40
e-mail : allan.yotte@peche-ariege.com

Téléphone : 05 61 75 83 97
Télécopie : 05 61 75 92 34
e-mail : soulard-natura2000@migado.fr

Une réponse sera alors adressée au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Cahier des Clauses Administratives Particulières FDPPMA09-01 du 19/09/2008

Maîtrise d'ouvrage

Fédération de l'Ariège de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA09)
en tant qu'animateur Natura 2000

Personne Responsable du Marché

Monsieur Jean-Paul ICRE, Président de la FDPPMA09

Objet de la consultation

Etude de l'analyse des sédiments des retenues de Labarre et de Mercus-Garrabet
ainsi que la gestion des sédiments du complexe de ces deux retenues sur l'Ariège

Date d'envoi de l'avis à la publication

L'avis a été envoyé à la publication le :

Remise des offres

Date limite de réception : à 17 heures

SOMMAIRE

1. CONDITIONS GENERALES	3
1.1 OBJET DU MARCHE	3
1.2 TITULAIRE DU MARCHE	3
1.3. DECOMPOSITION EN TRANCHES, LOTS ET BONS DE COMMANDE	3
1.4. SOUS-TRAITANCE	3
1.5. CONTROLE DES PRIX DE REVIENT	3
1.6. DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS D'INTERVENANTS ETRANGERS	3
2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
2.1. PIECES PARTICULIERES	4
2.2. PIECES GENERALES	4
3. PRIX DU MARCHE	5
3.1. REPARTITION DES PAIEMENTS	5
3.2. CONTENU DES PRIX	5
3.3. VARIATION DANS LES PRIX	5
3.3.1. <i>Nature des prix</i>	5
3.3.2. <i>Application de la taxe à la valeur ajoutée</i>	6
3.3.3. DELAI DE PAIEMENT	6
4. REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE	6
4.1. AVANCE FORFAITAIRE	6
4.2. ACOMPTES	6
4.3. SOLDE	7
4.4. PROJET DE DECOMPTE FINAL	7
4.4.1. <i>Décompte final</i>	7
4.4.2. <i>Décompte général – état du solde</i>	7
4.4.3. <i>Défaillance du maître d'œuvre</i>	7
5. DELAIS – PENALITES POUR LES PHASES « ETUDE SEDIMENTOLOGIQUE ET ETUDE DU CONTINUUM SEDIMENTAIRE »	8
5.1. ETABLISSEMENT DES DOCUMENTS D'ETUDES	8
5.1.1. <i>Délais</i>	8
5.1.2. <i>Pénalités pour retard</i>	8
5.2. RECEPTION DES DOCUMENTS D'ETUDES	8
5.2.1. <i>Présentation des documents</i>	8
5.2.2. <i>Nombre d'exemplaires</i>	8
5.3. DELAIS DE RECEPTION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	9
6. CLAUSES DIVERSES	9
6.1. CONDUITE DES PRESTATIONS DANS UN GROUPEMENT	9
6.2. SAISIE - ARRET	9
6.3. ASSURANCES	9
6.4. GARANTIE(S)	10
6.4.1. <i>Conditions de garantie - Garantie sur tiers</i>	10
6.4.2. <i>Dispositions applicables en cas de titulaire étranger</i>	10
7. RESILIATION	10
8. REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU LIQUIDATION JUDICIAIRE	10
9. DEVOIR DE CONSEIL ET OBLIGATIONS DE RESULTATS	12
10 .LIEU D'EXECUTION DU MARCHE	12
11. UTILISATION DES RESULTATS	12
12. ACHEVEMENT DE LA MISSION	12
13. MISE A DISPOSITION DE DONNEES	12

CCAP N°1	FDPMA09	Cahier des Clauses Administratives Particulières	2	/	12	
----------	---------	--	---	---	----	--

CHAPITRE 1^{er} – Généralités

1. Conditions générales

1.1 Objet du marché

Le marché régi par le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) est un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude, composé de deux phases :

- la réalisation d'une étude approfondie de la qualité, la quantité et des origines des sédiments présents au sein des deux retenues hydroélectriques,
- la proposition et la comparaison de toutes solutions permettant le transit amont/aval des sédiments en fonction des caractéristiques démontrées lors de la première phase de l'étude.

1.2 Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné dans le présent CCAP sous le nom de "maître d'œuvre" sont précisées à l'article 1 de l'acte d'engagement.

1.3. Décomposition en tranches, lots et bons de commande

Le présent marché est composé d'un lot unique.

1.4. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies selon l'article 3.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI).

1.5. Contrôle des prix de revient

Il n'est pas prévu de disposition particulière relative au contrôle des prix de revient.

1.6. Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de la Communauté Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est l'euro. Le prix, libellé en euro, reste inchangé en cas de variation de change.

2. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

2.1. Pièces particulières

- **L'Acte d'Engagement** et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi.
- **Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières** et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi.
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**
- **Le bordereau de prix unitaires**
- **Le planning des délais d'exécution**

2.2. Pièces générales

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par le décret n° 78.1306 du 26 décembre 1978 modifié, en vigueur au mois d'établissement des prix (mois m0)
- le décret n° 93.1268 du 29 novembre 1993
- l'arrêté du 21 décembre 1993 pris en application de la loi du 15 juillet 1985 modifiée et ses annexes
- les CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales) et CCTG (Cahiers des Clauses Techniques Générales) applicables aux marchés publics de travaux en vigueur lors du mois d'établissement des prix (mois m0).

Ces pièces, bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché, sont réputées connues du maître d'œuvre.

CCAP N°1	FDPPMA09	Cahier des Clauses Administratives Particulières	4	/	12	
----------	----------	--	---	---	----	--

CHAPITRE 2 – Prix et Règlement des Comptes

3. Prix du marché

3.1. Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au prestataire et à ses sous-traitants.

3.2. Contenu des prix

En complément au 11.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales P.I., les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les services, ainsi que tous les frais afférents à la réalisation de l'étude (y compris toutes les réunions demandées par la maîtrise d'ouvrage pour mener à bien la réalisation de l'aménagement et la reproduction des pièces sur support papier et informatique).

Outre l'ensemble des prestations décrites dans le CCTP, le titulaire s'engage, par la signature du présent marché, à :

- participer, en dehors des réunions nécessaires à la validation des études et des projets par le maître d'ouvrage, à au moins une réunion mensuelle de coordination et de suivi avec le comité technique Natura 2000 pour faire le point sur le dossier, qui aura lieu dans les locaux du maître d'ouvrage. Un compte-rendu sera réalisé après chaque réunion par le titulaire
- reprendre les prestations de chaque forfait tant que le maître d'ouvrage n'aura pas validé le projet.

Les montants proposés à l'article 2.1 de l'acte d'engagement sont censés comprendre tout élément nécessaire à la réalisation de la mission globale. Dans ce cadre, le bureau d'étude ne pourra réclamer aucune rémunération supplémentaire pour mener à bien sa mission.

3.3. Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des services sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

3.3.1. Nature des prix

Les prix sont fermes pour toutes les prestations dont les ordres de service auront été délivrés en 2008.

Pour tout ordre de service délivré à compter du 1^{er} janvier 2009, une actualisation sera appliquée sur le montant correspondant à chaque ordre de service.

Cette actualisation s'effectuera selon les stipulations ci-après :

- Mois d'établissement des prix du marché
Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de novembre 2008.
Ce mois est appelé « mois zéro ».
- L'actualisation sera effectuée au 1^{er} janvier de chaque année.

CCAP N°1	FDPMA09	Cahier des Clauses Administratives Particulières	5	/	12	
----------	---------	--	---	---	----	--

- Les prix de base seront actualisés (en hausse comme en baisse) par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) \times \text{ING}(n) / \text{ING}(o)$$
 Dans laquelle :
 P(n) est le prix actualisé
 P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro (soit novembre 2008).
 ING = indice Ingénierie
 ING(o) = indice initial valeur novembre 2008
 ING(n) = dernière valeur connue à la date du 1^{er} janvier de l'année considérée.

Ces nouveaux prix ne seront applicables que sur les ordres de service à venir et non sur des prestations en cours de réalisation et dont l'ordre de service aura été émis au cours de l'année précédent l'actualisation.

3.3.2. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'exécution de l'étude.

3.3.3. Délai de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai de 45 jours.

4. Règlement des comptes du titulaire

4.1. Avance forfaitaire

Une avance forfaitaire sera versée au maître d'œuvre conformément à l'article 87 du Code des Marchés Publics sauf renonciation expresse figurant à l'acte d'engagement.

4.2. Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes périodiques dans les conditions précisées ci-dessous :

Etude sédimentologique analyses physico-chimiques	25 %	Après l'approbation par le maître d'ouvrage de l'élément achevé (ou réception technique) sur le lac de Labarre telle que précisée à l'article 5.3 du C.C.A.P
Etude sédimentologique analyses physico-chimiques	25 %	Après l'approbation par le maître d'ouvrage de l'élément achevé (ou réception technique) sur le lac de Mercus-Garrabet telle que précisée à l'article 5.3 du C.C.A.P
Expertise des modes de gestion des sédiments présents dans les retenues	20 %	Après l'approbation par le maître d'ouvrage de l'élément achevé (ou réception technique) telle que précisée à l'article 5.3 du C.C.A.P
Etude du continuum sédimentaire futur	20 %	Après l'approbation par le maître d'ouvrage de l'élément achevé (ou réception technique) sur les lacs de Labarre et de Mercus-Garrabet telle que précisée à l'article 5.3 du C.C.A.P

4.3. Solde

Après constatation de l'achèvement de sa mission dans les conditions prévues à l'article 12 du C.C.A.P, le maître d'œuvre adresse au maître d'ouvrage une demande de solde en cinq (5) exemplaires sous forme d'un projet de décompte final.

4.4. Projet de décompte final

Le projet de décompte final indique le forfait de rémunération, en prix de base hors T.V.A.

4.4.1. Décompte final

Le décompte final établi par le maître d'ouvrage comprend :

- (a) le forfait de rémunération figurant au projet de décompte final ci-dessus,
- (b) les pénalités éventuelles telles qu'elles résultent du calcul des articles 5 du C.C.A.P,
- (c) la rémunération en prix de base hors T.V.A due au titre du marché pour l'exécution de l'ensemble de la mission : cette rémunération étant égale au poste (a) diminué des postes (b) ci-dessus. Ce résultat constitue le montant du décompte final.

4.4.2. Décompte général – état du solde

Le maître d'ouvrage établit le décompte général qui comprend :

- (a) le décompte final ci-dessus,
- (b) la récapitulation du montant des acomptes en prix de base hors TVA arrêtés par le maître d'ouvrage,
- (c) le montant, en prix de base hors TVA, du solde ; ce montant étant la différence des postes (a) et (b) ci-dessus,
- (d) l'incidence de l'actualisation des prix appliquée sur le montant du solde ci-dessus,
- (e) l'incidence de la TVA,
- (f) l'état du solde à verser au titulaire, ce montant étant la récapitulation des postes (c), (d), et (e) ci-dessus,
- (g) la récapitulation des acomptes versés ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le montant du décompte général.

Le maître d'ouvrage notifie au maître d'œuvre le décompte général et l'état du solde.

Le décompte général devient définitif par la signature du maître d'œuvre.

4.4.3. Défaillance du maître d'œuvre

Si le projet de décompte général, malgré une mise en demeure formulée par le maître d'ouvrage, n'a pas été produit dans un délai de trois (3) mois à partir de l'expiration du délai de parfait achèvement (éventuellement prolongé) de l'étude, le maître d'ouvrage est fondé à procéder à la liquidation sur la base du décompte établi par ses soins et notifié au maître d'œuvre.

CHAPITRE 3 – Délais – Pénalités pour Retard

5. Délais – pénalités pour les phases « Etude sédimentologique et Etude du continuum sédimentaire »

5.1. Etablissement des documents d'études

5.1.1. Délais

Les délais d'établissement des documents d'études sont fixés dans le planning d'exécution. Ils ne devront pas excéder 18 mois.

Le point de départ de ces délais est fixé comme suit :

- Rapport d'examen des offres : date d'ouverture des plis,
- Etude : date de l'accusé de réception par le maître d'œuvre de l'ordre de service pour chaque élément de mission.

5.1.2. Pénalités pour retard

En cas de retard dans la présentation des documents d'études, le maître d'œuvre subira sur ses créances des pénalités dont le montant par jour calendaire de retard est fixé par rapport au montant du marché à : 200 €.

Pour le calcul des jours de retard, il ne sera tenu compte ni du jour de la date limite, ni du jour de la date réelle de remise du document d'études ci-dessus.

Sauf indications contraires fournies par le mandataire et dûment acceptées par le maître d'ouvrage, les pénalités encourues par les membres du groupement seront appliquées au mandataire, charge à lui de les répercuter auprès des autres membres du groupement.

5.2. Réception des documents d'études

5.2.1. Présentation des documents

Le maître d'œuvre est dispensé d'aviser par écrit le maître d'ouvrage de la date à laquelle les documents d'étude lui seront présentés.

5.2.2. Nombre d'exemplaires

Les documents d'études sont remis par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage.

- Chacun des documents sera fourni en DIX (10) exemplaires papier.

Tous ces documents seront accompagnés d'un exemplaire reproductible (contre-calqués d'excellente qualité, originaux des pièces écrites). Ils seront également remis au format informatique compatible avec les logiciels WORD, EXCEL, ACCESS et MapInfo sous CD-Rom (5 exemplaires).

Tout élément cartographique devra être proposé sous format compatible MapInfo.

Le maître d'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents ci-dessus dans le cadre de l'opération envisagée.

5.3. Délais de réception par le maître d'ouvrage

La décision par le maître d'ouvrage de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet des documents d'études ci-dessus doit intervenir avant l'expiration d'un délai de 2 semaines.

Ces délais courent à compter de la date de l'accusé de réception par le maître d'ouvrage du document d'étude à réceptionner.

Si cette décision n'est pas notifiée au titulaire dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme reçue, avec effet à compter de l'expiration du délai.

Pour les documents d'études faisant l'objet de réserves, observations ou rejet, le délai imparti pour la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études modifiés sera fixé par décision du maître d'ouvrage.

En cas de rejet ou d'ajournement, le maître d'ouvrage dispose pour donner son avis, après présentation par le maître d'œuvre des documents modifiés, des mêmes délais que ceux indiqués ci-dessus.

6. Clauses diverses

6.1. Conduite des prestations dans un groupement

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement des co-traitants désignés comme tels dans l'acte d'engagement et constituant le groupement titulaire du marché, les stipulations de l'article 5 du CCAG-PI sont applicables.

En conséquence, les articles du CCAG-PI traitant de la résiliation aux torts du titulaire (article 37) et les autres cas de résiliation (article 39) s'appliquent dès lors qu'un seul des cotraitants du groupement se trouve dans une des situations prévues à ces articles.

6.2. Saisie - arrêt

Si le marché est conclu avec un groupement de co-traitants solidaires, le comptable assignataire du marché auprès duquel serait pratiquée la saisie-arrêt du chef d'un des co-traitants retiendra sur les prochains mandats de paiement émis au titre du marché l'intégralité de la somme pour sûreté de laquelle cette saisie-arrêt a été faite.

6.3. Assurances

Dans un délai de huit jours à compter de la demande et avant tout commencement d'exécution, le maître d'œuvre (en la personne de chacune de ses composantes) doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

Le maître d'œuvre devra fournir, avant notification du marché, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existant n'est pas considérée comme suffisante par le maître d'ouvrage pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.

Il devra fournir une attestation semblable à l'appui de son projet de décompte final.

6.4. Garantie(s)

6.4.1. Conditions de garantie - Garantie sur tiers

Le titulaire garantit la personne publique contre toutes les revendications des tiers relatives aux brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tout autre titre de propriétés intellectuelles ou industrielles des fournitures faisant l'objet du présent marché.

Si la personne publique est victime d'un trouble dans la jouissance des fournitures livrées, le titulaire doit prendre immédiatement les mesures propres à le faire cesser.

La garantie ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

6.4.2. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Les compléments au **Cahier des Clauses Administratives Générales** portant sur la résiliation du marché sont énumérés à l'article 7 ci-après.

7. Résiliation

Dans l'hypothèse où le titulaire disparaîtrait par fusion avec une autre société, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par la personne responsable du marché des documents énumérés à **l'article 2.22 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services** complétés par l'acte portant la décision de fusion et la justification de son enregistrement légal.

A défaut, la personne responsable se réserve le droit de résilier le marché en application de **l'article 28 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services**.

8. Redressement judiciaire ou liquidation judiciaire

Par dérogation à l'article 39.2 du CCAG-PI, les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au maître d'ouvrage. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, le maître d'ouvrage adresse à l'administrateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché.

Cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article 141 de la loi du 25 janvier 1985, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article 37 de la loi (faculté d'exiger la continuation du contrat en cours).

En cas de réponse négative ou en l'absence de reprise dans le délai d'un mois à compter de l'accusé de réception de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée.

CCAP N°1	FDPMA09	Cahier des Clauses Administratives Particulières	10	/	12	
----------	---------	--	----	---	----	--

Ce délai d'un mois peut être prolongé ou réduit si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de la décision de l'administrateur, ou du titulaire, de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus.

Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

En cas de liquidation, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité du titulaire.

Dans cette hypothèse, le maître d'ouvrage pourra accepter la poursuite du marché pendant la période visée à la décision de justice (trois mois au maximum) ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

CHAPITRE 4 – Exécution de la mission de maîtrise d'oeuvre

9. Devoir de conseil et obligations de résultats

Le titulaire est tenu à une obligation de résultats en ce qui concerne l'exécution matérielle de ses prestations. Le titulaire est également tenu à une obligation de conseil notamment en ce qui concerne le contenu du présent marché.

Dans l'hypothèse où il n'aurait pas respecté cette obligation, le titulaire ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans le marché pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

10 .Lieu d'exécution du marché

Les prestations sont exécutées dans les locaux du titulaire, et le cas échéant, des co-traitants ou sous traitants. Le marché garantit au maître d'ouvrage la possibilité d'accéder à ces locaux.

11. Utilisation des résultats

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre en la matière est l'option A telle que définie au chapitre IV du CCAG-PI (articles 19 à 31 inclus).

12. Achèvement de la mission

La mission du maître d'œuvre s'achève au plus tôt à la fin du délai de garantie de parfait achèvement (prévue à l'article 44.1 2^{ème} alinéa du CCAG applicable aux marchés de travaux) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période et à la condition que le maître d'œuvre ait instruit les éventuels mémoires en réclamation ; sinon, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve ou lors de la présentation du rapport de conclusion sur le mémoire en réclamation.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie par le maître d'ouvrage sur demande du maître d'œuvre, dans les conditions de l'article 33 du CCAG-PI et constatant que le maître d'œuvre a rempli toutes ses obligations.

13. Mise à disposition de données

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre à disposition du prestataire l'ensemble des documents en sa possession, listés à l'article 6 du CCTP, pouvant servir à l'étude. Pour obtenir ces documents une demande devra être formulée par le titulaire.

Le titulaire s'engagera à n'utiliser les données fournis que dans le cadre de la présente étude et refuse tout droit de divulgation des données dans un autre cadre que celui mentionné à l'article 1 du présent CCAP.

Cahier des Clauses Techniques Particulières FDPPMA09-01 du 23/10/2008

Maîtrise d'ouvrage

Fédération de l'Ariège de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA09), en tant qu'animateur Natura 2000

Personne Responsable du Marché

Monsieur Jean-Paul ICRE, Président de la FDPPMA09

Objet de la consultation

Etude de l'analyse des sédiments des retenues de Labarre et de Mercus-Garrabet ainsi que la gestion des sédiments du complexe de ces deux retenues sur l'Ariège

SOMMAIRE

1. CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE	3
2. PERIMETRE DE L'ETUDE	5
3. OBJECTIFS DE L'ETUDE	6
4. DEROULEMENT DE L'ETUDE	6
4.1. PHASE 1. CARACTERISATION DES SEDIMENTS	6
4.2. PHASE 2. SOLUTIONS DE GESTION DES SEDIMENTS DES 2 RETENUES	7
4.3. MODALITES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DE L'ETUDE	8
5. NOTE METHODOLOGIQUE ET MOYENS	9
6. ANNEXE BIBLIOGRAPHIQUE	9

1. CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

Cette étude est mise en œuvre dans le cadre de l'animation du Document d'Objectifs (DOCOB) du **site Natura 2000 FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »**, Partie 'Rivière Ariège'. En effet, ce site interdépartemental et interrégional (La Garonne et ses principaux affluents en Midi-Pyrénées) a été découpé en 5 entités afin de faciliter la concertation, dont l'entité 'Rivière Ariège' (Figure 1).

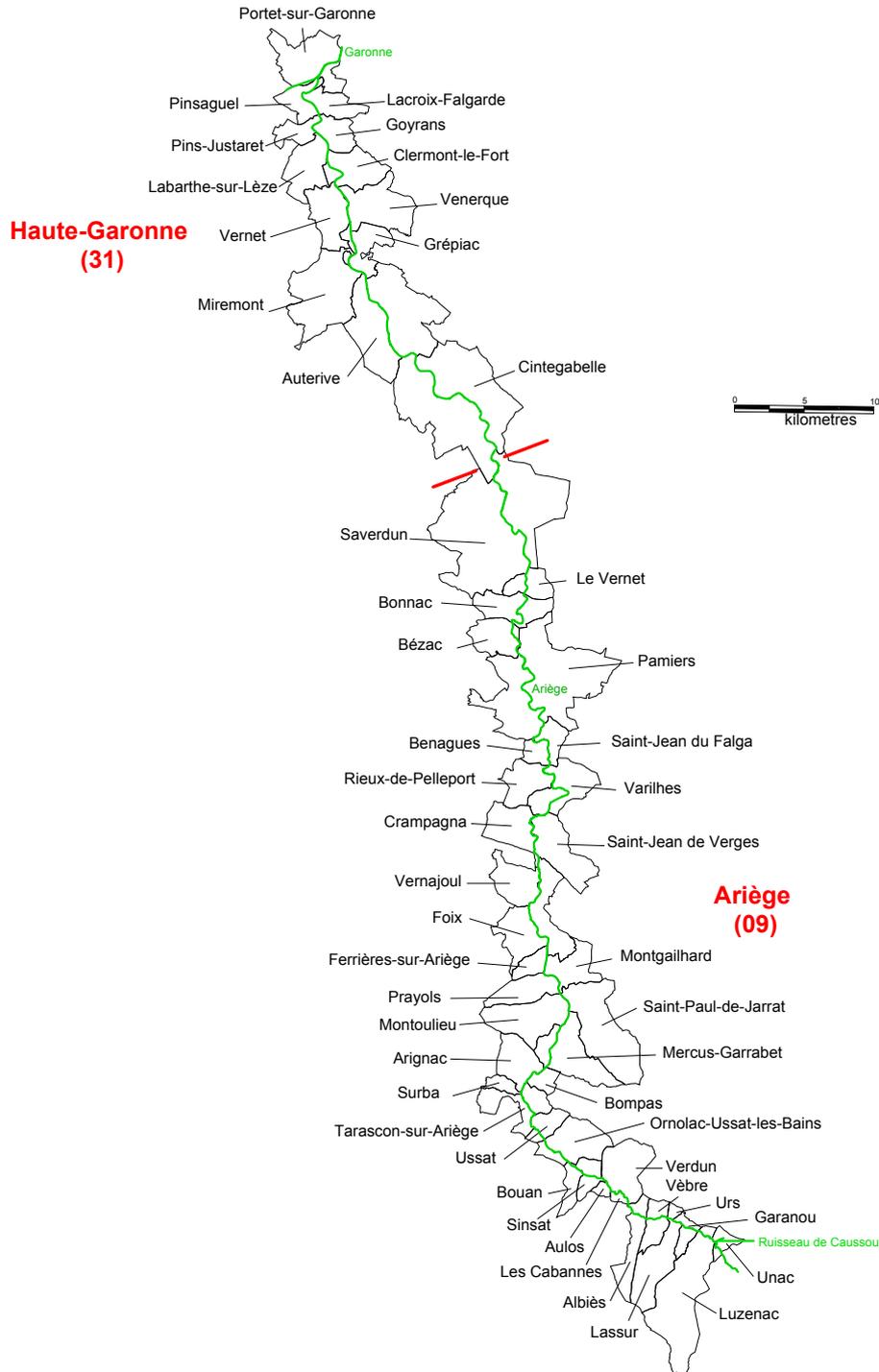


Figure 1. Carte du site 'Rivière Ariège', lit mineur

Ce site est concerné par la Directive 'Habitats, Faune, Flore' (1992) qui a pour objectif de préserver la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages sur le territoire européen. Les activités humaines doivent demeurer compatibles avec les objectifs de conservation du site.

Ont pu être recensés sur l'entité 'Rivière Ariège' (pour laquelle uniquement le lit mineur est concerné) : 16 habitats naturels (dont 6 d'intérêt communautaire et 3 prioritaires) ; des espèces piscicoles sédentaires (chabot et lamproie de Planer sont présents sur la zone concernée par l'étude) mais également migratrices (en particulier le saumon atlantique pouvant remonter potentiellement jusqu'à Labarre – limite amont de migration sur l'axe Ariège). La loutre est également présente sur ce tronçon de cours d'eau comme de nombreuses espèces de chauves-souris (qui trouvent sur et aux alentours du linéaire : gîte et nourriture).

L'animation du DOCOB 'Rivière Ariège' a été confiée, depuis 2006 à la **Fédération de l'Ariège de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique** (également opérateur lors de l'élaboration du DOCOB), ce qui explique que cette structure soit **le porteur de projet**.

Une action inscrite dans ce DOCOB prévoyait la *mise en place d'un groupe technique* [composé de représentants des gestionnaires, des administrations et des associations de protection de l'environnement] *sur la gestion du transport solide sur l'axe Ariège*.

Dans le cadre de l'animation 2007, une réunion sur la thématique de la gestion du transport solide a permis d'aborder la thématique des *barrages et de l'hydrologie de la rivière*, le 15/01/2008.

Lors de cette réunion, EDF, gestionnaire des barrages de Labarre et Mercus-Garrabet a annoncé sa volonté de reprise des transparences au niveau de la retenue de Labarre. Ce type d'opération a été pratiqué dans les années 1990 sur les 2 retenues précitées. Les rapports d'études sont indiqués en annexe bibliographique. Leurs conclusions ne font pas l'unanimité auprès des acteurs locaux. Les participants à cette réunion ont souhaité l'étude de solutions alternatives à ce mode de gestion, avec l'évaluation des avantages et des inconvénients autant du point de vue industriel qu'environnemental. La nature des sédiments présents dans la retenue et en particulier le fait d'avoir le rejet du système d'épuration 'Foix Vernajoul' en amont de la retenue et certaines activités industrielles sur le bassin n'est pas pour rassurer sur l'éventuelle toxicité des sédiments. » (*Extrait du compte-rendu de la réunion du 15/01/08*)

Le groupe d'animation pour l'année 2008 a donc proposé la mise en place d'une étude sur les sédiments présents dans ces 2 retenues situées sur l'axe Ariège : Labarre et Mercus-Garrabet. Il s'agira de caractériser la nature des sédiments de ces 2 barrages et d'étudier les solutions de gestion sédimentaire à court et long terme en cohérence avec les objectifs d'un site Natura 2000.

Ces réflexions prospectives pourront guider les choix de gestion des retenues.

2. PERIMETRE DE L'ETUDE

Le périmètre de l'étude correspond à 2 retenues de barrages situées sur l'axe Ariège : Labarre et Mercus-Garrabet (Figure 2).

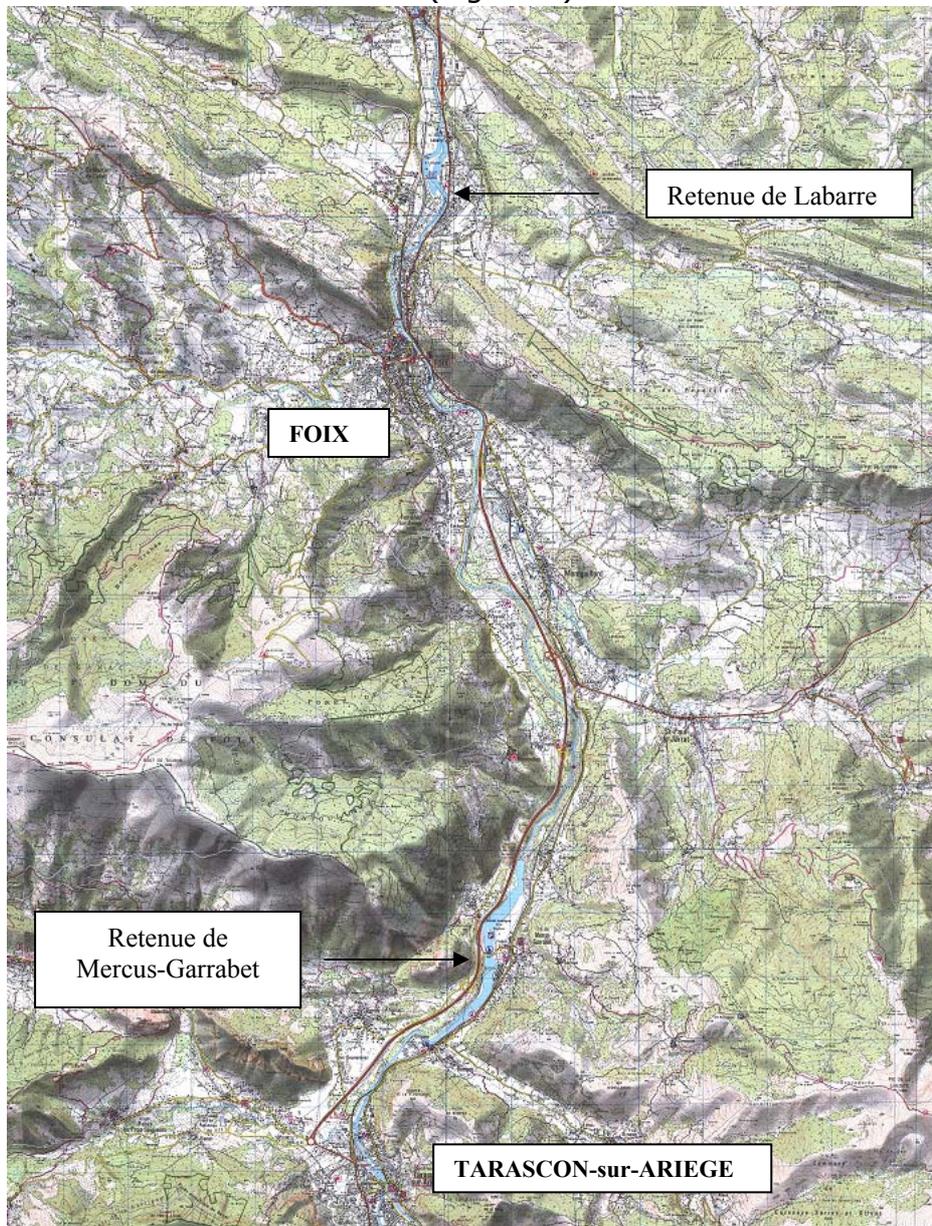


Figure 2. Localisation des sites d'étude

Caractéristiques des ouvrages :

Labarre :

Hauteur du barrage : 16 m
Capacité : 0.55 millions de m³
Longueur : 1.2 km
Surface : 17.2 ha
Mise en service : 1948

Mercus-Garrabet :

Hauteur du barrage : 37 m
Capacité : 3.4 millions de m³
Longueur : 3.4 km
Surface : 44 ha
Mise en service : 1986

3. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette étude consiste en un marché unique, découpé en 2 phases fonctionnelles.

L'objectif général est d'analyser les sédiments des retenues de Labarre et de Mercus-Garrabet et d'étudier les possibilités de gestion des sédiments présents dans ces 2 ouvrages ainsi que les possibilités de gestion sédimentaire de ce complexe de barrages.

Il s'agira, dans un premier temps de s'appuyer sur les données bibliographiques existantes (annexe bibliographique).

La première phase consiste en **la caractérisation des sédiments**.

Il s'agira de déterminer les volumes de sédiments et leur qualité - via des prélèvements en surface et des prélèvements en profondeur (carottage permettant de conserver la structure du sédiment) effectués d'après une sectorisation de la retenue - en particulier vis-à-vis de leur potentielle toxicité.

L'objectif est d'homogénéiser les connaissances sur ces deux retenues.

La deuxième phase s'intéressera à **l'étude des solutions de gestion** envisageables sur ces 2 retenues : gestion en fonction de la situation actuelle ainsi que gestion durable et intégrée. Cette phase s'appuiera sur les résultats de la première phase.

L'objectif est de proposer des modes de gestion des sédiments garantissant la conservation des habitats naturels, des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire, inventoriés lors de l'élaboration du DOCOB ; mais également le respect de l'ensemble des usages de l'eau (hydroélectricité, eau potable...).

4. Déroulement de l'étude

L'étude se déroulera en 2 phases donnant lieu, chacune, à la fourniture d'un rapport intermédiaire complet dans les conditions prévues au C.C.A.P. et qui seront validées par le comité de pilotage.

Les phases sont définies comme suit :

- phase 1 : Caractérisation des sédiments des 2 retenues
- phase 2 : Solutions de gestion des sédiments des 2 retenues

4.1. Phase 1. Caractérisation des sédiments

Cette phase constitue la base de l'étude ; en effet, il est nécessaire de connaître la nature des sédiments présents dans ces retenues pour travailler sur les solutions de gestion sédimentaire adaptées.

Sur Labarre : il s'agira d'évaluer qualitativement et quantitativement les sédiments présents ainsi que leur répartition spatiale (chenaux, zones de dépôts...). Pour ce faire, le prestataire devra établir la cartographie des zones anthropiques de la retenue (arrivée de buses, présence de garages, rejet du système d'épuration de Foix-Vernajoul...), des éventuelles zones d'anoxie,

permettant de justifier la localisation et le nombre de points de prélèvement. E.D.F. mettra à disposition la bathymétrie de Labarre, réalisée en 2008.

Sur Mercus-Garrabet : les analyses seront moins poussées et le nombre de points de prélèvement sera moins important que sur Labarre. Il s'agira d'avoir une vision qualitative, puisque le volet quantitatif sera renseigné grâce à la bathymétrie prévue par l'exploitant (E.D.F.), en 2009.

Sur chaque retenue, une première campagne d'échantillonnage permettra grâce au mélange d'une fraction des échantillons une recherche préliminaire sur un large spectre d'éléments physico-chimiques. Ceci a pour objectif à la fois de limiter les coûts d'analyse ; et de cibler les analyses ultérieures.

Le bureau d'études devra préciser dans sa proposition un maillage des retenues dans l'objectif de déterminer le nombre d'échantillon souhaitable.

L'étude sédimentaire se basera sur différentes analyses :

- *caractérisation granulométrique* ;
- *caractérisation multiparamétrique (physico-chimie)* : analyse qualitative (aspect, couleur, odeur) ; pH, teneur en eau, dosage de nutriments (NTK, P), carbone organique total ; analyse de micropolluants : PCB (PolyChloroBiphényles), HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), pesticides, métaux (8 éléments traces totaux – Cd, Cu, Ni, Pb, Zn, Hg, As) et composés fluorés.

Ce listing n'est toutefois pas figé et exhaustif, le bureau d'études proposera dans son devis les éléments qui lui semblent nécessaires à prendre en compte (substances potentiellement présentes dans ces retenues).

Les paramètres propres à l'eau interstitielle seront dosés selon les normes AFNOR.

Il s'agira également de déterminer la part minérale de la part organique afin de déterminer l'origine des sédiments ; permettant de différencier la part naturelle de la part anthropique (analyse de matières volatiles).

La recherche des toxiques se fera de manière classique, à laquelle pourra s'ajouter des tests de lixiviation, pour une approche écotoxicologique.

L'étude du fonctionnement trophique des 2 retenues pourra également compléter le diagnostic.

Les rendus devront se faire sous forme cartographique (compatibilité avec les bases de données de l'Etat).

4.2. Phase 2. Solutions de gestion des sédiments des 2 retenues

En fonction des résultats de la phase 1, un éventail de solutions techniquement envisageables, afin d'assurer la gestion durable des sédiments des 2 retenues étudiées, pourront être listées puis étudiées en fonction de leurs avantages et de leurs inconvénients par rapport à l'environnement en général et plus particulièrement par rapport aux habitats et aux espèces de la Directive ; également par rapport au coût économique. Chaque solution s'intéressera au

devenir des sédiments (zones de stockage possibles, faisabilité d'un déplacement, remobilisation dans le cours d'eau, impact sur les usages en rivière ...).

Il s'agira également de préconiser un mode de gestion durable de ce complexe de barrages vis-à-vis du **continuum sédimentaire** ; en particulier au niveau de Labarre ; mais également de la **pérennité des activités humaines** (activité hydroélectrique et autres usages). Pour ces dernières, le bureau d'études rencontrera les acteurs concernés.

4.3. Modalités de suivi et de mise en œuvre de l'étude

L'étude se déroulera sous la conduite du **comité de suivi** de l'entité 'Rivière Ariège' pour le lancement et la validation finale de cette étude.

Pour les réunions intermédiaires, un **comité technique** plus restreint, composé des financeurs, de l'Etat et des principaux acteurs locaux concernés, sera réuni.

Composition du groupe de travail technique décidé lors de la réunion du 10/06/08 : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Association des Naturalistes de l'Ariège, Association Le Chabot (représentant des Associations de Protection de l'Environnement), Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Ariège, Electricité De France, Groupe animation du DOCOB 'Rivière Ariège' (Fédération de Pêche de l'Ariège & MIGADO), Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques de l'Ariège, Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Plaine d'Ariège (représentant des Syndicats de rivière du linéaire Ariège), et Alexis MERCIER, expert indépendant et Fédération Française de Pêche à la Mouche.

A l'issue de chaque phase, il est prévu une réunion avec le comité technique pour présenter et valider les résultats et préparer le lancement de la phase suivante.

Les réunions prévues initialement sont au nombre de 4 :

1. Au lancement de l'étude
2. Présentation du bilan de la phase 1 et lancement de la phase 2
3. Présentation du bilan de la phase 2
4. Synthèse de l'étude

Des conventions devront être établies avec EDF pour intervenir sur ces 2 plans d'eau afin d'encadrer la sécurité et les incidences sur l'exploitation.

5. NOTE METHODOLOGIQUE ET MOYENS

Les candidats établiront une offre sous la forme d'une **note méthodologique** décrivant le contenu précis de leur prestation, les méthodes et les moyens retenus (moyens humains et techniques affectés à l'étude).

Un calendrier prévisionnel sera joint à la proposition du bureau d'études.

L'offre précisera les qualités et références de l'ensemble des personnels affectés à l'étude (y compris les sous-traitants et les prestataires de service), l'implication de chacun dans les différentes étapes, ainsi que la démarche de travail envisagée. Elle désignera un interlocuteur privilégié, *chef de projet*, qui sera notamment chargé de participer aux différentes réunions. L'accréditation du laboratoire qui fera les analyses sédimentaires sera à préciser.

Au moment de la remise de son offre, le bureau d'études s'attachera cependant à définir le plus précisément possible le mode d'exécution des études, la qualité des documents rendus, et les moyens qu'il envisage d'y consacrer. De la qualité de cette proposition technique dépendra notamment le choix du bureau d'études.

Cette note présentera également le détail des coûts par prestation.

6. ANNEXE BIBLIOGRAPHIQUE

Agence de l'Eau Adour-Garonne, E.D.F., 1997. Barrage de Garrabet et de Labarre sur l'Ariège – Résumé des investigations réalisées de 1996 à 1997, Mission Technique Commune : E.D.F./Agence de l'Eau Adour-Garonne, rapport d'études AQUASCOP/TELEOS/GAY ENVIRONNEMENT.

AQUASCOP, 1999. Barrage de Garrabet et de Labarre sur l'Ariège – Résumé des investigations réalisées de mars à novembre 1998, Mission Technique Commune : E.D.F./Agence de l'Eau Adour-Garonne, rapport, AQUASCOP, 21 p.

AQUASCOP, 2001. Etude de l'impact sur l'hydrosystème de la gestion adaptée des barrages E.D.F. vis à vis du transport solide des rivières – Barrages de Garrabet et Labarre sur l'Ariège. Résumé des investigations réalisées de mars à octobre 2000, 22 p + annexes.

Conseil Général de l'Ariège & Service Départemental de l'Ariège de Restauration des Terrains en Montagne, 1997. Vers une gestion globale, concertée et pérenne de la rivière Ariège et de ses affluents pour restaurer, valoriser, protéger et entretenir régulièrement ce patrimoine commun. Phase 1 : diagnostic ; phase 2 : propositions.

Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste, partie « Rivière Ariège » 2006. Document de synthèse – Volume 1 : 239 p, volume 2 – annexes cartographiques.

E.D.F., Agence de l'Eau Adour-Garonne, 2001. Suivi expérimental des opérations de "Transparences" des barrages de Garrabet et de Labarre sur l'Ariège – bilan 1996 à 2000, Mission Technique Commune : E.D.F./Agence de l'Eau, rapport, AQUASCOP/TELEOS/ENSAT, 74 p.

ENSAT, 1996. Vidanges et transparences sur l'Ariège – Rapport de synthèse, Institut National Polytechnique, ENSAT Toulouse, 61 p.

GAY ENVIRONNEMENT, 2002. Etude de l'impact sur l'hydrosystème de la gestion adaptée des barrages au transport solide des rivières. Bilan de 5 années de suivi des opérations de transparence 1996/2000. 55 p + annexes.

MERCIER A. 1999. L'anthropisation d'un système fluvial à haute énergie : l'exemple de l'Ariège (Pyrénées Centrales Françaises). Université de Limoges, Thèse de Doctorat Géographie physique, 2 tomes : 374 p + 97 p d'annexes.

Bathymétries Labarre :

- rapports bathymétrie amonts profils : août 1995, avril 1997, avril 2000
- rapport retenue Labarre : juillet 2008

Bathymétries Garrabet

- rapport retenue Garrabet : septembre 2003
- projet retenue 2009

Acte d'Engagement A.E.

Maîtrise d'ouvrage

Fédération de l'Ariège de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA09)
en tant qu'animateur Natura 2000

Personne Responsable du Marché

Monsieur Jean-Paul ICRE, Président de la FDPPMA09

Objet de la consultation

Etude de l'analyse des sédiments des retenues de Labarre et de Mercus-Garrabet
ainsi que la gestion des sédiments du complexe de ces deux retenues sur l'Ariège

Réservé pour la mention "Nantissement"

MARCHE n° : 2008-01

Cadre de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée d'appel d'offre, définie à l'article 33 du Code des Marchés Publics.

Date du marché

--	--

Montant du marché

--

Ordonnateur

Jean-Paul ICRE, Président de la Fédération de l'Ariège de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA09).

1. Contractant(s)

Je, soussigné(e)

Cochez cette case si vous répondez en tant que titulaire unique

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :

.....

Domicilié à :

.....

.....

N° de téléphone :

N° de télécopie :

Adresse électronique :

Agissant au nom et pour le compte de la société :

.....

Au capital de :

Ayant son siège social à :

.....

.....

N° de téléphone :

N° de télécopie :

Adresse électronique :

Immatriculation à l'INSEE :

Numéro d'identité SIRET :

Code d'activité économique principale (APE) :

Numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers :

.....

Nous, soussignés

Cochez cette case si vous répondez en tant que groupement

Cotraitant 1

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :

.....

Domicilié à :

.....

.....

N° de téléphone :.....

N° de télécopie :

Adresse électronique :

Agissant au nom et pour le compte de la société :

.....

Au capital de :

Ayant son siège social à :

.....

.....

N° de téléphone :.....

N° de télécopie :

Adresse électronique :

Immatriculation à l'INSEE :

Numéro d'identité SIRET :

Code d'activité économique principale (APE) :

Numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers :

.....

Cotraitant 2

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :

.....

Domicilié à :

.....

.....

N° de téléphone :

N° de télécopie :

Adresse électronique :

Agissant au nom et pour le compte de la société :

.....

Au capital de :

Ayant son siège social à :

.....

.....

N° de téléphone :

N° de télécopie :

Adresse électronique :

Immatriculation à l'INSEE :

Numéro d'identité SIRET :

Code d'activité économique principale (APE) :

Numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers :

.....

Si vous répondez en tant que **titulaire unique**

- ▶ après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières et des documents qui y sont mentionnés,
- ▶ et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés à l'article 45 du Code des Marchés Publics,

je m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation et rappelée en page de garde du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Remplissez ce cadre si vous répondez en tant que **groupement solidaire**

- ▶ après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières et des documents qui y sont mentionnés,
- ▶ et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés à l'article 45 du Code des Marchés Publics,

nous nous engageons sans réserve, en tant qu'entrepreneurs **groupés solidaires**, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'entreprise : est le mandataire des entrepreneurs **groupés solidaires**.

L'offre ainsi présentée ne nous lie que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation et rappelée en page de garde du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Remplissez ce cadre si vous répondez en tant que **groupement conjoint**

- ▶ après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières et des documents qui y sont mentionnés,
- ▶ et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés à l'article 45 du Code des Marchés Publics,

nous nous engageons sans réserve, en tant qu'entrepreneurs **groupés conjoints**, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'entreprise : est le mandataire des entrepreneurs **groupés conjoints**.

L'offre ainsi présentée ne nous lie que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation et rappelée en page de garde du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2. Prix

Les prix sont globaux et fermes

2.1. Montant du marché

L'estimation prévisionnelle de l'étude est fixée à la somme de **100 000 euros HT**.

Le taux de tolérance **Tp** est fixé à 7 %.

Le taux de tolérance **Tt** est fixé à 5 %.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre, intitulé **forfait provisoire de rémunération** est fixé à :

	MISSION	TAUX (ou Forfait) (en €)	MONTANT HT (en €)
Etude des sédiments	Caractérisation des sédiments des deux retenues de Mercus Garrabet et de Labarre		
Etude du continuum sédimentaire	Etude et analyse des différentes solutions d'optimisation du continuum sédimentaire du complexe d'ouvrages		
	TOTAL HT (en €)		
	TVA 19,6 % (en €)		
	TOTAL TTC (en €)		

Montant T.T.C.(en euros) :, soit en toutes lettres :

.....
.....

2.2. Montant sous-traité

2.2.1. Montant sous-traité désigné au marché

Les annexes au présent acte d'engagement référencées ci-dessous, indiquent la nature et le montant des prestations envisagées d'être exécutées par des sous-traitants payés directement ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Références des annexes au présent document relatives à la sous-traitance :

.....

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations envisagées d'être sous-traitées conformément à ces annexes est de :

Montant H.T. (en €)

Taux de la TVA : 19,6 % (en €)

Montant TTC (en €)

Montant T.T.C. (en euros) :....., soit en toutes lettres :

.....

.....

2.2.2. Montant sous-traité envisagé

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations envisagées d'être exécutées par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de marché leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant à la Personne Responsable du Marché.

Les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder :

Nature de la prestation	Sous traitant devant exécuter la prestation	Montant H.T.(en €)	Montant de la TVA (en €)	Montant T.T.C. (en €)
Total (en €)				

2.3. Créance présentée en nantissement ou cession

La créance maximale pouvant être présentée en nantissement ou cédée est ainsi de :

	TTC Euro (en chiffres)
	TTC Euro (en lettres)

3. Délais

3.1 Phasage

Le présent marché est composé de deux phases :

- la réalisation d'une étude approfondie de la qualité, la quantité et des origines des sédiments présents au sein des deux retenues hydroélectriques,
- la proposition et la comparaison de toutes solutions permettant le transit amont/aval des sédiments présents et futurs en fonction des caractéristiques démontrées lors de la première phase de l'étude.

3.2 Délai d'exécution

Les délais d'exécution du marché partiront des dates précisées dans les ordres de service établis par la personne responsable du marché.

Les prestations seront exécutées dans les délais fixés dans le planning annexé au présent marché mais ne devront pas excéder 18 mois.

4. Durée du marché

Le présent marché prendra fin à la date de parfait achèvement des missions.

5. Paiements

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées dans le **Cahier des Clauses Administratives Particulières**.

Remplissez ce cadre si vous répondez en tant que **titulaire unique**

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

du compte ouvert à l'organisme bancaire :

à :

au nom de :

sous le numéro :

Code Banque : Code Guichet : Clé :

Joindre un RIB ou un RIP.

Remplissez ce cadre si vous répondez en tant que **groupement solidaire**

Paiement des sommes sur un compte unique

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par règlement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires.

Paiement des sommes sur des comptes séparés

Les paiements seront effectués suivant les modalités définies ci-après :

cotraitant	répartition des paiements	désignation de l'entreprise
n°	%
n°	%

Remplissez ce cadre si vous répondez en tant que **groupement conjoint**

Les paiements seront effectués suivants les modalités définies ci-après :

cotraitant	répartition des paiements	désignation de l'entreprise
n°	%
n°	%

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

Cotraitant 1 :

organisme bancaire :

à :

au nom de :

sous le numéro :

Code Banque : Code Guichet : Clé :

Joindre un RIB ou un RIP.

Cotraitant 2 :
organisme bancaire :
à :
au nom de :
sous le numéro :
Code Banque : Code Guichet : Clé :

Joindre un RIB ou un RIP.

Toutefois, la personne publique se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les déclarations des sous-traitants recensés dans les annexes, indiquant qu'ils ne tombent pas sous le coup des interdictions visées au 3 de l'article 45 du Code des Marchés Publics, sont jointes au présent acte d'engagement.

6. Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est prévue

7. Respect des engagements

Dans la phase étude, le candidat s'engage à reprendre gratuitement les études jusqu'au retour du coût prévisionnel à l'intérieur du seuil de tolérance Tp.

Fait en un seul original

A
Le

Signature du titulaire précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement
A Foix
Le

Jean-Paul ICRE, le Président

Date d'effet du marché

Reçu notification du marché le

- le prestataire
- le mandataire du groupement :

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le _____ par

- le prestataire
- le mandataire du groupement destinataire

Pour la **personne responsable du marché**

à _____ le _____ (date d'apposition de la signature ci-après)

Annexe X. Compte-rendu de la réunion sur l'étude sédimentaire sur les retenues de Labarre et Mercus-Garrabet du 23/10/2008



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur

Phase d'animation

Compte-rendu de la réunion d'avancement de l'étude des sédiments de Labarre et de la gestion sédimentaire du complexe Mercus- Garrabet/Labarre du 23 octobre 2008

Etaient présents : Yannick BARASCUD (ANA-CDENA), Jean-Jacques BERNE (DDEA 09), Pierre-Yves BOESCH (EDF), Martine DELRIEU (Le Chabot), Francis GAYOU (ONEMA), François JEAN (SPEMA 09), Jean JUNCA-BOURIE (Agence de l'Eau Adour-Garonne), Alexis MERCIER (FFPML), Jean-François MOOR (Agence de l'Eau Adour-Garonne), Karine ORUS-DULAC (SMAHVAV), Damien PREVOT (ONEMA 09), Gilles VIGUIER (EDF), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusée : Marie BERTHELOT (SYRRPA).

Ordre du jour : Validation des éléments du dossier de consultation, discussion du plan de financement et du calendrier prévisionnel de l'étude

1. Dossier de consultation

Les éléments constitutifs du dossier de consultation ont été envoyés à l'ensemble des membres du comité technique le 25/09/2008. En séance le CCTP a été repris, seul élément du dossier ayant entraîné des remarques. Le document définitif est joint à ce compte-rendu.

Eléments complémentaires

Cette étude correspond à une maîtrise de prestation intellectuelle.

La Fédération de Pêche 09 ayant un contrat avec l'Etat pour l'animation Natura 2000, elle doit passer par une procédure de marché public : MAPA ou MPA (Marchés passés selon une procédure adaptée - Code des Marchés Publics 2006) puisque le montant de l'étude sera inférieur à 206 000 € HT.

2. Plan de financement

Cette étude correspond à une action Natura 2000 pour laquelle il est possible de mobiliser la mesure 323A du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) finançable à part égale par des Crédits Etat (Ministère Ecologie) et du FEADER.

L'enveloppe globale que la DDEA a sollicitée pour 2009 pour ces 2 sources de financement correspond à 75 000 €. Cette somme ne suffira pas à couvrir le montant global de l'étude, estimé à l'heure actuelle à 100 000 € minimum. Des cofinancements sont donc nécessaires pour boucler le plan de financement : Fédération de Pêche (part faible de l'étude – montant non arrêté), Agence de l'Eau Adour-Garonne (qui aurait souhaité une maîtrise d'ouvrage EDF, part faible, maximum : 25 % de l'étude), ONEMA (à voir). La participation d'EDF reste envisageable. D'autres partenaires comme le PNR ou le Conseil Général 09 seront sollicités ultérieurement (une fois la consultation lancée et les offres réceptionnées pour avoir un montant établi).

3. Calendrier prévisionnel

mi-novembre 2008	mi-janvier 2009	début mars 2009
Publication au BOAMPE (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) & autres éventuellement	Réception des plis et sélection des candidatures	Attribution du marché

Merci à tous les participants pour leur présence.

Annexe XI. Compte-rendu de la réunion sur l'étude sédimentaire sur les retenues de Labarre et Mercus-Garrabet du 14/11/2008



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur

Phase d'animation

Compte-rendu de la réunion sur la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à l'étude des sédiments de Labarre et de la gestion sédimentaire du complexe Mercus-Garrabet/Labarre du 14 novembre 2008

Etaient présents : Jean-Jacques BERNE (DDEA 09), Jean-Paul ICRE (Fédération Pêche 09), Jean JUNCA-BOURIE (Agence de l'Eau Adour-Garonne), Jean-Paul RIERA (SPEMA 09), Franck SOLACROUP (Agence de l'Eau Adour-Garonne), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Contexte : Cette réunion se tient suite à l'annonce, lors de la réunion du 23/10/2008, d'une participation financière minime voire nulle de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur ce projet.

J.P. ICRE ouvre la séance en spécifiant qu'il s'agira de lever les incertitudes de l'Agence de l'Eau sur cette étude.

F. SOLACROUP précise qu'il existe des interrogations fortes sur ce projet provenant du siège de l'Agence de l'Eau qui a déjà financé une étude sur le sujet des transparences durant les années 1990 en particulier sur le site de Labarre, choisi comme site pilote. La question des objectifs de l'étude et les garanties de mise en œuvre des conclusions opérationnelles qui découleraient de cette étude par l'exploitant restent posées ainsi que la participation technique de la DRIRE et celle d'EDF du point de vue financier.

En introduction, A. SOULARD reprend la présentation power-point (distribuée sous format papier en séance) de la réunion du 10/06/2008 expliquant le contexte de lancement de l'étude et la mise en place d'un groupe technique constitué de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ; de l'Association des Naturalistes de l'Ariège ; de l'Association Le Chabot (représentant des Associations de Protection de l'Environnement) ; de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Ariège ; de Electricité de France ; du Groupe animation du DOCOB 'Rivière Ariège' (Fédération de Pêche de l'Ariège & MIGADO) ; de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ; du Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques de l'Ariège ; du Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Plaine d'Ariège (représentant des Syndicats de rivière du linéaire Ariège) ; et d'Alexis MERCIER, Fédération Française de Pêche à la Mouche et expert indépendant.

Ce groupe s'est réuni le 30/06/2008 pour poser les grandes lignes de l'étude. Durant l'été 2008, les CCAP et CCTP ont été rédigés, soumis au groupe technique puis validés en réunion le 23/10/2008.

Il est précisé que EDF ne s'est jamais désengagé financièrement. C'est le groupe technique qui n'a pas souhaité, dans un premier temps, cette participation.

La DRIRE ne fait pas partie du groupe de travail car lors de l'installation du groupe technique (réunion du 10/06/2008), Mr FOURNIER, son représentant, a indiqué qu'il ne souhaitait pas faire partie du groupe et qu'il serait informé des évolutions de l'étude via EDF.

Lors de la dernière réunion de la Mission Technique Commune EDF-Agence (MTC), le cas de Labarre a été mis à l'ordre du jour. EDF (Mr OSSELIN) a indiqué qu'ils n'étaient pas demandeurs

de l'étude projetée par le groupe Natura 2000 et que la gestion par transparence de cette retenue était préconisée comme la meilleure (cf. GAY ENVIRONNEMENT, 2002. Etude de l'impact sur l'hydrosystème de la gestion adaptée des barrages au transport solide des rivières. Bilan de 5 années de suivi des opérations de transparence 1996/2000. 55 p + annexes.). Une synthèse des avis publiés sur cette étude a été reprise dans le DOCOB 'Rivière Ariège' (pièce jointe).

Actuellement, il n'y a pas d'obligation par EDF de caractériser les sédiments présents dans la retenue. Dans le cas d'opérations de transparences (prévues dans un règlement d'eau ou une consigne d'exploitation approuvé(e) par le Préfet), seule la caractérisation de paramètres physico-chimiques classiques est demandée. Sera-t-il possible de demander à EDF de caractériser les sédiments mobilisables vis-à-vis de l'enjeu eau potable en aval de Labarre, dans la plaine d'Ariège ?

Sur l'Ariège se met en place une étude de risque (enjeu eau potable), portée par l'Agence de l'Eau, permettant d'identifier les sources de pollution potentielles sur l'amont du bassin versant concerné par les prises d'eau, les délais de propagation d'une nappe de pollution et la mise en place de stations d'alerte (portage SMDEA).

Actuellement EDF exploite le barrage de Labarre au fil de l'eau, et peut, sans nouvel arrêté préfectoral complémentaire, assurer des transparences en restant dans les côtes d'exploitations déjà autorisées dans son règlement d'eau. Toutefois cette thématique reste très sensible sur la rivière Ariège en raison du passif de ce genre d'opérations. C'est pourquoi aucune opération n'a eu lieu sur ce cours d'eau depuis 1999.

Extrait du compte-rendu d'une réunion sur la gestion du transport solide du 15/01/08 dans le cadre de l'animation Natura 2000 'Rivière Ariège' « Le gestionnaire [de Labarre, EDF] préconise une reprise des transparences, avec un protocole différent de ceux pratiqués pas le passé (les protocoles ont été modifiés à chaque opération). En raison du passif de ce genre d'opération sur la rivière Ariège, l'ensemble des participants ne partage pas le point de vue de l'exploitant, souhaitant l'étude de solutions alternatives avec l'évaluation des avantages et des inconvénients autant du point de vue industriel qu'environnemental. La nature des sédiments présents dans la retenue et en particulier le fait d'avoir le rejet du système d'épuration 'Foix Vernajoul' en amont de retenue et certaines activités industrielles sur le bassin n'est pas pour rassurer sur l'éventuelle toxicité des sédiments. Une demande d'informations sur des études sédimentaires au niveau de la retenue de Labarre, formulée à la DDASS de l'Ariège est restée infructueuse (pas de données). »

EDF comptait déposer une demande de vidange de la retenue de Labarre au début de l'année 2008 pour une exécution en 2009. Sera-t-il possible de compléter la demande d'autorisation classique avec la caractérisation des sédiments de cette retenue puisque le contexte est particulier : site Natura 2000 et captages d'eau potable (Tour du Crieu) ?

Les suites à donner à la réunion :

1 - récupérer le règlement d'eau de Labarre

2 - éclaircir la finalité de cette étude en apportant les réponses aux questions soulevées :

- ✓ étude préalable à une vidange (dans ce cas, n'est-ce pas à EDF d'assumer le coût de l'étude d'impact pour obtenir l'autorisation qui devrait, semble-t-il, inclure le risque de pollution à l'aval ?).

- ✓ étude destinée à affiner le mode de gestion par transparence (dans ce cas, en quoi les études de 1990 ont été insuffisantes ? (mettre en évidence s'il y a lieu les problèmes enregistrés localement (Fédé de pêche, ONEMA, SPE, APN, ...) lors de la réalisation des transparences étudiées dans le cadre de l'étude GAY ENVIRONNEMENT qui seraient identifiés dans le DOCOB) et indiquer la manière dont-elles doivent être complétées ? Comment convaincre EDF de changer de modalité (qualifier les sédiments de la retenue ne suffira pas car ils ne sont peut être pas tous mobiles par les modes de gestion envisagés ? quelles sont les alternatives possibles et réalistes ?
- ✓ s'agit il d'évaluer les perspectives de restaurer le transport solide sur ce tronçon (dans ce cas, ne doit-on pas envisager une étude hydro-morpho plus globale, incluant les apports en amont)
- ✓ étude de risque de pollution d'un captage AEP par des toxiques (dans ce cas la seule caractérisation chimique des sédiments pourrait peut être suffire dans un premier temps pour caractériser le risque avant d'aller plus loin dans l'exploration des scénarios ?)

3 – analyse par le SPEMA des mesures et dispositions imposables à EDF, dans le cadre de vidange ou de transparence, et mise en évidence des limites techniques de ce dispositif réglementaire.

Au vu de ces éléments, l'Agence se positionnera sur les possibilités de financement de cette étude.

Plan de financement envisagé :

Partenaires financiers	Etude à 100 000 €		Etude à 120 000 €	
	%	Montant	%	Montant
Agence de l'Eau	10 %	10 000	20 %	24 000
EDF	10 %	10 000	10 %	12 000
Etat	75 %	75 000	62.5 %	75 000
FNPF + Fédération	5 %	5 000	7.5 %	9 000

Merci à tous les participants pour leur présence.

Extrait du DOCOB 'Rivière Ariège'

Partie : 'Evolutions historiques du site' – paragraphe 2.1.4.2. Solutions envisagées et pratiquées sur la rivière Ariège

Extrait du sommaire :

EVOLUTIONS HISTORIQUES DU SITE

- 1 Aménagements anthropiques de la rivière
 - 1.1 A partir du XIV^{ème} siècle : les moulins (Mercier, 1999 et Archives départementales 09)
 - 1.2 Depuis le début du XX^{ème} siècle : l'hydroélectricité (Mercier, 1999)
 - 1.3 Les extractions de granulats dans le lit mineur
 - 1.4 Les travaux
- 2 Evolutions morphodynamiques du site
 - 2.1 L'évolution du lit mineur de la rivière Ariège (Mercier, 1999)
 - 2.1.1 Evolution du tracé du lit
 - 2.1.2 Evolution de la largeur du lit
 - 2.1.3 Evolution verticale du lit
 - 2.1.4 Evolution des matériaux du lit

2.1.4.2 Solutions envisagées et pratiquées sur la rivière Ariège

Les transparences

Les transparences ont pour objectifs théoriques - avec une fréquence annuelle - de :

- rétablir le transport solide dans le cours d'eau à l'aval de l'ouvrage,
- diminuer le risque de pollution lors des vidanges [visites réglementaires d'inspection des ouvrages],
- éviter le comblement des retenues et le colmatage des vannes.

La définition du SDAGE indique qu'il s'agit d'opérations consistant à limiter l'accumulation de sédiments dans la retenue en rétablissant au droit du barrage le transport solide de la rivière en période de crues.

Sur la rivière Ariège, 2 retenues ont été soumises aux transparences : Labarre et Mercus-Garrabet. 2 transparences ont été réalisées sur ces barrages en fonction de l'hydrologie en 1996 et 1999. Toutefois, la retenue de Garrabet avait subi des opérations de transparences en 1992, 1993 et 1994, suite à la vidange de 1991. La retenue de Mercus-Garrabet pourrait servir à démoduler les lâchers des barrages de l'amont ; celle de Labarre est au fil de l'eau, influencée par les aménagements en amont.

Une étude a permis le suivi de divers paramètres sur ces opérations (Gay environnement, 2002). Concernant la qualité de l'eau, les transparences induisent une modification nette et de courte durée des caractéristiques habituelles des eaux (MES, NH₄ et matières oxydables). Concernant les sédiments évacués, les quantités sont importantes : il s'agit d'argiles, de limons et de sables fins. Sur Garrabet, les opérations semblent efficaces, le fond de la retenue devenant plus grossier ; sur Labarre, ce n'est pas le cas sur cette retenue qui continue à s'envaser.

Concernant l'évolution physique du lit en aval de Garrabet, des dépôts sablo-vaseux temporaires se sont formés en zones calmes, emportés par la suite lors de déversements du barrage en période de hautes eaux. Suite à la transparence de 1996, une diminution de la capacité d'accueil pour la truite a pu être observée par modification de la forme du lit (pas du substrat) d'après l'étude des micro-habitats. A l'aval de la retenue de Labarre, l'étude ne traduit pas de modification des fonds.

Sur les peuplements aquatiques, tout d'abord les peuplements d'invertébrés [étude AQUASCOP, 2001] : à court terme, la dérive est accentuée par rapport à la dérive classique (avec une baisse plus ou moins importante de la densité et parfois de la variété du peuplement). A long terme (1 ou 2 ans selon l'importance de l'impact à court terme), les effets sont estompés par la recolonisation rapide de l'amont et de l'aval (grâce à une bonne capacité biogénique des milieux). Les peuplements restent globalement inchangés dans leur structure et leur qualité.

Le peuplement piscicole [étude AQUASCOP, 2001] en aval des 2 retenues est dominé par 4 espèces : le goujon, la loche franche, le vairon et la truite. L'analyse des densités indique un peuplement fortement perturbé par rapport à un peuplement de référence. A court terme, ces opérations induisent l'apport d'espèces provenant de la retenue mais un retour rapide à la situation antérieure peut être observé. Une étude sur la reproduction des truites effectuée dans l'Ariège après 1999, indique que les crues entraînent une nette augmentation de la mortalité embryonnaire par colmatage des frayères et une dispersion accélérée des alevins vers l'aval. Il en est de même pour les transparences avec des effets accrus par rapport aux crues.

L'impact sur les populations piscicoles s'annule au bout d'un an pour la truite et de 2 ans pour les autres espèces après la transparence.

Suite à cette étude, divers avis provenant de services administratifs ont été formulés : d'après le CSP (avis du 04/08/1999), le périmètre de l'étude était inadapté à l'évaluation complète de l'impact des transparences sur le milieu aquatique à la fois dans l'espace et dans le temps. D'importants dépôts de sable et un colmatage du lit ont pu être observés. Il existe un lien en aval dû aux opérations de transparences mais ceci n'a pu être quantifié car leur localisation était en dehors des zones étudiées.

Un deuxième avis, provenant de la MISE 09 (avis du 09/09/1999), précise que l'accompagnement scientifique réalisé lors des opérations des chasses de 1992, 93 et 94 a mis en évidence un impact sévère sur les populations de truites puisque les jeunes classes d'âges disparaissaient au cours de ces opérations. L'opération de transparence de 1996 a été suivie d'une crue importante qui en a masqué les effets.

Finalement, en 2002, le CSP (avis du 19/06/2002) précise que les opérations ont conduit au déstockage quasi exclusif de matières fines, ce qui n'était pas l'objectif de ce genre d'opération. L'avis général du CSP sur les paramètres pris en compte, l'état de référence, les objectifs (...) est d'adopter une position en retrait vis-à-vis des conclusions et des perspectives envisagées du rapport provisoire 'Gay Environnement'.

Une remarque du CSP, suite au 4^{ème} comité de pilotage, précise que les effets des transparences, vidanges de barrages, ne peuvent être, en aucun cas, considérées comme temporaires, ce type d'opération devant se renouveler annuellement. Ces effets rémanents et cumulés se traduisent par une perturbation très marquée du peuplement piscicole et notamment pour la survie des juvéniles.

La remise en mouvement de matériaux fixés

Sur l'Ariège, les hautes eaux se retrouvent confrontées à des espaces végétalisés extrêmement cohérents face à l'érosion (Mercier, 1999). La dissipation de l'énergie hydraulique ne peut donc se faire qu'en érodant le lit, provoquant ainsi son enfouissement. La végétation s'est installée sur l'Ariège sur les plages des bancs de convexité et sur les îles.

La remise en mouvement de matériaux fixés ne peut se faire que sur une zone qui apporterait une gêne au bon écoulement des eaux avec un risque ou un danger pour les berges et les ouvrages avoisinants.

Le principe de l'intervention consiste à dévégétaliser la zone choisie, puis de griffer (ou scarifier) le substrat pour désolidariser les galets. Lors de la crue suivante, l'énergie hydraulique sera ainsi mobilisée pour charrier les blocs et les galets plutôt que pour éroder les berges ou le fond du lit. Il s'agit de favoriser l'action morphogène naturelle des écoulements.

Par exemple, à Sinsat un banc de convexité situé en rive droite a été dévégétalisé en 1995 par le service RTM³ de l'Ariège. L'opération a consisté en la coupe au ras du sol des arbres présents sur l'atterrissement, aucun désouchage n'a été effectué. Avec la crue de décembre 1996 (environ 10 ans de retour à cet endroit), la quasi-totalité des matériaux a été remaniée. A la fin de 1997, l'atterrissement était intégralement remis à nu par l'eau, son sommet s'était abaissé de plusieurs décimètres comme l'indiquait le déchaussement des souches et son aspect semblait indiquer une mobilité des alluvions sur toute sa longueur (Mercier, 1999).

A l'heure actuelle, dans le site Natura 2000 de la rivière Ariège, une dizaine d'atterrissements ont été remobilisés.

³ Service RTM : Service de Restauration des Terrains en Montagne (ONF).

**Annexe XII. Compte-rendu de la réunion sur le sentier sur l'eau autour de
Saverdun du 02/12/2008**



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur

Phase d'animation

Compte-rendu de la réunion sur l'information des pratiquants de canoë-kayak à Saverdun - Projet de sentier écotouristique du 2 décembre 2008

Etaient présents : Fabienne BERNARD (ANA-CDENA), Emmanuelle BROTHIER-MOURET (Communauté de Communes Saverdun), Cédric CANOVAS (Canoë-Kayak Saverdun), Virginie GUILLON (La Belle Verte), Alexis MAERTENS (La Belle Verte), Serge SERENE (Canoë-Kayak Saverdun), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Reprise de contact avec les acteurs du territoire de Saverdun à propos des actions de communication/sensibilisation préconisées dans le DOCOB 'Rivière Ariège'

Contexte et rappels

En préambule, A. Soulard rappelle le contexte de la réunion (phase d'animation du DOCOB 'Rivière Ariège') ainsi qu'un bref historique ; puisque tous les participants n'étaient pas présents à la première entrevue, datant de février 2007. Lors de cette réunion, plusieurs thématiques avaient été abordées, elles sont reprises brièvement ci-dessous :

- Action 35 'Sentiers éco-touristiques'

Concernant la création d'un sentier d'interprétation au niveau de la commune de Saverdun, l'implantation de panneaux sur un linéaire conséquent de berge n'apparaît pas réalisable, en raison des multiples propriétaires. Par contre, sur un tronçon Bonnac-Saverdun (aussi bien pratiqué par le club de Saverdun que par La Belle Verte), la mise en place d'un sentier d'interprétation « sur l'eau » pourrait être envisagée.

- Action 36 'Information des pratiquants de sports nautiques à Saverdun'

Les participants avaient opté initialement pour la réalisation de 2 panneaux implantés sur le site de la base de canoë-kayak de Saverdun.

Concernant l'édition de brochures, un petit format semble le plus approprié. 3 structures sont concernées sur le secteur avec le club de Saverdun, une structure à Venerque et La Belle Verte au Vernet. Ces brochures pourraient également être diffusées auprès des offices de tourisme.

Ce qui a été fait

Les recherches effectuées par MIGADO ont permis d'obtenir des informations sur des panneaux résistants à l'humidité (voire à l'immersion – référence à la plongée sous-marine) et sur un projet de sentier audio-guidé (lecteurs MP3 étanches) sur la Vienne Moyenne.

La Communauté de communes a contacté ses élus ainsi que la communauté de communes de Pamiers (concernée par l'amont du parcours). Il n'y a pas eu de réticence des élus sur ce type de projet sous réserve du montant financier global (à noter que certains élus, initialement consultés, n'ont pas été reconduits aux dernières élections).

Discussion

L'objectif de la réunion du jour est de discuter du projet de sentier éco-touristique qui pourrait être aménagé sur un tronçon de cours d'eau en amont de Saverdun, fréquenté à la fois par le club de canoë de Saverdun mais également par la Belle Verte. Dans un premier temps, il avait été évoqué d'équiper le tronçon Bonnac-Saverdun, mais ceci restera à définir. De toutes façons, la limite aval sera Saverdun puisque tout le monde s'y arrête, soit au niveau de l'embarcadère du club de Saverdun, soit au niveau du pont en amont (via La Belle Verte).

Il est rappelé que la plupart des personnes s'adressant aux 2 structures de canoë sont intéressées par une information sur le milieu naturel. La formation des intervenants locaux sur la biodiversité en général et sur le site Natura 2000, en particulier, sera indispensable.

La Belle Verte réalise uniquement des descentes guidées (maximum 16 personnes par guide). Sur l'ensemble de la saison ceci correspond à 2500 / 3000 personnes (sur le tronçon Le Vernet-Saverdun). Le Club de Saverdun propose des descentes guidées mais loue également des canoës sans accompagnement pour un total de 600 / 800 personnes (sur le tronçon Bonnac – Cintegabelle). Le sentier s'adressera à des personnes encadrées (scolaires ou familles), à des personnes seules louant un canoë ou des personnes ayant leur matériel.

Même dans le cas d'un accompagnement, l'information qui pourra être présente sur site sera toujours valorisée.

Plusieurs pistes sont évoquées en séance :

- Pose de panneaux explicatifs et de présentation du sentier au niveau de zones d'embarquement (Bonnac, Le Vernet) et du club de Saverdun. A voir s'il est pertinent de mettre ce genre de panneaux sur d'autres zones pour favoriser l'information du public (Pamiers par exemple).
- Edition de brochures (sur papier), contenant une information synthétique à destination d'un public large, qui pourraient être disponibles dans les offices de tourisme et dans les 2 clubs. Cette information pourra être emportée puisqu'il est important que les personnes puissent repartir avec quelque chose. Possibilité de téléchargement sur internet.
- Mise en place d'un « carnet de route » résistant à l'eau qui serait distribué dans les 2 clubs contre caution (financière ou pièce d'identité) ou d'un outil implanté sur le bateau, type plaque de plexiglas comprenant des photos, des questions, la carte de la rivière... ceci reste à définir.
- Pose de bornes sur la rivière (signalétique dans les arbres, bouées ...) ou de panneaux sur les berges pour servir de points de repère (information directement disponible sur place ou référence à un élément du « carnet de route »).

La pratique du canoë sur l'Ariège se fait du printemps à l'automne avec une adaptation des embarcations en fonction du niveau d'eau. La question de l'utilisation du sentier en fonction des différents niveaux d'eau est soulevée, en particulier pour la pose des bornes / balises / panneaux et pour les zones d'accostage.

Il s'agira, dans un deuxième temps, de travailler à la rédaction d'un avant projet : le message que l'on veut faire passer avec le type d'informations, définir le public visé, l'objectif du sentier (découverte du milieu ou interprétation), le nombre de panneaux ou bornes, les supports ... si un renouvellement des informations dans le temps est envisageable... ce qui nous permettra d'avoir une vision plus claire de l'enveloppe budgétaire du projet.

Une partie du coût de la signalétique pourra être prise en compte par le Conseil Général de l'Ariège.

Ce qu'il va falloir faire

Il est nécessaire de commencer par dresser la liste des zones intéressantes du point de vue environnemental (faune, flore, zones d'érosion, bancs de galets...) mais également des zones fragiles afin d'éviter toute dégradation. Il faudra être vigilant à l'éventuelle surfréquentation du site ; l'objectif n'étant pas de faire venir un public en masse mais d'informer les personnes désirant faire du canoë.

Les activités humaines présentes sur le site (hydroélectricité, pompes agricoles, stations d'épuration) et le patrimoine historique (moulin, ancien bac) pourront également être listés.

Les clubs de canoë se chargent sur une cartographie qui leur sera envoyée (animateur Natura) de lister les zones de débarquement possible ainsi que les zones qui leur semblent présenter un intérêt et les zones dangereuses.

L'ANA, MIGADO et la Fédération de Pêche de l'Ariège dressent la liste des habitats et des espèces qu'il est important de montrer sur site ou de signaler sur la brochure.

Des renseignements seront à prendre auprès de l'ARAIGNEE (Charente Maritime) et de la Fédération Aude-Claire (Aude)

La prochaine réunion permettra de faire le bilan de la cartographie en prenant en compte tous les enjeux du site ainsi que les contraintes, elle est prévue dans le 1^{er} trimestre 2009.

Merci à tous les participants pour leur présence.

Annexe XIII. Bulletin infosite 'Rivière Ariège' n°3

Ce qui est prévu en 2009 (suite)

► Autres actions

- ◆ Inventaire des ouvrages de franchissement pour la loutre (éviter les collisions avec les véhicules),
- ◆ Bandes enherbées pour limiter les apports de produits phytosanitaires et d'engrais dans le cours d'eau (zone tampon),
- ◆ Sensibilisation des piégeurs et chasseurs de ragondins à la présence de la loutre et du desman (avec les Fédérations de chasse et les Associations de piégeurs),
- ◆ Championnat de France de canoë-kayak à Foix (stade du Rebech) en juin : une information spécifique Natura pourra être éditée.

La suite de l'animation

En 2009

La même équipe que les années précédentes est reconduite à savoir : la Fédération de Pêche de l'Ariège comme animateur avec un partenariat avec l'ANA et MIGADO. Cette animation commence au 1^{er} avril jusqu'à la fin de l'année 2009.

Après 2009

2009 est une année transitoire puisque les autres sous-sites du grand site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » doivent valider leur DOCOB respectif dans le courant de cette année. Une fois les validations effectuées par les comités de pilotage locaux, la validation officielle de tous ces DOCOB par le grand comité de pilotage du site aura vraisemblablement lieu dans le 2^{ème} semestre 2009.

La loi DTR (Loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux) accroît le rôle des collectivités territoriales dans la gestion des sites Natura 2000. Il sera donc proposé, à partir de 2010, à un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements d'assurer la présidence du comité de pilotage et l'animation du site.

Vos contacts



Contact : Allan YOTTE
13 place du 59ème R.I.
09000 FOIX
Tél. 05 34 09 31 09
Fax. 05 61 65 12 40
E-mail : allan.yotte@peche-ariège.com



Contact : Anne SOULARD
35 Avenue de la Marquaille
31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE
Tél. 05 61 75 83 97
Fax. 05 61 75 92 34
E-mail : soulard-natura2000@migado.fr

Informations complémentaires

(lettres d'informations, rapports animation 'Ariège', réunions ...)

Site internet de MIGADO. : <http://www.migado.fr> (Dans 'Missions' - Natura 2000 & 'Téléchargement' - Lettres d'information)



Edito

Le premier comité de suivi de l'entité "rivière Ariège" du site Natura 2000 "Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste", réuni le 13 janvier dernier à Foix, a été l'occasion de mesurer le très bon travail d'animation accompli par la Fédération Départementale de l'Ariège pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, et son partenaire, l'association MIGADO, depuis la validation du document d'objectifs en 2006.

Comme vous le lirez dans ce bulletin, cette dynamique se poursuivra en 2009 avec, entre autre, le lancement de deux études ambitieuses sur l'amélioration du franchissement piscicole des ouvrages hydroélectriques et sur la caractérisation des sédiments du complexe Mercus-Labarre.

L'année 2010 constituera un tournant dans la vie du site avec la réunion pour la première fois du comité de pilotage du site "Garonne" dans son intégralité, composé des cinq comités territoriaux des rivières Ariège, Hers, Salat, Garonne amont et Garonne Aval. C'est à ce comité qu'il appartiendra de définir les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'animation de ce site essentiel à la préservation de notre biodiversité.

Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Ariège

Jean-François DESBOUIS

Sommaire :

- Ce qui a été fait en 2008
- La charte Natura 2000 'Rivière Ariège'
- Le 1^{er} comité de suivi
- Ce qui est prévu en 2009
- La suite de l'animation
- Vos contacts
- Informations complémentaires



Ce qui a été fait en 2008

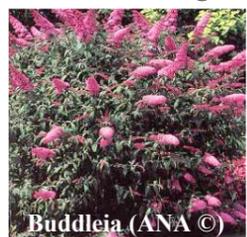
Pour l'année 2008, l'animation s'est mise en place à partir du mois de juin. C'est la **Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** qui a été reconduite comme animateur du site. En effet, c'est cette structure qui était l'opérateur du site lors de la phase d'élaboration du DOCOB 'Rivière Ariège' et qui, depuis son approbation (mai 2006), est l'animateur du site.

Cette animation a été menée à bien grâce à une collaboration avec 2 autres associations : l'ANA (Association des Naturalistes de l'Ariège) et MI.GA.DO. (MIgrateurs GARonne DOrdogne).

Plusieurs thématiques listées dans les fiches actions du DOCOB (58 actions au total) ont été abordées en 2008 :

► Plantes envahissantes

⇒ Diagnostic



L'ANA avait mené un premier recensement de ces espèces sur les berges des principaux cours d'eau du département de l'Ariège en 2003-2004. Selon la même méthodologie (un point de relevé sur 500 m de linéaire tous les 3 à 4 km), un nouveau diagnostic a été réalisé au printemps et durant l'été 2008. Il indique une progression marquée pour le buddleia (progression vers l'amont et nouveaux sites colonisés), moins marquée pour la renouée ; la balsamine présente des dynamiques variables selon les secteurs ; le robinier et l'ailante sont stables (l'ailante est plus présente en Haute-Garonne qu'en Ariège).

⇒ Propositions d'action

Suite à la synthèse bibliographique réalisée par l'ANA sur les retours d'expérience en terme de lutte contre les espèces végétales envahissantes et à diverses entrevues avec les syndicats de rivière, il a été décidé de ne pas recommencer localement ces expérimentations puisque le sujet est bien documenté. Il est proposé de définir une stratégie d'action (objectifs de gestion, sensibilité des sites, amont/aval, préservation des sites indemnes) et de choisir les actions à réaliser (optimisation des moyens disponibles pour une réelle efficacité avec une faisabilité technique et financière). Grâce à un reliquat de budget 2008, il a été possible d'éditer un livret de reconnaissance sur les plantes envahissantes situées sur les bordures de cours d'eau qui sera distribué gratuitement à un public large afin d'alimenter une 'cellule de veille' qui listera les nouveaux foyers.



► Espèces migratrices

L'année 2008 a permis de boucler le plan de financement de l'étude programmée concernant l'expertise de l'ensemble des sites localisés en aval de Labarre (limite amont d'accessibilité sur l'axe Ariège) lors des migrations piscicoles (dévalaison et/ou montaison) ; grâce à des crédits provenant de l'État (Ministère de l'Écologie), de l'Europe (FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

► Sentiers éco-touristiques

Deux projets presentis ont été retravaillés durant l'année 2008 à savoir le sentier sur l'eau à destination des pratiquants de canoë-kayak sur le tronçon Bonnac-Saverdun et un sentier terrestre sur le territoire du SICOVAL (Communauté d'Agglomération Sud-Est Toulousain).

► Groupes de travail

⇒ Transport solide

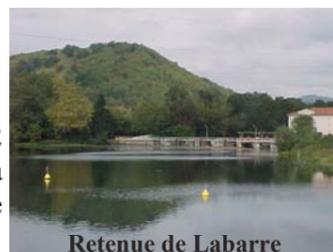
Le groupe a décidé de travailler en 2008 sur la mise en place d'une étude portant sur 2 volets : l'analyse des sédiments des retenues de Labarre et de Mercus-Garrabet et sur la gestion des sédiments du complexe de ces deux retenues. Les cahiers des charges ont été validés en groupe technique et le plan de financement est en discussion.

⇒ Soutien d'étiage et éclusées hydroélectriques

Une réunion en 2008 a permis de faire un bilan autour de la retenue de Mercus-Garrabet avec le point de vue d'EDF et celui de la communauté de communes de Tarascon qui gère le téléski nautique. Il a été proposé de travailler sur la mise en place d'un suivi pour quantifier le phénomène des éclusées sur le linéaire de l'Ariège, en particulier suite aux améliorations mises en place par EDF sur les ouvrages de Ferrières et Labarre.

► Ripisylve — Éléments fixes du paysage

Dans le cadre du plan de gestion du SICOVAL, il est prévu de procéder à l'entretien de la ripisylve et à sa récréation dans une zone dégradée. Sur d'autres zones du linéaire (gérées par un syndicat), qui seraient fortement dégradées, une restauration pourrait être envisagée sous forme de contrats Natura 2000.



Retenue de Labarre
(MIGADO ©)

La Charte Natura 2000 du site 'Rivière Ariège'

Dans le dernier numéro d'information du site (*bulletin n°2—Mars 2008*), nous vous présentions l'outil 'Charte Natura 2000'.

Nous reprenons ci-dessous les éléments clés :

- * il s'agit d'un **outil d'adhésion** aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB,
- * l'adhésion est une **démarche volontaire** qui donne accès à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques. Elle se fait pour 5 ans minimum (ou 10 ans),
- * la Charte est constituée de recommandations et d'engagements qui peuvent faire l'objet de contrôles de la part des services de l'État.

Sur le site 'Rivière Ariège', elle a été élaborée à partir du guide régional édité par la DIREN et des discussions en groupe de travail sur la charte Natura 2000 'Rivière Salat'. Elle a ensuite été discutée en groupes de travail le 2 décembre 2008 suite à une proposition de projet envoyé par mail, puis validée lors du comité de suivi en janvier 2009.

Quelques engagements extraits de la Charte 'Rivière Ariège' :

Engagements généraux

Engagement 13 : Pas de dépôts de déchets (dépôts de gravats, de déchets verts...) sur la propriété (sur la zone comprise dans le site Natura 2000, à savoir en bordure de cours d'eau)

Engagement 17 : Intégrer les engagements de la Charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement

Engagements par milieu

Haies, bosquets, alignements, arbres isolés

Engagement 31 : Pas de traitement phytosanitaire

Cours d'eau, ripisylve

Engagement 51 : Interventions d'entretien sur la ripisylve entre fin août et fin avril (hors période d'élevage des jeunes loutres)

1^{er} comité de suivi

Le comité de suivi fait suite au comité de pilotage, établi lors de l'élaboration du DOCOB.

La première réunion de ce comité s'est déroulée le **13 janvier 2009** à la Préfecture de Foix, sous la présidence de Mme le Sous-Préfet de Pamiers.

L'objectif de cette réunion était de présenter et de valider les actions réalisées dans le cadre de l'animation depuis 2006 (2006-2007-2008), dont la Charte Natura 2000 'Rivière Ariège'. La réunion s'est terminée par la présentation des perspectives pour l'année 2009.

Ce qui est prévu en 2009

► Espèces migratrices

L'expertise pour l'amélioration du franchissement piscicole (migrations de dévalaison et/ou de montaison) sur le cours de l'Ariège sera réalisée en 2009 (printemps pour la dévalaison et étiage estival pour la montaison)

► Groupes de réflexions

- * **Gestion du transport solide** : début 2009, il s'agira de voir s'il est possible de boucler le plan de financement concernant l'étude envisagée sur les sédiments des barrages de Labarre et Mercus-Garrabet.
- * **Soutien d'étiage et éclusées** : suite à la dernière réunion du groupe, le travail consistera à élaborer un cahier des charges pour étudier le phénomène d'éclusées sur le linéaire de la rivière Ariège et sur ses effets.

► Ripisylve — Éléments fixes

2009 permettra de signer les premiers contrats forestiers (entretien ou restauration).

► Sentiers éco-touristiques

Les projets en cours vont être rediscutés en groupes de travail avant validation et montage des dossiers de subvention.



Passe à poissons
(MIGADO ©)

Annexe XIV. Compte-rendu de la réunion du groupe 'soutien d'étiage et éclusées hydroélectriques' du 16/03/2009



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur

Phase d'animation

Compte-rendu de la réunion du groupe de réflexion 'Soutien d'étiage et éclusées hydroélectriques' du 16 mars 2009

Etaient présents : Michel ALISEVICH (Communauté de communes Tarascon), Pierre-Yves BOESCH (EDF), Thierry CANDEBAT (CG 09), Henri DELRIEU (Le Chabot), Isabelle FABAS (SYRRPA), Laurent GARMENDIA (Fédération Pêche 09), Francis GAYOU (ONEMA DIR), Jean JUNCA-BOURIE (Agence de l'Eau Adour-Garonne), Patrick LLOVET (ONEMA SID 09-31), Sylvain MACE (SMEAG), Karine ORUS-DULAC (SMAHVAV), Damien PREVOT (ONEMA SID 09-31), Jean-Paul RIERA (SPEMA 09), Gilles VIGUIER (EDF), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusés : Yannick BARASCUD (ANA-CDENA), Jean-Jacques BERNE (DDEA 09), Stéphane CABANAC (SIRAS/SIAL).

Ordre du jour : les enjeux de la retenue de Mercus-Garrabet avec le point de vue d'EDF (exploitant) et celui de la communauté de communes de Tarascon qui gère le télésiège nautique ; les éclusées générées à partir de cette retenue et la répercussion des éclusées de l'amont ; les pistes de réflexions envisagées avec en particulier une proposition de l'étude 'Eclusées' du SMEAG (présentée à l'Agence de l'Eau le 14/11/08).

1. Rappel Animation 'Rivière Ariège'

Le DOCOB 'Rivière Ariège' a été initié en avril 2004 et approuvé en mai 2006. Depuis s'est mise en place l'animation dès la fin de l'année 2006. C'est la Fédération de Pêche de l'Ariège, anciennement opérateur lors de l'élaboration du DOCOB qui a été désignée par l'Etat comme animateur du site (conventions annuelles). Aujourd'hui, se tient la dernière réunion de l'animation 2008. L'animation 2009 commencera officiellement en avril 2009.

2. Contexte de la réunion

Ce groupe de travail se tient dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n°54 : « Groupe de réflexion sur le soutien d'étiage et les éclusées hydroélectriques ». Les invités sont les membres du groupe de travail à savoir : la DDEA 09, le SPEMA, l'ONEMA, les syndicats de rivière, la cellule CATER (CG 09), les producteurs d'hydroélectricité, les associations de protection de l'environnement, l'AAPPMA d'Auterive, la cellule animation 'Rivière Ariège' (Fédération de Pêche 09, ANA & MIGADO). Pour cette réunion ont été invités spécifiquement : la communauté de communes de Tarascon et le GHAAPPE (Groupe d'Hydraulique Appliquée aux Aménagements Piscicoles et à la Protection de l'Environnement).

3. Rectificatif de la réunion précédente

Mr GOUZY (SARL CEPECE – Représentant France Hydroélectricité) nous a fait parvenir des remarques sur le compte-rendu de la dernière réunion (12/02/08). Elles n'ont pas pu être intégrées au compte-rendu l'an dernier pour cause de diffusion du rapport Animation et nous nous sommes mis d'accord avec lui pour communiquer ses remarques au démarrage de la réunion suivante.

Mr GOUZY souhaite recalculer certaines interventions :

- sur le soutien d'étiage, après présentation du PGE et de l'action du SMEAG, la discussion s'est chronologiquement ouverte sur une précision qui apparaît en avant-dernier

paragraphe de votre document : « Les valeurs de DOE, DCR et autres seuils de débits, valeurs qui constituent le référentiel du SDAGE, du PGE ou du soutien d'étiage, sont purement administratives ; il n'existe aucun lien scientifique entre ces débits administratifs et des débits biologiques minimum satisfaisant l'équilibre faunistique et floristique de la vie aquatique. » Cette analyse, partagée par tous les participants, doit être repositionnée dans votre synthèse, notamment parce qu'elle peut constituer, en partie, réponse à certaines problématiques de l'axe Garonne-Ariège.

- sur les éclusées, autant les données qui ont été présentées sont retenues comme telles, autant l'interprétation de ces données ou les propositions pour réduire l'impact des éclusées ont été, au moins par certains participants, vivement critiquées : le compte-rendu devrait rendre compte de ces interventions.

En tout état de cause, la participation à cette réunion du 12 février dernier ne peut valoir, tant sur le thème du soutien d'étiage que sur le thème des éclusées, que sur le « porter à connaissance ».

4. Présentations du jour

4.1. EDF

Ferrières

Un nouvel automatisme a été installé à l'usine de Ferrières qui, en fonction des prévisions de débits en amont (venant de l'Oriège, de l'Aston et du Vicdessos en fonction de la production des usines) permet de fixer une consigne de débit sur 12 heures : il s'agit d'un démodulateur. Sa mise en service se fera fin mars 2009. Les essais se feront avant la période de soutien d'étiage de la Garonne. L'objectif est de démoduler entre 80 % et 90 % des éclusées de l'amont.

Le marnage possible sur la retenue de Mercus-Garrabet est de 1 m entre les mois de juillet et septembre ; en dehors de cette période, le marnage peut être de 5 m. Ce système pourra fonctionner en particulier lorsque le marnage est limité à 1 m.

Labarre

Les travaux réalisés à Labarre actuellement ont pour objectif de favoriser la démodulation des éclusées de l'amont en maintenant le même débit pendant 12h consécutives. Il s'agit de l'installation d'une nouvelle vanne qui sera mise en service à l'automne 2009. Lors d'un déclanchement à Ferrières, cette installation fonctionnera également grâce à un couplage des informations entre les 2 sites. Ce complément de démodulation se fera grâce à un marnage de 20 à 30 cm sur la retenue de Labarre.

Les équipements de Ferrières et de Labarre devraient permettre de tamponner les éclusées générées en amont.

4.2. Communauté de communes de Tarascon

Le projet de téléski nautique sur la retenue de Mercus-Garrabet date de plus de 20 ans, avec une mise en service il y a 20 ans, en 1989. L'objectif était de rendre le territoire attractif et de diversifier l'économie locale (d'autant plus en cette période de récession). Ce projet s'est inscrit dans une double démarche : la valorisation du milieu aquatique ainsi que la valorisation économique et touristique. Les premières années, le chiffre d'affaire a été important puis, il a ensuite décliné. Depuis 2001, le site redémarre, en particulier suite aux investissements effectués (mise en place de nouveaux équipements : restaurant, local de stockage... pour 200 000 €). Aujourd'hui, la collectivité n'a pas les moyens de sacrifier les emplois sur le site.

Le téléski emploie 7 personnes : 1 permanent et 6 saisonniers entre le 15 juin et le 15 septembre. Pendant cette période, il y a un accord avec EDF pour limiter le marnage. Le site ne peut fonctionner que pour un marnage de 1 m. Au-delà, il faudrait réaliser des investissements à hauteur de 500 000 € (pour une récupération de 50 cm de marnage supplémentaire).

Le site accueille entre 10 et 15 000 visiteurs annuellement dont 4 à 5000 utilisateurs du téléski et des activités annexes (canoë, pédalo, pêche...).

4.3. Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)

Le SMEAG a effectué une étude sur la sensibilité de la Garonne aux éclusées (2008) dont la restitution a eu lieu le 14 novembre 2008. Les actions listées sont très différentes, il peut s'agir d'actions concrètes ou de mesures d'accompagnement.

Sur l'Ariège, 2 propositions sont formulées par l'étude : l'action 3 concerne la retenue de Mercus-Garrabet et l'aménagement du téléski nautique et l'action 4 concerne Labarre avec une récupération de marnage en curant la retenue.

5. Discussion

➤ Une coquille a été relevée dans le projet de SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 où il est indiqué que Labarre est le principal ouvrage de démodulation de l'Ariège. Il est précisé en séance qu'il s'agit d'un « copier-coller » malheureux.

➤ La question est posée des relations entre EDF et les producteurs autonomes situés en aval de Labarre. Il n'y a pas de relations directes entre les producteurs. Les producteurs autonomes répercutent (voire amplifient dans certaines conditions) les éclusées de l'amont par manque de finesse dans l'asservissement des turbines au plan d'eau amont. Normalement, suite aux travaux d'EDF, il devrait y avoir une atténuation des effets sur les producteurs autonomes.

➤ L'étude du SMEAG propose des pistes de réflexions et non des solutions. En parallèle, l'Agence de l'Eau a financé une étude qui définit des indicateurs d'éclusées (GHAAPPE).

➤ Concernant la réduction des éclusées, l'objectif est de faire une gestion sur tout le linéaire et de chercher des pistes avec les exploitants pour limiter les éclusées même en amont (Orlu – proposition 2 du SMEAG). Dans le cadre de Natura, nous avons 2 espèces cibles : le desman en amont de Mercus et le saumon en aval de Labarre.

Le passage au 1/10^e du module devrait permettre de réduire ces phénomènes d'éclusées (dus à l'augmentation du débit plancher).

➤ La question de la démodulation pendant la période du soutien d'étiage de la Garonne est soulevée. C'est également à cette période que le marnage sur Mercus est limité à 1 m, ce qui ne facilite pas la gestion. Reste à voir s'il est possible d'améliorer le transit de l'information entre les ordres du SMEAG et EDF pour permettre une gestion plus lisse. Les améliorations faites par EDF en 2007 (mise en place d'un automate) pour fiabiliser les débits semble fonctionner correctement au point de vue d'EDF. La Fédération de Pêche indique que pour les mois d'avril et mai, les pêcheurs ont constaté une régularité des débits, ce qui n'a pas été le cas lors de la période estivale.

6. Suite à donner

A l'heure actuelle, il apparaît important de caractériser le phénomène d'éclusées sur le cours de l'Ariège et ses effets sur le milieu. Le groupe 'animation Ariège' propose de travailler lors de l'animation 2009 sur la rédaction du cahier des charges de l'action 53 du DOCOB à savoir l'étude de l'impact des éclusées hydroélectrique avec caractérisation du phénomène sur le linéaire (fiche action en pièce jointe). Cette action semble d'autant plus importante pour mesurer les performances d'EDF en matière de réduction des éclusées. L'aspect hydraulique et les chronologies interannuelles permettront d'avoir une idée précise des phénomènes.

Merci à tous les participants pour leur présence et à EDF pour la visite des installations de Ferrières.

**Annexe XV. Compte-rendu de la réunion intergroupes sur la Charte Natura
2000 du 02/12/2008**



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur

Phase d'animation

Compte-rendu de la réunion de discussion et validation par les groupes de travail de la Charte Natura 2000 'Rivière Ariège' du 2 décembre 2008

Etaient présents : Yannick BARASCUD (ANA-CDENA), Jean-Jacques BERNE (DDEA 09), Sylvain BAUDON (CEA), Yvon ESTEVE (Communauté de communes Pays de Pamiers), Alexandre KERVENNIC (Conseil Général 31), Karine ORUS-DULAC (SMAHVAV), Alexis MERCIER (FFPML), Sophie PRIVAT (SMDEA, Comité de pilotage protection prises d'eau de surface), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusés : Pierre-Yves BOESCH (EDF), Lilian CANTOS (SA SHEMA), Martine DELRIEU (Le Chabot), Rémi DUTARD (SICOVAL).

Ordre du jour : Discussion et validation de la Charte Natura 2000 'Rivière Ariège'

Intérêt du site

Le SICOVAL indique qu'ils se sont engagés en collaboration avec l'INRA dans une démarche de suivi et de préservation des peupliers noirs (Programme National de Conservation des Ressources Génétiques du peuplier noir *Populus nigra* L.) et demande s'il est judicieux de parler de cette espèce dans le chapitre Habitats naturels. Il a été indiqué en séance que cette espèce peut être problématique dans certains cas. Seuls les vieux arbres ont un intérêt vis-à-vis des insectes du bois mort mais ils peuvent poser des problèmes d'embâcles (dus à leur déracinement et à leur emportement lors des crues). Les peupliers clonaux peuvent avoir une grosse dynamique et peuvent devenir colonisateurs. Il n'apparaissait donc pas justifiable d'indiquer la présence de cette espèce, de plus sa répartition n'est pas homogène sur le linéaire.

Toutefois, l'ANA s'est rendu à une réunion organisée par l'INRA sur cette thématique et il se trouve que l'espèce est protégée nationalement (comme l'orme lisse) mais elle est mal connue car elle peut être confondue avec le peuplier d'Italie ou le cultivar. On la rencontre de l'extrême est de l'Europe jusqu'à l'extrême Ouest ainsi qu'autour du bassin méditerranéen ; elle a toutefois disparu du Nord de la France. C'est une espèce qui, au niveau des cours d'eau Pyrénéens, se rencontre en contexte de ripisylve, à l'interface milieu aquatique/milieu terrestre, faisant donc partie de l'habitat 91E0. Les peupliers noirs ont un système racinaire bien développé qui leur permet de résister aux crues, ils peuvent mesurer jusqu'à 35 m de hauteur et ont une durée de vie maximale de 200 ans. Leur variabilité génétique naturelle est importante et surtout elle est visible à l'œil nu (forme du fut, des feuilles, sexe, âge, densité...). Ce sont de bons épurateurs biologiques, mais également des marqueurs de la dynamique fluviale puisque les graines germent sur les premiers centimètres de sédiments frais dans le lit mineur.

La problématique de cette espèce est la pollution génétique avec les autres espèces de peupliers ; d'où l'objectif de l'INRA : la conservation in et ex-situ. Des pépinières vont vendre des plants de peuplier noir *Populus nigra diversite Garonne* issus du bassin de la Garonne (dont 2 de l'Ariège) par lot de 25 individus. Les graines de ces peupliers pourront se mêler à celles des individus déjà en place pour favoriser la diversité génétique. C'est une espèce qui pourra tout à fait être plantée avec les autres espèces de la ripisylve : saules et frênes par exemple.

Pour plus d'informations : <http://peupliernoir.orleans.inra.fr/>

Il est proposé en séance d'inclure le peuplier noir dans la Charte Ariège (dont une référence en annexe pour pouvoir reconnaître les individus).

Recommandations

R2 : Il est indiqué que la structure animatrice peut collecter également les données sur la présence de rejets suspects et de décharges/dépôts sauvages.

R4 : concernant l'utilisation d'huile biodégradable, Lilian CANTOS indique que ces nouvelles huiles ne sont pas toutes utilisables pour tous les organes des usines hydroélectriques. Dans les installations de la SHEMA, le problème a été résolu en installant des bacs de rétention à certains endroits. Il est demandé d'ajouter 'la mise en place de bacs de rétention' dans la recommandation.

De plus, il est indiqué que lors des travaux en rivière, ces huiles biodégradables doivent être employées pour tout type de matériel (pas seulement le matériel de coupe). La question des sous-traitants est abordée en particulier dans le cas de travaux en rivière, la prise en compte des engagements s'applique également dans ce cas là (Engagement 18).

R5 : Il est précisé que le fait d'indiquer une bande de 10 m sur laquelle il n'est pas souhaitable de stocker du bois n'est pas forcément judicieux selon les tronçons de cours d'eau. Il sera donc indiqué que dans l'idéal le stockage se fera à 10 m sinon, hors d'emprise de crue.

Engagements généraux

Engagement 13 : il est préconisé de préciser le terme de 'déchet'.

Engagement 14 : Le SICOVAL demande s'il est possible d'envisager des mesures dérogatoires dans le cadre de la compatibilité avec une logique de sensibilisation à la préservation du milieu naturel. Il est évoqué l'ouverture légère d'une haie pour la mise en place d'un point de vue permettant une action pédagogique.

Il est précisé en séance que les éléments fixes du paysage repérés au moment de l'adhésion sont pris en compte conjointement entre le propriétaire et la structure animatrice. De plus, les modifications de ces éléments fixent, si elles ne changent pas la structure paysagère ne seront pas problématiques.

Engagements par milieux – Cours d'eau, ripisylve

Engagement 51 : les syndicats effectuent des travaux d'entretien jusqu'au démarrage de la végétation, il est donc proposé d'indiquer 'jusqu'à fin avril' plutôt que 'jusqu'à fin mars'.

Engagement 52 : cet engagement est très important mais il restera difficilement contrôlable. En effet, tous les produits phytosanitaires ne sont pas détectables par analyses physico-chimiques et on ne maîtrise pas les recombinaisons qui peuvent survenir. Il n'y aurait plus de réglementation sur l'utilisation de produits phytosanitaires sur les bandes enherbées. A noter que les bandes enherbées ne sont toujours pas systématiques.

Le Plan d'Action Territorial (PAT) pourra faire référence à cette Charte Natura 2000.

Engagement 53 : il a été demandé de préciser 'hors démarche collective' c'est-à-dire hors démarche portée par une association.

Engagement 55 : il est proposé de rajouter la distance de 10 m.

Engagement 56 : le terme 'saulaie' est remplacé par un terme plus général : 'ripisylve'.

Engagement 57 : la fin de l'engagement est supprimé 'qui favorisera des zones de « havres de paix » pour les populations de loutre' puisqu'il est jugé que c'est trop restrictif par rapport aux nombreux services rendus par ce cordon de végétation.

Engagement 59 : il est demandé à ce que les annexes fluviales soient mentionnées.

Engagements zonés sur les habitats d'intérêt communautaire

Engagement 412 : il est demandé de préciser 'hors étude ou plan de gestion spécifique'

Engagement 511 : il est demandé de préciser 'sauf lutte contre les espèces végétales envahissantes'

Informations réglementaires – Eau et milieux humides

'Le SDAGE émet le souhait que d'ici son terme' est remplacé par 'Le SDAGE exprime l'objectif que d'ici son terme ...'.

Informations réglementaires – le patrimoine naturel

Un ajout est fait concernant l'arrêté du 19/02/07 qui interdit la destruction des zones d'habitats des espèces animales protégées par arrêté.

Remarques générales

Concernant les contrôles, ils seront réalisés par les Services de l'Etat. Si un signataire de la Charte ne respecte pas ses engagements, il y a alors une résiliation de la Charte.

Une plaquette d'information sera nécessaire pour permettre de renseigner sur le site Natura 2000 ; elle pourra être remise lors de la présentation de la Charte aux propriétaires riverains.

Concernant les avantages de l'adhésion à la Charte pour les collectivités territoriales, ce sont les mêmes que pour les particuliers.

Pour les propriétaires de terrains de camping localisés en bordure de l'Ariège, la plupart ont des systèmes d'assainissement non collectifs. Le fonctionnement de ces systèmes n'est parfois pas satisfaisant en particulier à cause de leur sous dimensionnement. Il est proposé de ne pas inclure de recommandations spécifiques dans la Charte mais de signaler au gestionnaire de l'assainissement cette problématique ; de plus, il existe une commission 'camping' à la Préfecture.

Il n'y a pas de recommandations spécifiques sur les équipements en passes à poissons (comme l'équipement de Labarre abordé en séance ; qui, d'après l'Etat relève davantage du cadre réglementaire ; ceci sera tout de même traité lors de l'expertise des migrations programmée en 2009 – action 15 du DOCOB) et sur leur fonctionnalité. Il y a juste un rappel réglementaire sur l'entretien des dispositifs de franchissement d'ouvrages par les propriétaires.

Merci à tous les participants pour leur présence.

Annexe XVI : Charte Natura 2000 du site 'Rivière Ariège'



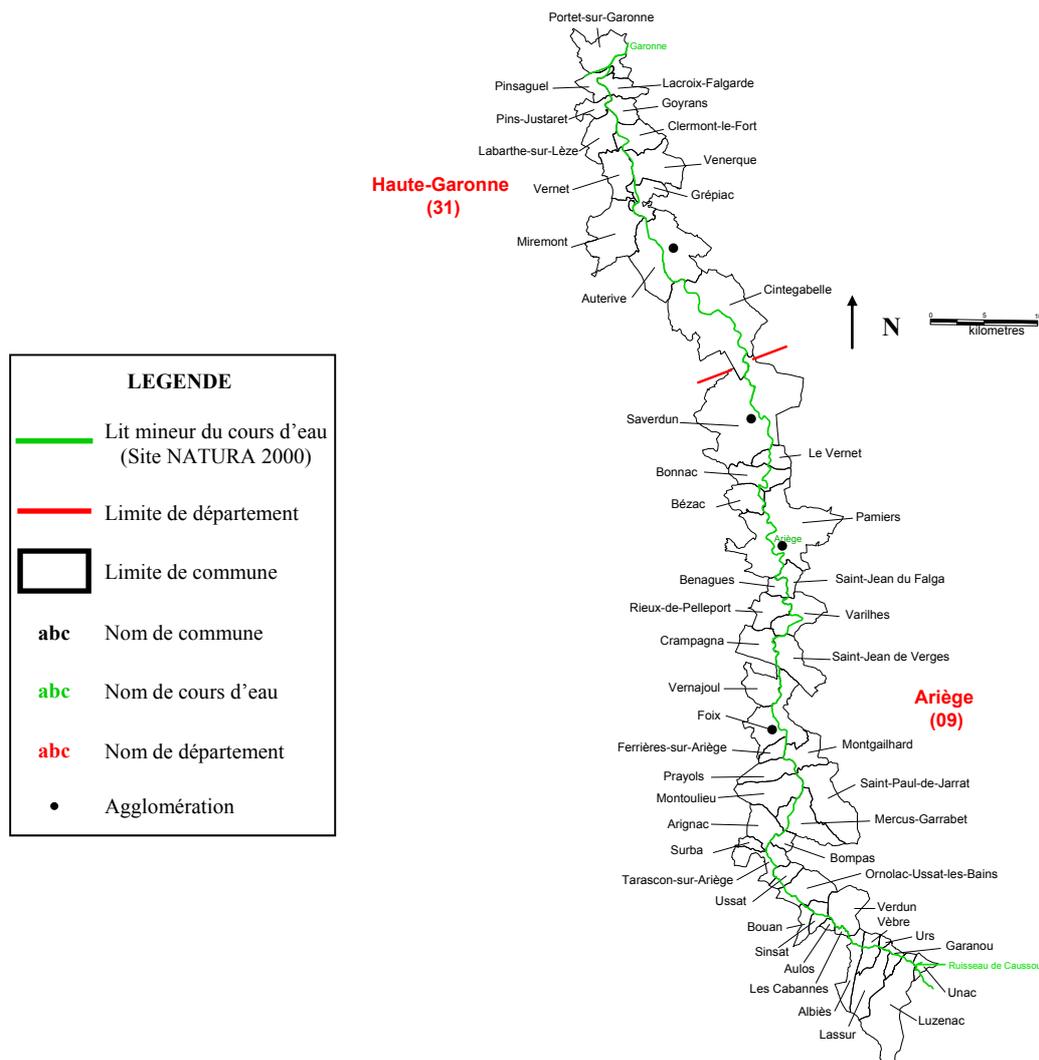
CHARTRE NATURA 2000 DU SITE FR 7301822 « GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE » PARTIE 'RIVIERE ARIEGE'

PRESENTATION DU SITE

Le site de la rivière Ariège constitue une entité du grand site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » comprenant le réseau hydrographique de la Garonne et de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées.

Ce site s'intéresse au cours de l'Ariège sur 134 kilomètres, de la confluence avec la Garonne sur la commune de Portet-sur-Garonne (31) constituant la limite aval, jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Causou, sur la commune d'Unac (09) (cf. figure ci-dessous). Seul le lit mineur est concerné, ce qui correspond à l'espace d'écoulement des eaux formé d'un chenal unique ou de plusieurs bras et de bancs de sables ou de galets, recouvert par les eaux coulant à plein bord avant recouvrement.

Après un parcours montagnard, l'Ariège rejoint la plaine aux alentours de Pamiers pour finalement alimenter la Garonne au sud de l'agglomération toulousaine. Il s'agit d'une rivière qui présente des fluctuations saisonnières de débit typiques des grandes rivières de haute montagne, de type pluvionival ; c'est également une rivière fortement anthropisée du fait des nombreux seuils, chaussées, barrages (dont les retenues de Labarre et Mercus-Garrabet) et usines hydroélectriques présents sur son cours ; elle recèle une richesse environnementale qui a permis son classement en zone Natura 2000.



L'intérêt du site

Plusieurs éléments ont concouru au classement de cette zone en site d'importance communautaire :

- **des espèces piscicoles** dont certaines migratrices : en particulier le saumon atlantique qui remonte le cours de l'Ariège pour se reproduire jusqu'à l'aval de Foix (barrage de Labarre),
- **des mammifères** : la loutre d'Europe, le desman des Pyrénées et de nombreuses espèces de chauves-souris (19 espèces dont 9 d'intérêt communautaire),
- **des habitats naturels** puisqu'il s'agit d'une rivière qui possède une diversité d'habitats relativement importante sur une surface restreinte (lit mineur). 16 habitats naturels ont été répertoriés dont 9 relèvent de la Directive Habitats (6 sont d'intérêt communautaire et 3 sont d'intérêt prioritaire). On retiendra la forêt alluviale (l'aulnaie frênaie et plus modestement, en superficie, la forêt de saules blancs et la forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes), les habitats humides relativement fréquents sur les berges (ourlets riverains), les îlots ou les bancs de galets (végétation pionnière) ainsi que les sources d'eaux dures.

Les 3 grands enjeux identifiés sur le site Natura 2000 sont : **le rétablissement de la libre circulation des espèces piscicoles sur le cours d'eau** (prioritairement pour la migration de dévalaison en raison des opérations annuelles de repeuplement en jeunes saumons ; mais également pour la migration de montaison), **l'amélioration de la qualité de l'eau** (préservé les espèces aquatiques ou semi-aquatiques – augmenter le suivi des paramètres de qualité – limiter les rejets polluants – maintenir un débit minimum acceptable pour le milieu aquatique), **le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats** (habitats naturels et habitats d'espèces – lutte contre les espèces végétales envahissantes – étude des phénomènes hydrauliques tels que les écluses ou les débits réservés).

Présentation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Les **habitats d'intérêt communautaire** sont des habitats en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques de la Directive Habitats ; le site est situé sur la région biogéographique atlantique.

Les **espèces d'intérêt communautaire** sont des espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques énumérées à l'annexe II de la Directive Habitats.

Les **habitats ou les espèces prioritaires** sont des habitats ou des espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

1. Les habitats naturels :

VEGETATION DES RIVIERES OLIGO-MESOTROPHESES A MESO-EUTROPHESES / VEGETATION DES RIVIERES EUTROPHESES (Illustrations ci-dessous)

Habitat caractéristique des cours d'eau des étages montagnards à planitiaires, la végétation se compose de renoncules, potamots, callitriches... Il forme des langues souvent allongées dans le sens du courant. L'habitat caractérise des eaux à pH neutre à basique, à richesse variable en nitrates et en éléments nutritifs (notamment phosphore).



GROUPEMENTS EURO-SIBÉRIENS ANNUELS DES VASES FLUVIATILES

Il s'agit d'une végétation pionnière herbacée constituée d'espèces annuelles, installée sur des sols périodiquement inondés, alluviaux, enrichis en azote et se rencontrant en bordure de bras morts ou de cours d'eau sur des alluvions limoneuses, sableuses ou argileuses.

OURLETS RIVERAINS MIXTES / FRANGES DES BORDS BOISES OMBRAGES (Mégaphorbiaie)

Il s'agit d'une végétation de hautes herbes installée en bordure nitrophile et humide le long de cours d'eau et en lisières ou mélanges de forêts alluviales, aux étages collinéens et montagnards. Cet habitat est installé sur des sols bien alimentés en eau mais non engorgés et pas trop acides. Ces formations apparaissent généralement en linéaire étroit plus ou moins discontinu entre le cours d'eau et la forêt alluviale.

LA RIPISYLVE (FORETS GALERIES DE SAULES BLANCS / FORETS DE FRÊNES ET D'AULNES DES FLEUVES MEDIO-EUROPEENS / FORETS MIXTES DE CHÊNES, D'ORMES ET DE FRÊNES)

L'espace occupé par la ripisylve est régulièrement inondé de manière plus ou moins longue et plus ou moins importante selon les stations (humidité élevée permanente).

*La saulaie blanche constitue la formation arborée la plus pionnière du lit mineur de la rivière, elle est dominée par le saule blanc (*Salix alba*) et les peupliers (*Populus* ssp. dont le peuplier noir, espèce protégée en France). La forêt de frênes et d'aulnes est généralement en retrait par rapport aux forêts à bois tendres ou alors directement en bordure du cours d'eau quand cette dernière est absente. Ces 2 deux habitats sont regroupés sous le terme de ripisylve et sont tous les 2 **prioritaires**.*

La chênaie ormaie, forêt d'essences à bois durs correspond généralement à un taillis sous futaie. Il s'agit de la forêt riveraine la plus mûre observable au niveau du lit majeur.

LES SOURCES D'EAUX DURES

Il s'agit de formations végétales des sources ou des suintements qui se sont développés sur des matériaux carbonatés mouillés issus de dépôts actifs de calcaire qui donnent, sur l'Ariège, des travertins (roche calcaire déposée en lots irréguliers). Les stations de présence de cet habitat se localisent à l'aplomb du lit mineur de la rivière sur les parties encaissées du lit.

2. Les espèces animales :

Toutes les espèces animales présentes sur le site ont un statut d'intérêt communautaire.

Les mammifères inventoriés sur le site passent, pour la loutre et le desman, la plus grande partie de leur temps dans le cours d'eau et trouvent leurs ressources alimentaires soit dans le milieu aquatique (poissons pour la loutre, invertébrés aquatiques pour le desman) ou aux alentours (chasse d'insectes volants par les chauves-souris au-dessus du cours d'eau ou dans la ripisylve). Ces espèces trouvent également des lieux de gîtes et de repos sur le site.

Les poissons sont directement concernés de par leur milieu de vie, il s'agit d'espèces sédentaires (accomplissement des différentes fonctions du cycle biologique : nutrition, reproduction, croissance ou repos dans le cours d'eau avec parcours de distances réduites, jusqu'à quelques kilomètres) comme la bouvière, le chabot, la lamproie de planer et le toxostome. Des espèces piscicoles migratrices (espèces qui alternent vie en eau douce et vie en eau salée et qui parcourent des distances très importantes au cours de leur cycle biologique) sont également concernées : la grande alose et la lamproie marine sur la partie aval du site ainsi que le saumon atlantique potentiellement jusqu'au barrage de Labarre (limite amont d'accessibilité du site aux poissons migrateurs).

Les insectes n'ont pas fait l'objet de prospections spécifiques mais le lucane cerf volant et le grand capricorne sont a priori présents, puisque fréquents sous notre latitude.

L'objectif de la Charte Natura 2000 est la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle contribue à l'atteinte de cet objectif par la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site. Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la Charte marque un engagement fort aux valeurs et objectifs de Natura 2000.

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS POUR TOUT SIGNATAIRE DE LA CHARTE

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Ces recommandations concernent tout le site

- ✓ *R1 : Conserver des arbres morts, des arbres sénescents et arbres à cavités (sauf zones qui doivent être mises en sécurité par rapport au risque de chute ou de formation d'embâcles)*
- ✓ *R2 : Avertir la structure animatrice de la présence du peuplier noir et d'espèces envahissantes (cf annexe) ainsi que de tout rejet suspect et des décharges/dépôts sauvages*
- ✓ *R4 : Utiliser de l'huile biodégradable ou mise en place de bacs de rétention dans les systèmes de lubrification pour tout matériel mécanique fonctionnant dans le lit mineur du cours d'eau ou à proximité (lors de travaux en rivière: matériel de coupe ...) et dans les installations hydroélectriques*
- ✓ *R5 : Eviter le stockage de bois à proximité des cours d'eau sur une bande de 10 m dans l'idéal ou hors emprise de crue*

LISTE DES ENGAGEMENTS GENERAUX

Ces engagements concernent tout le site et s'appliquent sur la partie de la propriété contenue dans le périmètre du site Natura 2000

- ✓ *Engagement 11 : Permettre aux naturalistes et à l'animateur du document d'objectifs de pénétrer sur les parcelles comprises dans le périmètre du site, dans le cadre d'opérations d'inventaires, de suivi et les actions d'évaluation. La structure animatrice assurera l'information du propriétaire au moins 1 semaine avant des prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude et l'identité de l'agent. Les résultats seront communiqués au propriétaire*
- ✓ *Engagement 12 : Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées*
- ✓ *Engagement 13 : Pas de dépôts de déchets (dépôts de gravats, de déchets verts...) sur la propriété (sur la zone comprise dans le site Natura 2000, à savoir en bordure de cours d'eau)*
- ✓ *Engagement 14 : Conserver les éléments fixes du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, ripisylve, bosquets, arbres isolés, talus, rigoles, canaux. Ces éléments seront localisés sur fond orthophotographique au 1/5000^{ème}*
- ✓ *Engagement 15 : Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau sauf dans le cadre des actions collectives (contrat de rivière, actions des syndicats de rivière ou actions prévues par le DOCOB) ou actions faisant l'objet d'une autorisation ou exploitation forestière mettant en œuvre les bonnes pratiques sylvicoles*
- ✓ *Engagement 16 : Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréé ou approuvé (Il s'agira, par exemple, de limiter l'artificialisation des berges par la pose d'enrochements, de terrassements.... Dans le cas de mise en place de protections de berges, les techniques de génie végétal seront à favoriser avec bouture de plants locaux).*

- ✓ *Engagement 17 : Intégrer les engagements de la Charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement*

- ✓ *Engagement 18 : Intégrer les engagements de la Charte dans les contrats signés avec des entreprises lors de travaux effectués sur le territoire Natura 2000 (cours de l'Ariège et abords proches).*

LISTE DES ENGAGEMENTS PAR MILIEUX

Ces engagements s'appliquent à la parcelle

HAIES, BOSQUETS, ALIGNEMENTS, ARBRES ISOLÉS

Habitats des espèces de chauves-souris et habitat des insectes du bois mort (lucane cerf-volant, grand capricorne)

- ✓ *Engagement 31 : Pas de traitement phytosanitaire*
- ✓ *Engagement 32 : Intervention de coupe ou d'entretien entre fin août et fin mars (période d'élevage des jeunes loutres) sauf opérations de formation des arbres et taille en vert*

COURS D'EAU - RIPISYLVE

Habitats d'espèces aquatiques et semi-aquatiques

- ✓ *Engagement 51 : Interventions d'entretien sur la ripisylve entre fin août et fin avril (période d'élevage des jeunes loutres)*
- ✓ *Engagement 52 : Respecter une zone tampon non traitée (pas de fertilisation et de phytosanitaires sur une bande d'au moins 10 m à partir du haut de la berge)*
- ✓ *Engagement 53 : Pas d'implantation d'aire de mise à l'eau de canoë-kayak (hors démarche collective c'est-à-dire portée par une association...)*
- ✓ *Engagement 54 : Pas de stockage des copeaux en bordure de cours d'eau pour qu'ils ne soient pas emportés lors d'une crue (risque de colmatage et d'anoxie des sédiments) hors travaux d'entretien courant de rémanents*
- ✓ *Engagement 55 : Pas de plantations monospécifiques en bordure de cours d'eau (sur une largeur de 10 m)*
- ✓ *Engagement 56 : Proscrire toute coupe à blanc dans la ripisylve et donc favoriser les coupes fractionnées dans le temps*
- ✓ *Engagement 57 : Maintenir, lorsqu'il existe, un corridor d'au moins 10 m de végétation arbustive et/ou arborescente le long du cours d'eau*
- ✓ *Engagement 58 : Ne pas détruire les bordures riches en végétation d'hélophytes : roseau (*Phragmites australis*), iris (*Iris pseudacorus*), lisimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*)...*
- ✓ *Engagement 59 : Proscrire toute modification des écoulements annexes (sources pétrifiantes, annexes fluviales), mares, marais...*

LISTE DES ENGAGEMENTS ZONÉS SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- ✓ ***Habitats aquatiques*** *Engagement 411 : Proscrire tout aménagement susceptible de nuire à la zone humide*

Engagement 412 : Ne pas scarifier les atterrissements avec des végétations herbacées qui ne sont pas colonisés par les ligneux. Les plantes herbacées sont pour la plupart annuelles et ne présentent donc pas un obstacle au remaniement des dépôts lors des crues en rivière hors étude ou plan de gestion spécifique

- ✓ **Habitats de mégaphorbiaies** *Engagement 511 : Pas d'intervention sur la mégaphorbiaie sauf exploitation forestière (parcelles en peupliers) mettant en œuvre les bonnes pratiques sylvicoles sauf lutte contre les espèces végétales envahissantes*

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national.

1-Eau et milieux humides

L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1^{er} Loi sur l'eau du 3/01/92).

Les zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zone tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.

Le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoindrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.

Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Les plantations de résineux, de peupleraies aux abords des cours d'eau, peuvent également concourir à la disparition des milieux à forte valeur patrimoniale. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux. Il est rappelé que les dispositifs de franchissement d'ouvrages pour les espèces piscicoles doivent être entretenus régulièrement par le propriétaire de l'ouvrage.

L'introduction d'espèces envahissantes (écrevisses américaines, tortue de Floride) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

*L'Ariège est un **cours d'eau classé** (article L432-6 du Code de l'Environnement) par le décret du 20/06/89 et l'arrêté ministériel du 21/08/89. Ce classement oblige à la réalisation de dispositifs de franchissement pour la libre circulation des espèces piscicoles. La liste d'espèces relative au cours d'eau classé par décret concerne : de la confluence avec la Garonne jusqu'à l'aval du barrage de Labarre (Foix) : la truite fario, la truite de mer et le saumon atlantique ; sur la Haute-Ariège (du barrage de Labarre à la confluence avec la Lauze), la liste d'espèces n'a pas encore été publiée. Il s'agit également d'un **cours d'eau réservé** (en application de l'article 2 de la loi du 16/12/1919 modifiée et relative aux économies d'énergie) par les décrets du 28/07/87 (sur la partie aval) et du 25/04/89 (sur la partie amont). La rivière est classée de la confluence avec la Garonne jusqu'à l'aval du pont CD 820 (commune d'Ax-les-Thermes) ; à l'exception du secteur intermédiaire entre Foix (pont du chemin de fer reliant Toulouse à la Tour de Carol) et Le Vernet-Hameau de La Fargue (09). Sur la zone concernée par le classement, aucune autorisation ou concession ne peut être donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles ; pour les ouvrages existants, la rehausse est interdite. Concernant les **axes bleus du SDAGE**, l'Ariège est classé sur la liste 1 (le SDAGE exprime l'objectif que*

d'ici son terme -2006- les programmes de restauration des poissons migrateurs soient achevés – notamment vis-à-vis du rétablissement de la libre circulation des poissons–) jusqu'en aval du barrage du Castelet.

Concernant les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, il en existe un sur la partie aval de l'Ariège jusqu'à Labarre (du 17/10/1989 dans le département de la Haute-Garonne) pour la grande alose, le saumon atlantique et la truite de mer ; du 30/10/1991 modifié le 02/03/94 et du 29/08/1988 modifié le 02/07/1990 dans le département de l'Ariège pour le saumon atlantique et la truite de mer. Il n'y a pas d'arrêtés de protection des biotopes en amont du barrage de Labarre.

2-Le patrimoine naturel

De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale ou régionale

- *Les espèces végétales protégées : il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.*
- *Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits. L'arrêté du 19/02/2007 interdit la destruction des zones d'habitats des espèces animales protégées par arrêté. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits. Il est rappelé que pour la régulation des espèces animales dites nuisibles, leur empoisonnement ne peut se faire que dans le cadre d'opérations collectives déclarées.*
- *Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces, la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite. Des exceptions sont accordées notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.*
- *Les projets, dans ou hors du site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur ce site ou sur un autre site Natura 2000.*

Pour toute question relative à la réglementation, il est conseillé de prendre contact avec l'animateur du site ou avec la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Ariège.

AVANTAGES DE L'ADHÉSION À UNE CHARTE NATURA 2000

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaires de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la Charte pour une durée de 5 ans minimum ou de 10 ans, à compter de la signature du formulaire d'adhésion à la Charte.

Elle donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une Charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB.

▪ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

La totalité de la TFNB est exonérée.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans ce site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la Loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire est signataire de la Charte ou d'un Contrat Natura 2000 (selon les dispositions validées pour le site).

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'État.

Règles communes d'application de l'exonération TFNB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération (condition nécessaire),*
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération (condition suffisante).*

▪ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

▪ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

▪ Garantie de gestion durable des forêts

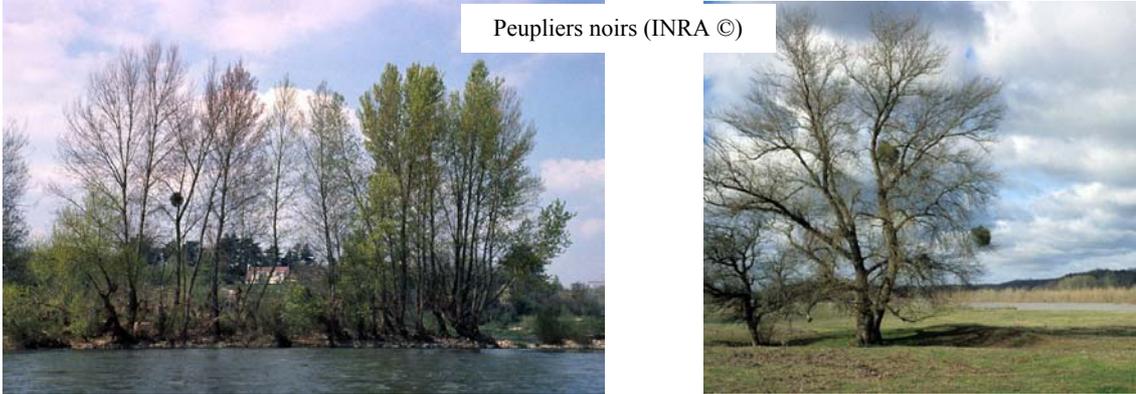
L'adhésion à la Charte permet d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).

ANNEXES

Annexe de la recommandation R2: Le peuplier noir; les plantes et espèces animales envahissantes

Peuplier noir (*Populus nigra* L.)



Le peuplier noir est une espèce arborescente qui joue un rôle très important dans la ripisylve. C'est une essence qui peut atteindre 35 m de haut et vivre 200 ans ; les interactions qu'elle possède avec le milieu sont à l'origine de toute la diversité et l'originalité que l'on rencontre dans les différents cortèges floristiques et faunistiques qui se développent en milieux alluviaux. En pionnier, il colonise les grèves et bancs de sable humides abandonnés par l'eau durant l'été, en compagnie d'autres essences de bois tendre, comme les saules. Le réseau racinaire est un système très complexe de cohésion et de fixation des matériaux alluvionnaires, engendrant un effet protecteur vis-à-vis de l'érosion. Pour sauvegarder cette espèce, un programme national de conservation des ressources génétiques est en cours, piloté par l'INRA d'Orléans.

Quelques détails vous permettant de le reconnaître facilement :

Il a un port général caractéristique avec une silhouette irrégulière et des grosses branches en forme d'arche sur les individus les plus âgés (illustration ci-dessus). La forme du tronc est variable : souvent noueux et sinueux, mais rectiligne en peuplement, pouvant présenter des protubérances (illustration ci-dessous). L'écorce est claire et lisse sur les individus jeunes ; épaisse et très rugueuse sur les individus âgés, fissurée et formant des réseaux losangiques caractéristiques. Les feuilles sont vertes sur les 2 faces, triangulaires à losangiques et se terminant en pointe allongée et effilée (illustrations ci-dessous). Au printemps, pour la reproduction sexuée, le mâle va produire des chatons de couleur pourpre, de 8 à 10 cm de long à maturité ; tandis que la femelle produira des chatons de couleur vert-jaune, de 6 à 8 cm de long à maturité (illustrations ci-dessous). Les graines sont cotonneuses. C'est une espèce rarement parasitée par le gui à la différence des peupliers de culture qui le sont fréquemment.



Protubérances sur le tronc, différentes feuilles, chatons males et femelles (INRA ©)

Plantes envahissantes

L'Ailante (*Ailanthus altissima*)

Aussi appelée « Faux vernis du Japon » ou « Frêne puant », cette espèce est originaire des régions tempérées de la Chine, et a été introduite en France au XVIII^{ème} siècle.



Ailante (ANA ©)

Il s'agit d'un grand arbre de 20 à 25 m avec un tronc droit, à l'écorce grise caractérisée par des motifs en forme de losange. Les jeunes rameaux sont brun orangé avec de grosses cicatrices foliaires. Les feuilles sont caduques, molles, très grandes (30-90 cm), composées, dépourvues de poils, munies à la base de 1 à 4 dents.

Toute la plante mais surtout les feuilles dégagent une odeur forte.

La floraison a lieu en juin-juillet, les fleurs sont blanchâtres et réunies en grappes ramifiées pendantes. Les fruits en grappes de samares (4 cm) ressemblent à des bouquets de fleurs roses, en septembre (illustration ci-contre).



La Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)



Balsamine (ANA ©)

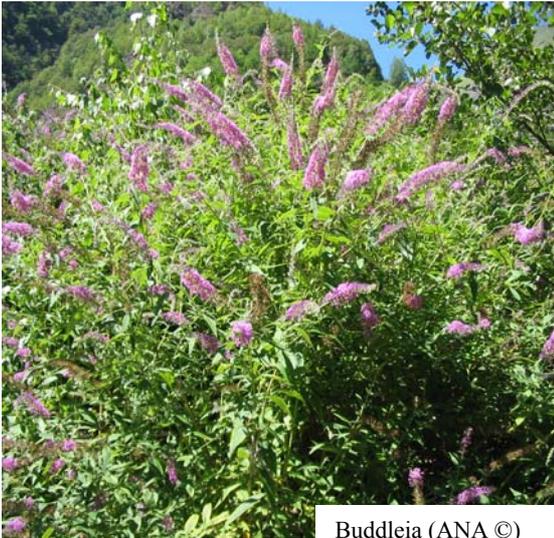
Il s'agit d'une espèce originaire de l'Ouest de l'Himalaya, introduite en Europe au XIX^{ème} siècle.

C'est une plante herbacée annuelle, d'une hauteur comprise entre 150 et 200 cm, liée au réseau hydrographique (sur les berges, les fossés, les talus humides, canaux, sous bois des forêts alluviales). La tige est robuste, simple ou peu rameuse et assez charnue. Les feuilles sont opposées ou naissent au même point (par 3 ou 5), elles ont une forme de lance ou d'ellipse et sont dentées en scie.

Les fleurs (illustration ci-contre), sont en grappe par 2 jusqu'à 15, longues de 25 à 40 mm, de couleur rose, rouge, pourpre, mauve ou blanche.

Le fruit est une capsule fusiforme à valves élastiques, en forme de goutte d'eau de 2 à 3 cm de long. Lorsque les fruits sont mûrs, à peine les effleure-t-on qu'ils éclatent violemment projetant à la ronde quantité de graines. C'est cette "impatience" à se ressemer qui a valu son nom à la plante.

 **le Buddleia du père David (*Buddleja davidii*)**



Buddleia (ANA ©)

Arbuste caduc aussi appelé « arbre (ou arbuste) aux papillons » et « lilas d'été (ou d'Espagne) », pouvant atteindre 3 à 5 m de hauteur. C'est une espèce originaire des zones montagneuses de la Chine, il a été introduit en Europe au XX^{ème} siècle.

Les feuilles sont opposées, mesurent de 10 à 20 cm de longueur, de couleur verte ou grisâtre avec des nervures bien apparentes et des bordures finement dentées.

Les fleurs de 9 à 11 mm sont hermaphrodites, agréablement parfumées et de couleur mauve pâle ou lilas à violet foncé avec un œil orange en épis denses et pointus (cf illustration ci-contre).

Les fruits sont des petites capsules qui se fendent en deux à maturité.

 **le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)**

Arbre et arbuste à feuilles caduques pouvant atteindre entre 4 et 25 m de hauteur et originaire de l'Amérique du Nord, le robinier a été introduit en France au XVII^{ème} siècle.

Beaucoup d'espèces sont épineuses et plusieurs d'entre elles ont des jeunes pousses couvertes de poils collants.

Les feuilles sont grandes (25 cm), molles avec une couleur vert glauque au-dessous. Les fleurs sont de couleur blanche ou rose, généralement regroupées en grappes pendantes et sont très odorantes en mai-juin. Ces grappes de fleurs sont mellifères d'où le miel d'acacia. Les fruits sont des gousses de 8 à 12 cm de longueur regroupées de 2 à 4, en été.



Acacia (ANA ©)

 **la Renouée du Japon (*Renoutria japonica*)**



Renouée (ANA ©)

Il s'agit d'une grande plante vivace pouvant atteindre 4 m, à feuillage caduque et très touffu, originaire d'Asie de l'Est et introduite en France au XX^{ème} siècle.

Les tiges sont creuses, rougeâtres, les feuilles sont grandes, alternes, ovales et peuvent atteindre 15 cm.

Les fleurs sont regroupées en faisceaux de grappes dressées de 8 à 12 cm de long ; elles sont nombreuses et petites, de couleur blanc verdâtre ou rougeâtre. La floraison a lieu entre juillet et septembre.

Les fruits sont secs, longs de 4 mm environ, marron et brillants.

Espèces animales invasives

✚ La tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)



www.ledomainedesoiseaux.com ©

La terminologie regroupe en fait plusieurs genres, tous originaires des Etats-Unis. La tortue de Floride est inféodée aux cours d'eau lents et boueux, aux étangs et aux marais avec une végétation abondante.

Elle est de couleur verte avec une tête parée, de chaque côté, d'une tache caractéristique dont la couleur varie du jaune au rouge en passant par l'orange au dessus des yeux (cf illustration ci-contre). Ses pattes sont aplaties et palmées et possèdent des griffes. C'est une excellente nageuse. Elle se nourrit d'insectes aquatiques, de poissons, de crustacés et de végétaux.

La maturité sexuelle est atteinte vers l'âge de 2 ans pour les mâles et de 3 à 5 ans pour les femelles qui peuvent pondre d'avril à juillet une vingtaine d'œufs à chaque fois. Il arrive que certaines femelles donnent jusqu'à 3 pontes par année. En France, la tortue de Floride présente une espérance de vie d'une trentaine d'années, elle hiberne lorsque la température passe en dessous de 10 °C.

Convenablement élevées, ces jeunes tortues ont souvent grandi pour atteindre un poids de 1,5 à 2 kg en quelques années. Dans la majorité des cas, les propriétaires les ont alors "remises en liberté", en les relâchant dans les rivières et les étangs français.

✚ Les écrevisses américaines

Les trois espèces d'écrevisses américaines introduites en France sont les suivantes :

- **l'écrevisse américaine (*Orconectes limosus*)**, au dos verdâtre et aux pointes de pinces orangées, familière des milieux médiocres, et qui produit entre 200 et 400 œufs par an. Introduite il y a plus d'un siècle, il s'agit d'une espèce agressive envers les poissons de petite taille, elle est active jour et nuit.
- **l'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)**, de couleur gris-rouge à rouge vif, avec une longueur d'une vingtaine de cm, il s'agit d'une espèce qui creuse de profonds terriers dans les berges. Elle supporte très bien les eaux polluées, riches en matière organique et pauvres en oxygène. Elle se reproduit très rapidement (trois fois plus vite que les espèces autochtones). Elle a été introduite il y a environ 25 ans.
- **l'écrevisse Signal (*Pacifastacus leniusculus*)**, la plus grande de toutes. Présente dans les eaux calmes des lacs et des fleuves, elle apprécie néanmoins les eaux fraîches et courantes, c'est une espèce omnivore, arrivée en France il y a 25 ans



Ecrevisse américaine (<http://guillaume.doucet.free.fr>) ©

L'introduction des écrevisses en Europe s'est faite via l'Espagne à partir de 1973, et l'invasion de la quasi totalité des pays de l'Europe occidentale s'est effectuée très rapidement, notamment par le biais d'exportation d'animaux vivants. Les espèces autochtones (espèces protégées comme l'écrevisse à pattes blanches), déjà affaiblies par la « peste des écrevisses », ont été rapidement dominées par ces espèces introduites, plus robustes et plus compétitives. Ces dernières bien que porteuses du parasite responsable, n'y sont pas sensibles.

Le ragondin (*Myocastor coypus*)

Il s'agit d'un rongeur aquatique de grande taille (60 cm à 1 m) dont le corps est recouvert d'une épaisse fourrure de couleur gris-brun. Les pattes postérieures sont palmées et ses incisives de couleur orange sont bien visibles. L'espèce a un régime alimentaire herbivore : feuilles, tiges de végétaux, racines, écorces de jeunes plants. Elle est originaire d'Amérique du Sud et a été introduite au XIX^{ème} siècle pour la pelletterie. Dans les années 1930, l'élevage n'étant plus rentable, les individus ont été relâchés dans le milieu naturel.



Ragondin (www.reserve-camargue.org) ©

Annexe XVII : Invitation au Comité de suivi du 13/01/2009

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

REÇU LE
05 JAN. 2009

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Foix, le **18 DEC. 2008**

MISSION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DE L'URBANISME

DOSSIER SUIVI PAR MME JACKY CALVET-SAMBRES

TEL : 05 61 02 10 62

(JCS)

Le Sous-préfet de PAMIERS

à Mesdames et Messieurs les Membres du Comité
de pilotage du Site Natura 2000 « **Rivière Ariège** »

OBJET : - Comité de suivi -site natura 2000 « **Rivière Ariège** »

P.J. : - Un CD

Je vous informe que le comité de suivi du site Natura 2000 « **Rivière Ariège** » se réunira le **mardi 13 janvier 2009 à 14h30 à la préfecture de l'Ariège, salle Pierre Bayle**.

L'ordre du jour de cette réunion portera sur:

- les rapports 2006 et 2007
- la charte Natura « **rivière Ariège, lit mineur** »

Vous voudrez bien trouver ci-joint le document de travail correspondant.

Je vous serais très obligé de bien vouloir participer à cette réunion ou vous y faire représenter.

Le sous-préfet de Pamiers,



Marie-France COMBIER

**Annexe XVIII : Présentation power point faite lors du Comité de suivi du
13/01/2009**

NATURA 2000 – Animation ‘Rivière Ariège’

1er comité de suivi



Comité de suivi 'Rivière Ariège' - 13/01/2009

Ordre du jour

- **Organisation depuis le dernier comité de pilotage (mai 2006)**
- **Bilan de l'animation réalisée (2006-2008)**
- **Orientations envisagées en 2009**

Élaboration du DOCOB 'Rivière Ariège'

Calendrier d'élaboration du DOCOB 'Rivière Ariège'



Validation des étapes clés et du DOCOB par **le comité de pilotage**



le comité de suivi (phase d'animation)

Mise en place de l'animation 'Rivière Ariège'

La structure animatrice :

- est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB,
- a pour rôle de recenser les bénéficiaires prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles (contrats Natura 2000) ou à signer la Charte Natura 2000 du site,
- assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers.

Animation : Fédération de Pêche 09 – Partenariat : MIGADO (+ ANA en 2008)

- 2006 : 3 mois d'animation (octobre – décembre)
- 2007 : suite de l'animation à partir de juillet
- 2008 : l'animation se met en place début juin

Ce qui a été fait depuis 2006

Le DOCOB comprend un programme composé de **58 actions**

- ❖ Les habitats naturels : **4 actions**
- ❖ Les espèces : **13 actions**
- ❖ Propositions d'actions générales : **9 actions**
- ❖ L'information, la sensibilisation : **15 actions**
- ❖ Le suivi et l'évaluation : **16 actions**

Les actions ont été hiérarchisées durant l'élaboration du DOCOB (3 niveaux de priorité)

Ce qui a été fait depuis 2006

Action 1 : Entretien et restauration des éléments fixes

Objectif : entretien ou restauration de la ripisylve (habitats IC), voire replantation (bouturage à favoriser)

2008

Bilan selon le diagnostic établi lors de l'élaboration du DOCOB des zones dégradées
+ Janvier 09 : appui sur les connaissances de terrain des syndicats de rivière



Action 4 : Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes

Objectif : sur des habitats IC menacés, un contrôle des espèces végétales envahissantes avait été envisagé

2007

Des premières réflexions ont été menées en particulier avec les syndicats de rivière et l'ANA sur les possibilités d'actions, les coûts, des retours d'expériences

2008

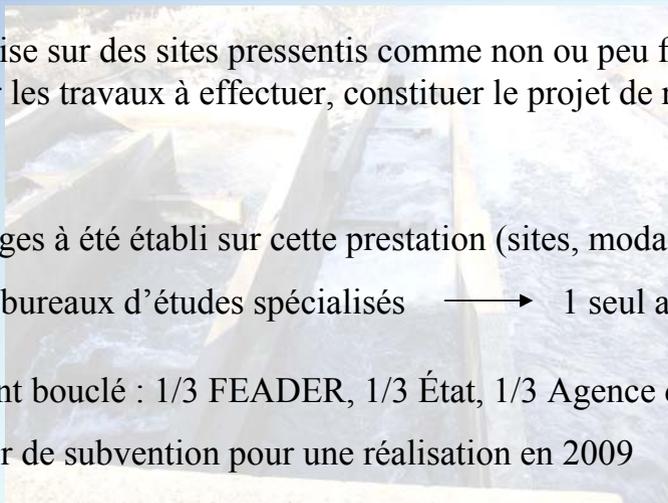
Buddleia



Ce qui a été fait depuis 2006

Actions 5 à 15 : *Franchissement des obstacles à la libre circulation pour les migrateurs*

Objectif : réaliser une expertise sur des sites pressentis comme non ou peu franchissables en dévalaison et montaison pour déterminer les travaux à effectuer, constituer le projet de réalisation et le chiffrage des travaux



2007

Un cahier des charges a été établi sur cette prestation (sites, modalités, attentes)

Il a été envoyé à 4 bureaux d'études spécialisés → 1 seul a répondu positivement

2008

Plan de financement bouclé : 1/3 FEADER, 1/3 État, 1/3 Agence de l'Eau

Montage du dossier de subvention pour une réalisation en 2009

Action 19 : *Mise en place de bandes enherbées*

Objectif : capter les substances polluantes avant qu'elles n'atteignent le cours d'eau et limiter l'érosion des terrains riverains

2007

Des premières prospections ont permis de commencer à établir une liste de zones concernées

2008

La recherche de moyens pour répondre à cette problématique a été mise en place

Comité de suivi 'Rivière Ariège' - 13/01/2009

Ce qui a été fait depuis 2006

Action 22 : Groupe technique sur la gestion du transport solide

Objectif : traiter du transport solide sur la rivière Ariège avec diverses thématiques : des crues morphogènes et de leur gestion, des vidanges de barrages, de la gestion des atterrissements et de l'équilibre morphodynamique de la rivière.

2006

- Liste des participants à partir des inscrits au groupe de travail 'usages professionnels de l'eau'
- Courrier d'invitation à participation + calendrier prévisionnel avec 2 réunions/an (2007-2011)
→ 19 inscrits

2007

- 1ère réunion sur la *gestion des atterrissements* : syndicats de rivière (retour d'expérience)
- 2ème réunion sur la *thématique des barrages et l'hydrologie de la rivière* – gestion des ouvrages EDF vis-à-vis de la problématique sédimentaire

2008

Suite à la réunion sur la gestion sédimentaire des barrages EDF et à l'annonce de reprise des transparences sur Labarre, il a été proposé **une étude** portant sur 2 volets : la composition sédimentaire des retenues de Labarre & Mercus ainsi que l'ensemble des solutions de gestion des sédiments de ces 2 retenues (court et long terme – environnement /coût)

4 réunions se sont tenues en 2008 (validation des cahiers des charges – procédure marché public) .

Ce qui a été fait depuis 2006

Action 23 : Travaux en rivière

Objectif : pour tous les travaux situés dans le lit mineur, instaurer une consultation multipartenaires (administrations, syndicats, naturalistes) pour prendre en compte les habitats et les espèces IC présents
- Hors gestion courante -

2007

Lors des travaux en rivière prévus par le SYRRPA, une consultation multipartenaires a été mise en place sur les interventions concernant les atterrissements (réunion + terrain)

Action 35 : Sentiers éco-touristiques

Objectif : équiper en panneaux un ou plusieurs sentiers existants avec des informations sur les habitats et les espèces du site

2006

- un projet de « sentier sur l'eau » est en cours de réflexion sur le tronçon Bonnac-Saverdun (CK de Saverdun, La Belle Verte, la Communauté de Communes Saverdun, la Communauté de Communes de Pamiers, CDCK09)

2008

- un projet d'équipement de panneaux le long du corridor de l'Ariège sur le territoire du SICOVAL (plan de gestion)

Ce qui a été fait depuis 2006

Action 36 : Information des pratiquants de sports nautiques à Saverdun

Objectif : information des pratiquants de CK autour de la passe à poissons de Saverdun

2006
2008

Réflexions sur la mise en place d'une information à l'attention des CK

Action 41 : Bulletin d'informations

Objectif : parution 1 fois par an à 1500 exemplaires et diffusion à 250 destinataires (+ site internet MIGADO)

2006



2007



Ce qui a été fait depuis 2006

Action 43 : Les plantes envahissantes

Objectif : quantifier la dynamique de ces plantes le long de l'Ariège



Renouée du Japon

2006

Montage d'un dossier de subvention par l'ANA (Agence de l'Eau, État)

2008

Prospections de terrain (printemps/été) et rapport d'étude

Action 54 : Groupe de réflexion sur la thématique du soutien d'étiage et des éclusées hydroélectriques

Objectif : arbitrer les usages et arriver à une régularité des débits en particulier en aval de Mercus (lissage des éclusées) et une conciliation des usages (en particulier sur la retenue de Mercus)

2006

- Liste des participants à partir des inscrits au groupe de travail 'usages professionnels de l'eau'
- Courrier d'invitation à participation + calendrier prévisionnel avec 1 réunion/an (2007-2011)

→ 13 inscrits

Ce qui a été fait depuis 2006

Action 54 : Groupe de réflexion sur la thématique du soutien d'étiage et des éclusées Hydroélectriques (suite)

2007

- 1ère réunion sur 2 thématiques : la contribution de l'Ariège au soutien d'étiage de la Garonne et l'étude de la sensibilité de la Garonne amont aux éclusées hydroélectriques
Ces 2 thématiques ont été présentées par 2 représentants du SMEAG

2008

La thématique envisagée concerne la retenue de Mercus-Garrabet (les enjeux du site, la thématique des éclusées et les pistes de réflexions) – réunion prévue fin janv/début fev 09

Action 57 : Groupe de suivi pour les futurs projets

Objectif : il s'agit d'un groupe pouvant donner un avis technique pour les projets soumis à évaluation des incidences

2006

Une première proposition sur la constitution de ce groupe concernait la participation : de l'ANA, du CBP, de la DDEA09, de la DIREN, de la Fédération de Pêche 09 et de MIGADO

La Charte Natura 2000

Il s'agit :

- d'un nouvel élément constitutif d'un **DOCOB**
- d'un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le **DOCOB**

= engagement fort aux valeurs et objectifs Natura 2000



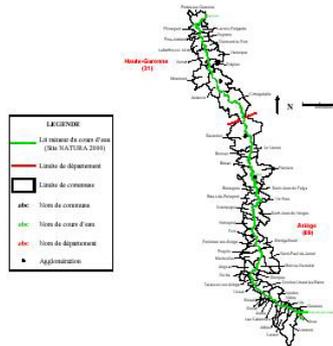
CHARTRE NATURE 2000 DU SITE FR 7301822
« GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE »
PARTIE « RIVIÈRE ARIÈGE »

PRESENTATION DU SITE

Le site de la rivière Ariège constitue une entité du grand site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » comprenant le réseau hydrographique de la Garonne et de ses principaux affluents en Méditerranée.

Ce site s'intéresse au cours de l'Ariège sur 134 kilomètres, de la confluence avec la Garonne sur la commune de Saint-auriès-garnone (31) constituant la limite aval, jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Cassou, sur la commune d'Ussat (09) (cf. figure ci-dessous). Seul le fleuve est concerné, ce qui correspond à l'espace d'écoulement des eaux formé d'un chenal unique ou de plusieurs bras et de bancs de sables ou de galets, recouvert par les eaux coulant à plein bord avant recouvrement.

Après un parcours montagneux l'Ariège rejoint la plaine aux alentours de Saintes pour finalement alimenter la Garonne au sud de l'agglomération toulousaine. Il s'agit d'une rivière qui présente des fluctuations saisonnières de débit typiques des grandes rivières de haute montagne, de type pluvio-nival; c'est également une rivière fortement anthropisée du fait des nombreux seuils, chaussées, barrages (dont les retenues de Cahiers et Mercus-Garnode) et autres hydroélectriques présents sur son cours; elle recèle une richesse en tronçonnements qui a permis son classement en zone Natura 2000.



Chartre-Nature 2000 du site FR7301822, partie 'Rivière-Ariège'

1

La Charte :

= liste d'engagements non rémunérés et contrôlables par l'État

Engagements : « pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site ainsi qu'à des pratiques sportives et récréatives respectueuses des habitats naturels et des espèces »

La Charte Natura 2000

Labellisation du territoire : reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents

Valorisation des pratiques respectueuses : pratiques favorables à la conservation de ces milieux

Signataires : toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droit réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000

Adhésion : *durée de 5 ans minimum* ou de 10 ans ; *démarche volontaire et contractuelle*

- N'implique pas le versement d'une contre partie financière
- Donne accès à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques (exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations, déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales et garantie de gestion durable des forêts)

2008

- Élaborée grâce au guide régional de la DIREN et au modèle rédigé pour le site 'Rivière Salat'
- Soumise par courrier ou email aux membres des 3 groupes de travail (1 mois)
- 1 réunion commune de discussion : le 02 décembre 2008

→ *Version à valider présentée sur le CDrom*

Ce qui est envisagé en 2009

Action 1 : Entretien et restauration des éléments fixes

- Contrat forestier avec le SICOVAL dans le cadre de leur plan de gestion (entretien + restauration)
- Envisager des possibilités de contrats sur les zones très dégradées (territoire syndicats)

Action 4 : Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes

Le diagnostic de colonisation et d'évolution de la dynamique de ces espèces est connu (2004-2008)

- Il est proposé :
 - de définir une stratégie d'actions sur le linéaire (objectifs de gestion, sensibilité des sites, amont/aval, préservation des sites indemnes...)
 - de choisir les actions (optimisation des moyens disponibles pour une réelle efficacité avec une faisabilité technique et financière)

Réflexions avec les syndicats dans un premier temps puis à élargir avec les financeurs potentiels

Ce qui est envisagé en 2009

Actions 5 à 15 : Franchissement des obstacles à la libre circulation pour les migrateurs

- 1ère réunion d'un comité technique pour valider avec le bureau d'études le travail à réaliser (début 09)
- Expertise des sites
- Rapport d'études avec les préconisations à apporter

Action 16 : Inventaire des ouvrages de franchissement pour la loutre

Il s'agit de s'assurer de la présence d'un passage, même en période de fortes eaux, sous les ouvrages de franchissement de l'Ariège (passage naturel ou artificiel) pour éviter les collisions loutre/véhicule



Action 19 : Bandes enherbées

Des contacts avec les propriétaires concernés seront pris pour voir les mesures pouvant être envisagées

Ce qui est envisagé en 2009

Action 22 : Groupe technique sur la gestion du transport solide

Fin janvier 09, la participation financière de l'Agence de l'Eau au projet Labarre/Mercus (caractérisation des sédiments et étude des solutions de gestion sédimentaire) sera décidée.



Voir les suites à donner

Action 23 : Travaux en rivière

- A développer avec l'ensemble des syndicats sur le programme de travaux de l'année en cours

Actions 31 à 34 : Sensibilisation des piégeurs/chasseurs de ragondins à la présence De la loutre et du desman

- A développer avec les Fédérations de chasse de l'Ariège et de la Haute-Garonne

Action 35 : Sentiers éco-touristiques

- Les 2 projets pressentis (Bonnac-Saverdun et aval de l'Ariège) devront être peaufinés

Ce qui est envisagé en 2009

Action 41 : Bulletin infosite

- Le bulletin 2008 paraîtra début 2009. Celui de l'animation 2009 soit fin 2009 soit début 2010

Action 54 : Groupe de réflexion 'soutien d'étiage et éclusées hydroélectriques'

- Une réunion est prévue courant 2009. Thème : les prélèvements d'eau et le soutien d'étiage

En marge

Juin 2009 : Épreuve du championnat de France de canoë-kayak - stade d'eau vive du Rebech à Foix

**Une information spécifique Natura 2000 pourra être diffusée à cette occasion
Brochures, panneau ? À définir**

Ce travail pourra servir de base pour les championnats du monde junior de CK en 2010 à Foix (Action 37)



Annexe XIX : Compte-rendu du Comité de suivi du 13/01/2009

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
MISSION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT, DE L'ESPACE ET DE L'URBANISME
DOSSIER SUIVI PAR MME JACKY CALVET-SAMBRES
TEL : 05 61 02 10 62
(JCS)

Foix, le 20 mars 2009

Le préfet,

à

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité de
suivi du Site Natura 2000 «Rivière Ariège»

**OBJET : - Compte-rendu de la réunion du 13 janvier 2009 du comité de suivi
Site Natura 2000 « Rivière Ariège » .**

Je vous adresse sous ce pli le compte-rendu de la réunion du 13 janvier 2009 du comité de
suivi du site Natura 2000 « Rivière Ariège».

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau,



J. CALVET-SAMBRES

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Foix, le

Bureau de la protection de
l'environnement
de l'aménagement de l'espace et
de l'urbanisme

Affaire suivie par : Mme Calvet-
Sambres

Tél : 05.61.02.10.62

Compte rendu de la réunion du 13 janvier
2009 du comité de suivi du site Natura 2000
« Rivière Ariège »

Le comité de suivi du site Natura 2000 « Rivière Ariège » s'est réuni à la préfecture de l'Ariège, salle Pierre Bayle le 31 janvier 2009 à 14 H 30 sous la présidence de Mme Combier, sous-préfet de Pamiers.

L'ordre du jour de cette réunion portait sur :

- les rapports 2006 et 2007,
- la charte Natura « Rivière Ariège, lit mineur ».

Participaient à cette réunion :

- M. Arpin Pierre-Jean, SICOVAL, Directeur adjoint,
- M. Barascud Yannick, Association des Naturalistes de l'Ariège (ANA),
- M. Baudon Sylvain, Comité Ecologique Ariègeois (CEA),
- Mme Benazet Monique, DDEA 31,
- M. Berné Jean-Jacques, DDEA 09,
- M. Boesch Pierre-Yves, EDF,
- M. Boutet Alain, Mairie de Cintegabelle,
- Mme Brothier-Mouret Emanuelle, Communauté de communes du canton de Saverdun,
- M. Cabanac Stéphane, Syndicat intercommunal du Piémont de l'Ariège,
- M. Calmette Philippe, DDEA 09,
- Mme Calvet-Sambres Jacky, Préfecture, bureau environnement,
- M. Champion Pierre, maire Bonnac
- M. Carrière Claude, Syndicat rivière Haute-Ariège,
- Mme Chaix Catherine, DDEA 11,
- M. Dedominici Robert, Mairie de Benagues
- Mme Delavergne Danielle, Mairie de Foix,
- M. Delrieu Martine, APRA Le Chabot,

- M. Durrieu Michel, Mairie de Varilhes,
- M. Esteve Yvon, communauté de commune de Pamiers,
- M. Fis Raymond, Mairie de Cousa,
- M. Kervennic Alexandre, Conseil général de la Haute-Garonne,
- M. Labeur Jean-luc, Mairie de Varilhes
- M. Maynadier Max, Comité départemental de canoë-kayak,
- Mme Mérigot Alexandra, DDJS de l'Ariège,
- Mme Navarro Séverine, SATESE Conseil général Ariège,
- M. Olivier Stéphane, DDEA 31,d
- M. Pereira Jérôme, Chambre d'agriculture 09,
- M. Calleja Philippe, Communauté de commune de Saverdun
- M. Serene Serge, Canoë-kayak Saverdun,
- Mme Soulard Anne, MIGADO, chargée de mission,
- M. Yotte Allan, Fédération de pêche 09.

Etaient excusés :

- M. Loubet,
- M. le DDASS,
- M. le président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- M. le président du SYRPA
- M. le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

* * * *

*

Madame le sous-préfet donne la parole à Anne Soulard de l'association MIGADO qui présente d'abord un rappel des grandes lignes du site :

le site rivière Ariège s'inscrit dans le site d'intérêt communautaire FR 73 01 822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » constitué par le réseau hydrographique de la Garonne et de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées.

Ce grand site inter-départemental et inter-régional a été retenu notamment pour son intérêt relatif aux populations pisciaires migratrices (saumon atlantique, grande alose et lamproie marine).

Compte tenu de sa taille, le site a été découpé en plusieurs zones.

Le sous-site de la rivière Ariège a été initié en avril 2004 et approuvé en mai 2006.

L'opérateur du site est la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique. La phase d'animation a été sous-

traitée à l'association MIGADO.

1°) - Réalisations 2006 :

Il a été proposé de travailler sur les actions suivantes :

- gestion du transport solide (fiche action n° 22),
- information des pratiquants de sports nautiques à Saverdun (action n° 36),
- bulletin d'information (action 41),
- gestion des espèces végétales envahissantes (action 43),
- groupe de réflexion sur la thématique du soutien d'étiage et des éclusées hydroélectriques (action 54).
- groupe de suivi pour les futurs projets (actions 57).

Le CD envoyé aux membres du COPIL avec la convocation à la réunion de ce jour reprend très précisément ces fiches.

2°) - La Charte :

La charte qui reprend les caractéristiques du site, les habitats et les espèces présentes sur celui-ci comporte des recommandations et des engagements à l'usage de ses futurs signataires.

Les engagements sont énumérés d'une manière générale, puis par milieux et par habitats d'intérêt communautaire.

La charte est un code de bonne conduite qui peut être signée par toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnel portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

L'adhésion à la charte donne droit à certains avantages fiscaux et certaines aides publiques.

Le document présenté qui est très clair, très bien rédigé et illustré, propose, entre autres, des annexes relatives aux peupliers noirs, aux espèces végétales et animales envahissantes (par ex: la renouée du Japon pour les plantes, la tortue de Floride pour les animaux).

Une remarque faite par l'ONEMA sera prise en compte à savoir : pour la localisation du saumon mettre en aval de Foix-Labarre au lieu de Varilhes.

Après avoir remercié Anne Soulard pour son remarquable travail Mme le sous-préfet propose d'approuver la charte :

VOTE : 1 abstention : DDEA de la Haute Garonne.

Le reste : favorable à l'unanimité.

La version définitive de la charte sera jointe en annexe de ce compte rendu.

Anne Soulard présente ensuite ce qui est envisagé en 2009.

- Action 1 : entretien et restauration des éléments fixes,
ex : contrat forestier avec le SICOVAL dans le cadre de son plan de gestion,
- Action 4 : contenir l'extension des espèces végétales envahissantes. Le diagnostic étant connu, il faut maintenant engager des actions,
- Actions 5 à 15 : franchissement des obstacles à la libre circulation des migrateurs,
- Action 16 : inventaire des ouvrages de franchissement pour la loutre,
- Action 19 : landes enherbées,
- Action 22 : groupe technique sur la gestion du transport solide,
- Action 23 : travaux en rivière,
- Action 31 à 34 : sensibilisation des piégeurs/chasseurs de ragondins à la présence de la loutre et du desman,
- Action 41 : bulletin info-site,
- Action 54 : Groupe de réflexion « soutien d'étiage et éclusées hydro-électriques »

Il faut souligner qu'aura lieu en juin 2009 l'épreuve du championnat de France de canoë Kayak : une information Natura 2000 sera diffusée à cette occasion.

*

Madame le sous-préfet propose d'ouvrir la discussion.

Madame Delrieu, représentant l'association « Le Chabot » prend la parole pour dire que le projet de stade d'eau vive de Saverdun va être attaqué devant le juge administratif par son association.

Monsieur Carrière du syndicat de rivière Ariège-Vicdessos demande si les travaux prévus par le groupe technique Natura 2000 seront fait en concertation avec les représentants des syndicats de rivière.

Alain Yotte, chargé de mission à la Fédération de Pêche de l'Ariège, lui répond positivement.

Monsieur Maynadier, président du Club de Canoë-kayak de Foix souhaite que son association soit informée des évènements relatifs au Canoë-Kayak.

Alan Yotte s'engage à le faire.

Monsieur Alain Boutet, maire-adjoint de Cintegabelle, vice-président du syndicat mixte d'aménagement des berges de l'Hers et de ses affluents demande si les gestionnaires concernés par la portion de la rivière entre la partie gérée par le SICOVAL et la partie gérée par l'Ariège participent aux travaux en cours.

Anne Soulard répond que ces personnes sont, soit déjà inscrites au groupe de travail « usage professionnel de l'eau », soit seront contactées directement pour le faire.

Une question est ensuite posée sur la sous-utilisation d'une passe à poissons sur l'Hers à Cintegabelle.

Anne Soulard répond que dans le DOCOB HERS, il y a une action qui va la valoriser.

Madame le sous-préfet remercie les participants et lève la séance à 17 H.

La présidente



Marie-France Combier,
sous-préfet de Pamiers

Annexe XX : Fiche Action n°53 du DOCOB 'Rivière Ariège'

Actions relatives au suivi et à l'évaluation

Action 53	Impact des éclusées hydroélectriques	**
Habitats et espèces concernés :	Espèces piscicoles et desman des Pyrénées	
Objectifs :	Déterminer l'impact des éclusées hydroélectriques sur la rivière Ariège	
Pratiques actuelles :	Mesure de débits (stations de Foix, Bompas, Saverdun, données EDF)	
Changements attendus :	Limitation de l'impact des éclusées sur l'habitat et les espèces	
Périmètre d'application :	Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Ariège'	

Descriptif des engagements :

Mesure	53	Impact des éclusées hydroélectriques
		<p>Il semble que l'impact se fasse le plus ressentir en amont de la retenue de Mercus-Garrabet (rivière Ariège et affluents).</p> <p>Il est donc proposé de mieux analyser la situation sur le linéaire [commencer par lister les ouvrages situés en dehors du site NATURA 2000 qui fonctionnent par éclusées et analyser leur influence sur le site] et mettre en oeuvre les solutions permettant de réduire les impacts environnementaux. Compétences MIGADO/GHAAPPE/Bureau d'études pour effectuer cette expertise. Etudier finement les variations de niveaux en différents points par la pose de sondes de niveaux et suivre les températures (relations débits, DOE, régimes thermiques). Réaliser une synthèse historique et bibliographique et analyser la gestion de chaque aménagement. A partir des données recueillies, caractériser les éclusées et déterminer quels sont les ouvrages qui les génèrent et déterminer les seuils critiques (modélisation) enfin identifier les impacts sur l'habitat et les espèces pour donner des solutions de gestion. Cette étude devra être poursuivie sur au moins 3 années afin de recueillir des données correspondant à différentes conditions hydrologiques.</p>

En liaison avec les actions :	21
Nature de l'action :	Aide matérielle / immatérielle - Caractérisation et impacts des éclusées
Maître d'ouvrage :	MIGADO
Modalité de l'aide :	Convention
Montant de l'aide :	MIGADO/ECOGEA (terrain et modélisation) : 10000 €/an + 15 sondes (1200 € l'unité + 1600 €/an de relevés de données) + stagiaire MIGADO/GHAAPPE (2X6 mois : 5000 €) + Etude biblio 2000 €
Outils financiers :	Agence de l'eau ?
Durée de mise en œuvre :	3 ans minimum pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Stations de mesure des débits, des variations de hauteurs d'eau et des températures, rapport d'étude
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Caractérisation hydraulique en terme d'amplitude et suivi des variations thermiques en différents points du linéaire, évolution de la qualité de l'habitat soumis aux variations de débits

Annexe XXI : Fiche Action n°37 du DOCOB 'Rivière Ariège'

Actions relatives à l'information et à la sensibilisation

Action 37 Information des pratiquants de canoë kayak lors du championnat du monde 2010

Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels et toutes les espèces
Objectifs :	Sensibiliser et informer sur le site Natura 2000
Pratiques actuelles :	–
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	Stade d'eau vive du Rebech

Descriptif des engagements :

Action	37	Information des pratiquants de canoë kayak lors du championnat du monde 2010
		Une information particulière pourrait être diffusée lors des championnats du monde junior slalom de canoë-kayak en 2010 à Foix (au stade d'eau vive du Rebech), afin de sensibiliser les participants et le public sur les habitats et les espèces présentes sur ce site (panneaux et plaquettes généralistes en français et en anglais)

En liaison avec les actions :	40
Nature de l'action :	Aide à l'investissement immatériel / matériel
Maître d'ouvrage :	Etat (via la structure animatrice) Partenariat : ANA, Fédération de pêche, MIGADO
Modalité de l'aide :	Convention
Montant de l'aide :	~ 6000 €
Outils financiers :	budget du MEDD sous-action 242 et cofinancement Europe FEADER ou autre cofinancement ? Agence de l'eau ? Conseil Régional et CG 09 ?
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du Document d'Objectifs
Objets de contrôles :	Factures acquittées d'investissement
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Plaquettes avec questionnaire à remettre sur place ou à renvoyer pour avoir un retour d'informations